

Commission des normes, de l'équité, de la  
santé et de la sécurité du travail

---

---

# ÉTUDE DES CRÉDITS

## 2025-2026

---

---

Demande de renseignements particuliers  
de l'opposition officielle





# COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

### Table des matières

RP1-001 Sommes dépensées pour l'informatique et les technologies de l'information.....	5
RP1-002 Comités interministériels ou avec tout autre partenaire.....	7
RP1-003 Nombre et pourcentage d'employés occasionnels.....	9
<b>RP1-004 Renseignements sur les membres du conseil d'administration</b> .....	<b>11</b>
RP1-005 Employés affectés, par programme et par région .....	13
RP1-006 Frais pour le Bureau de la présidence ou la haute direction .....	15
RP1-007 Programmes de financement ou de subventions.....	17
RP1-008 Créances et amendes à recouvrer .....	19
RP1-009 Recherches commandées.....	21
RP1-010 Effectifs de l'organisme .....	23
RP1-011 Campagnes de publicité et de sensibilisation .....	25
RP1-057 Frais d'administration.....	29
RP1-058 Erreurs de traitement des dossiers .....	31
RP1-059 Sommes investies en projets immobiliers .....	33
RP1-060 Plaintes relatives aux normes du travail .....	39
RP1-061 Dossiers traités par les services juridiques relatifs aux normes du travail.....	41
RP1-062 Travailleurs ayant bénéficié de soutien dans leur recherche d'emploi .....	45
RP1-063 Décisions rendues dans les dossiers relatifs aux normes du travail.....	47
RP1-064 Règlements hors cour relativement aux normes du travail.....	49
RP1-065 Inspecteurs en fonction.....	51
RP1-066 Visites ou d'enquêtes qui débouchent sur des poursuites liées aux normes du travail .....	53
RP1-067 Nombre de constats d'infraction et d'amendes donnés aux établissements .....	55
RP1-068 Effectif affecté aux normes du travail .....	57
<b>RP1-069 Crédits et études concernant le télétravail</b> .....	<b>59</b>
RP1-070 Études pour les modifications relatives aux entreprises soumises à la déclaration obligatoire .....	61
RP1-071 Crédits et études concernant le droit à la déconnexion.....	63
RP1-072 Plaintes déposées en vertu de la LES .....	65
RP1-073 Décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale.....	67
<b>RP1-074 Décisions rendues en vertu de la LES en faveur du travailleur ou de l'employeur</b> .....	<b>69</b>
RP1-075 Autorisations données pour un programme distinct en matière d'équité salariale .....	71
RP1-076 Demandes d'assistance concernant les démarches d'équité salariale .....	73
RP1-077 Amendes en vertu du chapitre VIII de la LES.....	75
RP1-078 Vérifications effectuées concernant le respect de la LES.....	77
RP1-079 Effectif affecté à l'application de la Loi sur l'équité salariale.....	79
RP1-080 Formations relatives à la Loi sur l'équité salariale.....	81
RP1-081 Effectif par grande mission et dépenses afférentes.....	83
RP1-082 Comités du conseil d'administration de la CNESST.....	85
RP1-083 Enquêtes réalisées et motifs.....	97
RP1-084 Mesures correctrices imposées .....	99
RP1-085 Amendes perçues.....	101
RP1-086 Cotisations versées pour la santé et la sécurité du travail.....	103
RP1-087 Prestations versées aux travailleurs pour la santé et la sécurité du travail.....	105
RP1-088 Bénéficiaires de prestations de santé et sécurité du travail.....	107

RP1-089 Montants dépensés pour l'embauche de firmes de détectives .....	109
RP1-090 Contrats conclus avec des entreprises .....	111
RP1-091 Dossiers transmis en révision .....	113
<b>RP1-092 Dossiers en révision</b> .....	<b>115</b>
RP1-093 Crédits et études pour les jeunes travailleurs.....	117
RP1-094 Crédits et études pour les travailleurs domestiques et les travailleurs vulnérables.....	119
RP1-095 Bénéficiaires et montant dépensé pour le PMSD .....	121
RP1-096 Retraits préventifs accordés.....	123
RP1-097 Assignations temporaires .....	125
RP1-098 Demandes pour des prothèses auditives .....	127
RP1-099 Demandes de remboursement de prestations et contestations .....	129
RP1-100 État des fonds de la CNESST et niveau de capitalisation.....	131
RP1-101 Politique de placement du régime de santé et de sécurité.....	133
RP1-102 Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité .....	135
<b>RP1-103 Crédits et études concernant la rémunération des stages</b> .....	<b>137</b>
RP1-104 Ententes entre la CNESST et les autres organismes ou ministères .....	139
RP1-105 Résolutions adoptées par le conseil d'administration.....	145
RP1-106 Avis demandés par la CCQ .....	269
RP1-107 Avis envoyés à la CCQ .....	271
RP1-108 Dépenses non imputées à un employeur et évolution de la part de ces dépenses.....	273
RP1-109 Travailleurs déjà handicapés reconnus en vertu de l'article 329 LATMP .....	275
RP1-110 Professionnels de la santé désignés approuvée en vertu de l'art. 205 LATMP .....	277
RP1-111 Médecins non-inscrits dans la liste approuvée en vertu de l'article 205 .....	279
RP1-112 Actions prises depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur la gestion préventive de l'amiante	281
RP1-113 Réforme de la DGAR : plaintes et délais de traitement.....	283
RP1-114 Taux de départ global .....	285
RP1-115 Postes à combler.....	287
RP1-116 Déplacements et transferts temporaires d'employés .....	289
RP1-117 Déplacements et transferts temporaires d'employés d'une région à une autre.....	291
RP1-118 Crédits consacrés à la protection des données personnelles .....	293
RP1-119 Crédits en matière d'aide psychologique pour les employés.....	295
RP1-120 Crédits engendrés dans le cadre d'enquêtes .....	297
RP1-121 Informations relatives au service à la clientèle.....	299
RP1-122 Crédits supplémentaires en raison du manque de personnel .....	301
RP1-123 Candidats qui postulent au service à la clientèle .....	303
RP1-124 Crédits et études concernant le service à la clientèle.....	305
RP1-125 Taux de roulement au service à la clientèle.....	307
RP1-126 Déplacement et transfert d'employés temporaires au service à la clientèle .....	309
RP1-127 Appels de détresse traités .....	311
RP1-128 Clients sans retour d'appel .....	313
RP1-129 Projet pilote pour répondre aux appels de détresse .....	315
RP1-130 Service de l'admissibilité .....	317
RP1-131 Accidents de travail déclarés .....	319
RP1-132 Lésions professionnelles admises en raison de la COVID-19.....	321
RP1-133 Lésions professionnelles admises avec un diagnostic de COVID longue .....	323
RP1-134 Plan de reddition de compte général.....	325
RP1-135 Permis d'agence de placement de personnel et d'agence de recrutement de TET .....	327
RP1-136 Parc automobile de la CNESST .....	329
RP1-137 État de situation sur l'adoption du Règlement modifiant le RSST ainsi que le CSTC .....	331

RP1-138 Plaintes et enquêtes en vertu de l'article 50 LNT.....	333
RP1-139 Sommes pour contester les réclamations de cancers non-reconnus comme maladie professionnelle .....	335



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-001 Sommes dépensées pour l'informatique et les technologies de l'information**

**Sommes dépensées par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou CSPQ). Fournir les prévisions 2025-2026.**

Veillez vous référer à la fiche RG-040.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-002 Comités interministériels ou avec tout autre partenaire**

**Liste de tous les comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels a participé le ministère en 2024-2025, en indiquant pour chacun :**

- a) son mandat;**
- b) la liste des membres;**
- c) le budget dépensé;**
- d) le montant ventilé pour les frais de déplacement, de repas ou autres;**
- e) les résultats atteints.**

Veillez vous référer à la fiche RG-073.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-003 Nombre et pourcentage d'employés occasionnels**

**Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteur au ministère et pour chaque organisme qui en relève en 2024-2025. Préciser pour chaque secteur et pour chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.**

**Nombre et pourcentage d'employés occasionnels à la CNESST en 2024**

<b>Nombre</b>	<b>%</b>
650	12,52 %

**Pourcentage d'employés occasionnels devenus permanents en 2024**

<b>Nombre</b>	<b>% de nomination</b>
305	46,92 %



# *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*

## **ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

### **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

#### **RP1-004 Renseignements sur les membres du conseil d'administration**

**Pour chacun des organismes, indiquer les agences, ou autres relevant du ministère pour 2024-2025, indiquer :**

- a) la liste des employés, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération;**
- b) la liste des membres du conseil d'administration;**
- c) la liste des personnes qui ont été nommées ou dont le mandat a été renouvelé, en indiquant leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV;**
- d) leur frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.**

**Liste des membres du conseil d'administration (au 31 décembre 2024, date de fin de l'année financière de la CNESST)**

Louise Otis	Présidente du conseil d'administration
Anouk Gagné	Présidente-directrice générale

#### **Représentants des travailleurs**

David Bergeron-Cyr	Deuxième vice-président du comité exécutif, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Kaven Bissonnette	Vice-président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
Éric Gingras	Président, Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
Dominic Lemieux	Directeur québécois, Syndicat des Métallos
Simon Lévesque	Responsable de la santé et de la sécurité du travail, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec – Construction (FTQ Construction)
Magali Picard	Présidente, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Caroline Senneville	Présidente, Confédération des syndicats nationaux (CSN)

#### **Représentants des employeurs**

Anny Bienvenue	Vice-présidente principale santé et sécurité du travail, Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)
Claude Breton	Membre du Bureau de direction, Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)
Yves-Thomas Dorval	Conseiller stratégique et administrateur de sociétés
Alexandre Gagnon	Vice-président – Travail et capital humain, Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)
Marie-Claude Perreault	Vice-présidente – Travail, santé sécurité et affaires juridiques, Conseil du patronat du Québec (CPQ)

Isabelle Simoneau	Directrice – Travail, santé sécurité et affaires juridiques, Conseil du patronat du Québec (CPQ)
François Vincent	Vice-président, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

La présidente du conseil d'administration reçoit une rémunération annuelle de 19 947 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 934 \$ par présence aux séances du conseil d'administration et des divers comités qui en relèvent (décret 731-2022). En 2024, cela représente une rémunération totale de 48 901 \$. Elle a également droit à une compensation pour des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux *Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux* adoptées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été, ou qui pourront y être, apportées.

Les autres membres du conseil d'administration qui assistent aux séances du conseil ou qui participent à des réunions de comités du conseil d'administration peuvent avoir droit à une allocation de présence et au remboursement de la perte réelle de salaire et des frais de déplacement, conformément au *Décret sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail* et aux *Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux* (décret 618-87). Pour l'année 2024, aucune allocation de présence n'a été versée aux membres du conseil d'administration.

Pour l'année 2024, les frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation des membres du conseil d'administration, à l'exception de la présidente-directrice générale, se sont élevés à 4 438,09 \$.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-005 Employés affectés, par programme et par région**

**Pour chaque programme créé en 2024-2025, fournir la liste des employés affectés, quel que soit leur statut, par programme et par région.**

La CNESST ne crée pas de programme. Son action se traduit au quotidien par l'administration de lois et de règlements.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-006 Frais pour le Bureau de la présidence ou la haute direction**

**Fournir les montant ventilés pour tout organisme relevant du ministère, concernant le Bureau de la présidence ou de la haute direction :**

- a) des frais de déplacement;
- b) des frais de représentation;
- c) des frais de repas;
- d) des frais de voyage;
- e) des frais de préparation aux congrès, colloques, sommets, conférences, etc.

Données pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

a) Frais de déplacement

Voyage	Repas	Total
7 965,58 \$	756,34 \$	8 721,92 \$

b) Frais de représentation

Frais de représentation 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
66,25 \$

c) Frais de repas : voir la réponse en a).

d) Frais de voyage : voir la réponse en a).

e) Frais de préparation aux congrès, colloques, sommets, conférences, etc. : aucune dépense de préparation



# *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*

## **ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

### **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

#### **RP1-007 Programmes de financement ou de subventions**

**Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, la liste des programmes de financement ou de subventions, le montant global alloué au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant pour chacun, pour 2024-2025. Fournir également la liste des projets qui ont été rejetés pour chaque programme :**

- a) le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention;**
- b) le nom du ou des organismes bénéficiaires;**
- c) le montant qui leur a été accordé.**

Le conseil d'administration de la CNESST approuve chaque année les budgets des programmes de prévention qui prévoient le versement de subventions à des partenaires à des fins de prévention, et ce, en fonction des articles suivants de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et du Code de sécurité pour les travaux de construction :

- Article 100 : subvention à des associations sectorielles paritaires (ex. : formation, information, conseil et assistance technique).
- Article 104 : subvention à une association syndicale ou à une association d'employeurs pour la formation et l'information de ses membres dans les domaines de la santé et de la sécurité du travail.
- Article 105 : subvention à une association syndicale ou à une association d'employeurs pour permettre à celles-ci de participer aux travaux de la CNESST (ex.: travaux réglementaires).
- Article 110 : sommes versées dans le cadre d'ententes entre la Commission et les CISSS et CIUSSS pour que ceux-ci assurent les services nécessaires à la mise en place des programmes de santé.
- Article 167 : subvention en santé et sécurité versée notamment à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail et à des associations vouées à la formation ou à l'information de ses membres en matière de santé et sécurité du travail.
- Article 2.4.2.i) du Code de sécurité pour les travaux de construction.
- En vertu des articles 207.1, 211 et 215.3 de LSST, la CNESST assume, conformément aux Règlements, les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation relatifs aux mécanismes de prévention propres à un chantier de construction.

Budgets alloués et sommes dépensées pour l'exercice financier 2024 :

<b>LSST</b>	<b>Budgets 2024</b>	<b>Dépenses 2024</b>
Article 100	33 999 600 \$	33 999 596 \$
Article 104	14 844 800 \$	13 890 080 \$
Article 105	2 099 000 \$	2 043 257 \$
Article 110	86 708 600 \$	76 659 236 \$
Article 167	34 277 700 \$	33 044 469 \$
Articles 207, 211 et 215.3	1 100 000 \$	594 981 \$
Code de sécurité	287 000 \$	275 740 \$
<b>TOTAL</b>	<b>173 316 700 \$</b>	<b>160 507 359 \$</b>

L'attribution de l'ensemble de ces subventions se fait suivant des critères établis par les politiques ou, dans certains cas, par des règlements édictés en vertu de la LSST. En vertu de ces politiques ou règlements, les associations ou partenaires subventionnés produisent des rapports faisant état de leurs activités et de l'utilisation de la subvention, ou au moyen d'un autre mécanisme de reddition de comptes. La CNESST conserve un droit de regard sur l'utilisation de ces sommes et récupère les surplus.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-008 Créances et amendes à recouvrer**

**Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2023-2024 et 2024-2025, l'âge de ces créances et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2025-2026.**

**Cotisations à percevoir pour le FSST (selon les états financiers au 31 décembre 2024)**

2024	(M\$)
<b>Cotisations à percevoir</b>	<b>264,7*</b>
<b>Moins</b> les cotisations à percevoir non en recouvrement et non facturées (composé en majorité des cotisations à recevoir de l'ARQ)	- 159,8*
<b>Cotisations à percevoir en recouvrement</b>	<b>= 104,9*</b>
<b>Moins</b> les cotisations à percevoir pour lesquelles une entente avec l'employeur est conclue	- 6,1*
<b>Moins</b> les cotisations à percevoir d'employeur en faillite ou proposition concordataire	- 22,4*
<b>Cotisations à percevoir en recouvrement sur lesquelles une intervention peut être effectuée</b>	<b>= 76,4*</b>

**Cotisations à percevoir en recouvrement**

0 – 90 jours	10,0*
91 – 360 jours	12,8*
361 jours et plus	53,6*
<b>TOTAL</b>	<b>76,4*</b>

**Performance de la CNESST en recouvrement**

Cotisations des employeurs (M\$)	3 197,3*
Charges de créances douteuses (M\$)	7,0*
Ratio de créances douteuses sur les cotisations des employeurs	0,22 %*

**Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir (selon les états financiers au 31 décembre 2024)**

2024	(M\$)
Prestations versées en trop à percevoir	89,7*
Non en recouvrement	- 5,6*
<b>Prestations versées en trop à percevoir en recouvrement</b>	<b>= 84,1*</b>

**Prestations versées en trop en recouvrement**

30 – 89 jours	9,2*
90 – 364 jours	21,2*
365 jours et plus	53,7*
<b>TOTAL</b>	<b>84,1*</b>

**Performance de la CNESST en recouvrement**

Prestations versées totales (M\$)	3 064,6*
Charges de créances douteuses (M\$)	9,5*
Ratio de créances douteuses sur les prestations versées totales	0,31 %*

**Sommes à percevoir en vertu de la Loi sur les normes du travail (LNT) (selon les états financiers au 31 décembre 2024)**

- La gestion des cotisations des employeurs en vertu de la LNT est entièrement prise en charge par Revenu Québec.

<b>2024</b>	<b>(M\$)</b>
Cotisations à percevoir en vertu de la LNT (composé en majorité des cotisations à recevoir de l'ARQ)	113,2*
Comptes à percevoir de l'émission de permis d'agences de placement de personnel et d'agences de travailleurs étrangers temporaires	0,8*

\*Données préliminaires en date du 21 mars 2025 – états financiers à être approuvés par le conseil d'administration de la CNESST.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-009 Recherches commandées**

**Liste et copie de toutes les recherches et rapports commandés en 2024-2025 en incluant les coûts, les appels d'offre et les contrats gré à gré.**

La CNESST n'a pas commandé de recherche.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-010 Effectifs de l'organisme**

**Pour chacun des organismes, agences, conseils, comités ou autres relevant du ministère, indiquer le nombre d'employés, ventilé par catégorie d'emploi et par région.**

Veillez vous référer à la fiche RG-013.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-011 Campagnes de publicité et de sensibilisation**

**Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, concernant les campagnes de publicité et de sensibilisation, fournir pour 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026 :**

- a) le nom de toutes les campagnes;
- b) les coûts de ces campagnes;
- c) le nom de la firme ou du professionnel retenu pour la réaliser;
- d) le territoire de diffusion;
- e) le média choisi pour la diffusion;
- f) les dates de diffusion de la campagne;
- g) les objectifs visés par chaque campagne;
- h) les programmes auxquels ces campagnes sont associées;
- i) les campagnes des parties prenantes auxquelles le ministère a contribué financièrement.

**Campagnes 2024 de la CNESST**

**Normes du travail**

<b>Campagne</b>	Le harcèlement psychologique ou sexuel ne devrait jamais faire partie de votre horaire de travail
<b>Coût</b>	359 531,66 \$ (ce montant inclut un crédit lié à la campagne 2023)
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Du 9 septembre au 6 octobre 2024
<b>Territoire</b>	Province de Québec
<b>Média choisi</b>	Radio traditionnelle et numérique, deux articles de contenu, bannières sur le Web et les médias sociaux.
<b>Programme</b>	Aucun
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre la sensibilisation à l'égard des facteurs de risques de harcèlement psychologique ou sexuel (HPS) et démontrer qu'agir de manière préventive peut réduire les risques (lien de continuité avec la campagne en santé et sécurité du travail sur les risques en santé psy et la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail (entrée en vigueur en mars 2024).</li><li>• Améliorer la connaissance des critères permettant d'identifier ce qu'est le harcèlement en contexte de travail et de ce qu'est une conduite vexatoire.</li><li>• Souligner les 20 ans de l'intégration du HPS dans la Loi sur les normes du travail, rappeler brièvement ces dispositions et les recours qui en découlent.</li></ul>

**Équité salariale**

<b>Campagne</b>	L'équité salariale, c'est une priorité
<b>Coût</b>	104 603,73\$
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Du 4 au 31 mars 2024
<b>Territoire</b>	Province de Québec
<b>Média choisi</b>	Message vidéo en télévision numérique et médias sociaux, ainsi que bannières Web

<b>Programme</b>	Aucun
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter les taux de réalisation des travaux d'équité salariale et le taux de production de la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale et rappeler aux employeurs leurs obligations quant à la Loi sur l'équité salariale.</li> <li>Expliquer le concept d'équité salariale et ce que la Loi vise à corriger (discrimination fondée sur le sexe) et démontrer son importance tant pour les personnes salariées que pour les employeurs.</li> </ul>

### Santé et sécurité du travail (SST)

<b>Campagne</b>	Campagne Construction / Le bruit sur votre chantier de construction peut vous rendre pratiquement sourd
<b>Coût</b>	279 358,93 \$
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Du 17 juin au 7 juillet 2024 et du 12 au 25 août 2024
<b>Territoire</b>	Province de Québec
<b>Média choisi</b>	Radio traditionnelle et numérique, bannières Web, article de contenu.
<b>Programme</b>	Aucun
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les milieux de travail aux risques liés à l'exposition au bruit.</li> <li>Informer les milieux de travail de l'entrée en vigueur prochaine des nouvelles exigences réglementaires.</li> <li>Promouvoir les différents outils développés par la CNESST pour soutenir ses clientèles dans l'application des nouvelles exigences réglementaires.</li> <li>Contribuer au développement d'une culture de prévention durable et à la diminution du nombre de lésions professionnelles liées à l'exposition au bruit.</li> </ul>

<b>Campagne</b>	Campagne sociétale en santé et sécurité du travail (SST) Au travail, la santé psychologique ne devrait jamais tenir qu'à un fil
<b>Coût</b>	1 361 788,76 \$ (ce montant inclut un crédit et deux factures liés à la campagne 2023)
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Du 11 novembre 2024 au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
<b>Territoire</b>	Province de Québec
<b>Média choisi</b>	Télé et radio traditionnelles et numériques, bannières Web, affichage aux aribus à proximité des tours à bureau et dans les ascenseurs des tours à bureau, médias sociaux et intégration télé à Salut Bonjour, message télé lors de la soirée de fin d'année à Radio-Canada.
<b>Programme</b>	Aucun
<b>Objectifs</b>	<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inciter les milieux de travail à prendre en charge la SST, notamment par l'identification des risques d'accidents ou de maladies professionnelles, en posant des gestes concrets et durables pour rendre leurs milieux de travail plus sains et sécuritaires (mesures de prévention visant à éliminer, ou à défaut à réduire et contrôler les risques).</li> <li>Sensibiliser la population québécoise aux risques psychosociaux liés au travail et aux conséquences que ceux-ci peuvent entraîner sur la santé physique et psychologique des travailleuses et travailleurs.</li> <li>Rappeler les obligations des milieux de travail en matière de prévention des risques psychosociaux liés au travail et surtout comment se mettre en action.</li> </ul> <p>Objectifs secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire prendre conscience aux Québécois et aux Québécoises qu'il se</li> </ul>

	<p>produit des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les milieux de travail et dans tous les secteurs d'activité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire prendre conscience aux travailleuses, aux travailleurs et aux employeurs que les conséquences des lésions professionnelles ne sont jamais banales ;</li> <li>• Contribuer au développement d'une culture de prévention durable et à la diminution du nombre de lésions professionnelles et de décès au Québec.</li> </ul>
--	---

<b>Campagne</b>	Jour de deuil / Le 28 avril, Jour de deuil
<b>Coût</b>	152 949,27 \$ (ce montant inclut un crédit lié à la campagne 2022)
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Du 8 au 28 avril 2024
<b>Territoire</b>	Province de Québec
<b>Média choisi</b>	Télévision traditionnelle et numérique, médias sociaux, article de contenu
<b>Programme</b>	Aucun
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire connaître à la population québécoise la date du Jour de deuil et sa raison d'être.</li> <li>• Faire prendre conscience aux Québécoises et aux Québécois des conséquences des accidents du travail ou des maladies professionnelles pour les victimes et leurs proches, de même que pour les employeurs.</li> <li>• Contribuer au développement d'une culture de prévention durable et à la diminution du nombre d'accidents, de maladies et de décès liés au travail.</li> </ul>

<b>Campagne</b>	Campagne jeunesse / Quand tu ne le sais pas, tu ne le sais pas
<b>Coût</b>	295 603,71 \$ (ce montant inclut un crédit lié à la campagne 2023)
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Du 27 mai au 23 juin 2024 et du 2 au 15 décembre 2024
<b>Territoire</b>	Province de Québec
<b>Média choisi</b>	Radio traditionnelle, vidéos sur les médias sociaux, deux articles de contenu
<b>Programme</b>	Aucun
<b>Objectifs</b>	<p>Employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappeler aux employeurs leurs obligations en matière de SST;</li> <li>• Sensibiliser les employeurs à la réalité des jeunes au travail et la perception qu'ils ont de la santé et de la sécurité du travail;</li> <li>• Conscientiser les employeurs à l'importance de faire participer leurs jeunes travailleuses et travailleurs à l'identification des risques et à la recherche de solutions en SST.</li> </ul> <p>Jeunes travailleuses et travailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inviter les jeunes travailleuses et travailleurs à faire part de leurs observations (identification des risques), de leurs doutes, de leurs questionnements ou de leurs suggestions en matière de SST à leur employeur ou son représentant;</li> <li>• Sensibiliser les jeunes à l'importance de déclarer les lésions professionnelles (incluant psychologiques et psychiques);</li> <li>• Informer les jeunes travailleuses et travailleurs de leurs droits et de leurs obligations en matière de SST.</li> </ul>

<b>Campagne</b>	Rediffusion de la campagne sociétale SST 2023/ Les risques pour la santé psychologique au travail, ce n'est pas de la fiction
<b>Coût</b>	346 874,29 \$ (ce montant inclut un crédit lié à la campagne 2022)
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Du 25 mars au 14 avril 2024

<b>Territoire</b>	Province de Québec
<b>Média choisi</b>	Télévision traditionnelle et numérique
<b>Programme</b>	Aucun
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter les milieux de travail à prendre en charge la SST, notamment par l'identification des risques d'accidents ou de maladies professionnelles, en posant des gestes concrets et durables pour rendre leurs milieux de travail plus sains et sécuritaires.</li> <li>• Sensibiliser la population québécoise aux risques psychosociaux liés au travail et aux conséquences que ceux-ci peuvent entraîner sur la santé physique et psychologique des travailleuses et travailleurs.</li> <li>• Faire comprendre à la population québécoise que les risques pour la santé psychologique sont aussi importants que les risques pour la santé physique et qu'ils doivent être mis sur le même pied d'égalité que les autres risques.</li> <li>• Faire prendre conscience à la population québécoise qu'il se produit des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les milieux de travail et dans tous les secteurs d'activité.</li> <li>• Faire prendre conscience aux travailleuses, aux travailleurs et aux employeurs que les conséquences des lésions professionnelles ne sont jamais banales.</li> <li>• Contribuer au développement d'une culture de prévention durable et à la diminution du nombre de lésions professionnelles et de décès au Québec.</li> </ul>

<b>Campagne</b>	Modernisation du régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST)
<b>Coût</b>	198 739,02\$ (ce montant inclut deux crédits liés à la campagne 2023)
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Phase 1 : 1er au 19 avril 2024 Phase 2 : 14 octobre au 10 novembre 2024
<b>Territoire</b>	Province de Québec
<b>Média choisi</b>	Phase 1 : Radio traditionnelle et bannières Web Phase 2 : Télé numérique et médias sociaux, bannières Web et articles de contenu
<b>Programme</b>	Aucun
<b>Objectifs</b>	<p>Phase 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappeler aux milieux de travail leurs nouvelles obligations en matière de SST, afin qu'ils mettent rapidement en place les mesures nécessaires;</li> <li>• Rappeler aux travailleuses et travailleurs accidentés et leur employeur de la bonification du soutien qui leur est offert pour favoriser un retour prompt et durable en emploi.</li> </ul> <p>Phase 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappeler aux employeurs, travailleuses et travailleurs, principalement issus des PME, leurs obligations relatives aux mécanismes de prévention et de participation;</li> <li>• Rappeler aux milieux de travail que divers outils d'information sur les mécanismes de prévention et de participation sont disponibles sur le site Web de la CNESST afin de les soutenir dans la mise en place des mécanismes de prévention et de participation prévus par le régime intérimaire.</li> </ul>

i) La CNESST n'a contribué à aucune campagne de parties prenantes.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-057 Frais d'administration**

**Ventilation des frais d'administration pour 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026.**

L'exercice financier de la CNESST s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

<b>Budget 2024 CNESST</b>	<b>(en M\$)</b>
<b>Exploitation</b>	<b>665,5</b>
- Traitement	508,9
- Services professionnels	49,0
- Fonctionnement	105,5
- Autres (amortissement, frais remboursés, etc.)	2,1
<b>Immobilisations</b>	<b>36,7</b>

Note : En raison de l'arrondissement des données, le total peut différer de la somme.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-058 Erreurs de traitement des dossiers**

**Nombre d'erreurs de traitement des dossiers pour 2024-2025, par année :**

- a) nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers;**
- b) délai;**
- c) nombre de remboursements demandés associés à ces erreurs;**
- d) montant moyen du remboursement demandé;**
- e) montant total lié aux demandes de remboursement;**
- f) nombre d'années en moyenne entre les erreurs et les demandes de remboursement;**
- g) nombre de plaintes relativement à une erreur de traitement de dossier**

Aucun indicateur ne nous permet de fournir ces informations.

La CNESST rend une décision écrite, motivée et elle est notifiée aux intéressés dans les plus brefs délais pour les informer de leur droit de demander sa révision, le cas échéant.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-059 Sommes investies en projets immobiliers**

**Sommes investies en projets immobiliers pour 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026.  
Ventilation par année et par région, ainsi que par mission. Indiquer :**

- a) le nom des projets;**
- b) les coûts de ces projets;**
- c) le nom de la firme ou du professionnel retenu pour les réaliser;**
- d) l'échéancier pour chacun des projets;**
- e) les justifications pour chacun des projets.**

Voir les documents en annexe :

- Annexe 1 : Sommes investies en projets immobiliers pour l'année 2024
- Annexe 2 : Firmes ou professionnels



### Sommes investies en projets immobiliers en 2024

Site	Nom du projet	Coûts 2024 (réels)	Nom de la firme	Date de fin du projet	Justification du projet (nature et objectif des travaux effectués, fréquence de réalisation le cas échéant, etc.)
<b>Siège social et sauvetage minier</b>					
Écoquartier D'Estimauville	Travaux d'agrandissement CPE	7 115 \$	Les Revêtement Vulcain inc.	2024-05-31	Accroître la superficie des locaux du CPE La Coquinerie conformément aux normes exigées par le ministère de la Famille (MFA) afin d'augmenter sa capacité de soixante-trois (63) à soixante-dix-neuf (79) places.
Val-d'Or - Sauvetage minier	Relocalisation	646 680 \$	Marco Desrochers Tenaquip Itée	2025-07-31	Relocalisation du poste de sauvetage minier de Val-d'Or.
<b>Travaux effectués dans des locaux loués</b>					
Jean Lesage	Relocalisation	71 585 \$	141273 Canada inc. AIM Éco-centre	2024-09-30	Rétrocession du site au 400 Jean-Lesage et relocalisation du personnel au siège social à D'Estimauville.
Lanaudière	Relocalisation	6 107 \$	Solotech inc.	2024-01-31	Déménagement vers un nouveau site en tenant compte du nouveau concept d'aménagement inspiré du milieu de travail axé sur les activités (MTAA).
Laval	Relocalisation	6 874 \$	Coarchitecture inc. Avison young	2026-12-31	Déménagement vers un nouveau site en tenant compte du nouveau concept d'aménagement de postes non assignés et en mode hybride pour le personnel de Laval et du personnel des sites de Mtl qui habitent sur la rive-nord.
Longueuil	Travaux d'aménagement	9 563 175 \$	Voir Annexe 2	2026-01-31	Travaux d'aménagement sur le site actuel en tenant compte du nouveau concept d'aménagement de postes non assignés et en mode hybride pour le personnel de Longueuil et du personnel des sites de Mtl qui habitent sur la rive-sud.
Multi-sites	Sécurisation des accueils NT et Baie-Comeau	146 299 \$	Société québécoise des infrastructures Extal	2024-12-31	Travaux d'aménagement visant l'amélioration de la sécurité de l'aire d'accueil au site de Matane.

Site	Nom du projet	Coûts 2024 (réels)	Nom de la firme	Date de fin du projet	Justification du projet (nature et objectif des travaux effectués, fréquence de réalisation le cas échéant, etc.)
New-Richmond	Travaux d'aménagement	34 400 \$	Kwatroe inc. Ville de New-Richmond	2024-03-25	Travaux d'entretien, d'aménagement et de mise aux normes.
Rouyn-Noranda	Travaux d'aménagement	483 444 \$	Voir Annexe 2	2025-12-31	Travaux d'aménagement sur le site actuel en tenant compte du nouveau concept d'aménagement de postes non assignés et en mode hybride pour le personnel de Rouyn-Noranda.
Saguenay	Travaux d'aménagement	100 740 \$	Les Immeubles Abraham inc. Coarchitecture inc.	2026-10-31	Regroupement des Normes du Travail (NT) et Santé Sécurité au Travail (SST) en appliquant les principes MTAA (milieux de travail axés sur les activités).
Salaberry-de-Valleyfield	Travaux d'aménagement	765 685 \$	9495-8303 Québec inc.	2026-10-31	Travaux d'aménagement sur un nouveau site en tenant compte du nouveau concept d'aménagement inspiré du milieu de travail axé sur les activités (MTAA).
Sherbrooke	Travaux d'aménagement	2 505 070 \$	Voir Annexe 2	2025-01-22	Des travaux d'aménagement sont requis afin d'optimiser les espaces actuels et d'ajouter des espaces additionnels et être en mesure de faire le regroupement NT et SST. Transformation des milieux de travail du 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> étage.
Trois-Rivières	Travaux d'aménagement	20 234 \$	Coarchitecture inc. Groupe Altus	2028-05-01	Travaux d'aménagement en tenant compte du nouveau concept d'aménagement inspiré du milieu de travail axé sur les activités (MTAA).

**Noms des firmes ou professionnels retenus pour réaliser les projets**

<b>(1) Travaux d'aménagement - Longueuil</b>	
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>
9205-6126 Québec inc.	Manutention
9480-5355 Québec inc.	Installation de signalisation
Ameublement Tanguay	Acquisition de mobilier
Artopex inc.	Acquisition de mobilier
Atelier Plastica inc.	Signalisation
Berkayly-5 inc.	Signalisation
Complexe Métro Longueuil s.e.c.	Travaux d'aménagement
Compo-Orléans	Signalisation
Consulis Environnement de bureau inc.	Acquisition support moniteur
Copieexpress enr. (2418-4863 Québec inc.)	Impression de plans et signalisation
Déménagement Mont-Bruno/Lakeshore inc.	Déménagement
Gestions M.L.B. Cardinal Ltée	Acquisition de tapis
Groupe T&G sécurité inc.	Démantèlement des équipements de sécurité
IKEA	Acquisition de mobilier
Les Ateliers de l'E.D.Q.	Signalisation
Le Groupe Neurones inc.	Acquisition de bouteilles écologiques
Maison Rondeau inc.	Acquisition de mobilier
Santinel inc.	Acquisition de mobilier
Service d'entretien des plantes alpha inc.	Acquisition de mur végétaux
Solution industrielle HB	Acquisition d'équipement
Staples	Fourniture de bureau
Struc-Tube Ltée	Acquisition de mobilier
Tenaquip Ltée	Acquisition de mobilier
Uline	Acquisition d'armoire à clé
Ville de Longueuil	Permis pour occupation de la rue

<b>(2) Travaux d'aménagement – Rouyn-Noranda</b>	
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>
Av-Tech inc.	Travaux de sécurité
Extal Installation et réaménagement	Manutention
Gardium Sécurité inc.	Services d'agent de sécurité
Gestion M.L.B. Cardinal Ltée	Acquisition de tapis
Les Placement M.G.T. Ltée	Travaux d'aménagement
Maison Rondeau	Acquisition d'électroménager

<b>(3) Travaux d'aménagement – Sherbrooke</b>	
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>
2737-6557 Québec inc.	Acquisition de mobilier
9277-5576 Québec inc	Manutention
9347-6430 Québec inc.	Acquisition d'équipement
9381-0323 Québec inc.	Travaux d'aménagement
Ameublements Tanguay	Acquisition d'électroménager
Amazon	Acquisition de support et porte-clé diverses
Artopex inc.	Acquisition de mobilier
Buromax inc.	Acquisition de mobilier
Canac	Acquisition divers équipements
Constructions S.A.M. Pellerin inc.	Travaux de peinture
Copie Express	Impressions de plans
Expert Mobilier	Manutention
Fournitures de bureau Denis inc.	Acquisition diverses
Gestock inc.	Acquisition diverses
Les Ateliers de l'E.D.Q.	Signalisation
Les Entreprises S.D.G. inc.	Signalisation
Struc-Tube Ltée	Acquisition de mobilier
Unique mobilier de bureau	Service d'installation et de manutention

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-060 Plaintes relatives aux normes du travail**

**Nombre de plaintes reçues relatives aux normes du travail, date, objet et montant des indemnisations versées ou des pénalités imposées par secteur d'activité pour 2024-2025.**

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**

Type de plainte	Plaintes reçues	Plaintes traitées sans intervention juridique	Avec intervention juridique	
			Plaintes traitées	Montant des indemnisations <sup>1</sup>
Pécuniaire	14 578	12 891	1 535	2 517 151,45 \$
Pratique interdite	8 681	7 037	1 255	1 852 309,78 \$
Congédiement fait sans cause juste et suffisante	11 355	9 527	1 200	10 991 760,43 \$
Harcèlement psychologique ou sexuel	6 817	5 922	397	1 940 027,79 \$
Administrative	2 485	2 557	1	S/O
Disparités de traitement	72	70	3	73 500,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>43 988</b>	<b>38 004</b>	<b>4 391</b>	<b>17 374 749,45 \$</b>

<sup>1</sup>Certains montants peuvent inclure des sommes perçues pour un autre motif de plainte (ex. dans un dossier de plainte pécuniaire et administrative, le montant perçu au total pourra être comptabilisé qu'à l'égard du motif pécuniaire).

Secteur d'activité	Proportion des plaintes reçues
Services d'hébergement et de restauration	12,8 %
Commerce de détail	12,8 %
Autres services (sauf les administrations publiques)	12,3 %
Fabrication	10,8 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	10,0 %
Soins de santé et assistance sociale	8,5 %

Commerce de gros	6,6 %
Construction	5,2 %
Transport et entreposage	4,0 %
Finance et assurances	3,7 %
Services immobiliers, service de location et de location à bail	3,2 %
Administrations publiques	2,5 %
Arts, spectacles et loisirs	2,3 %
Services d'enseignement	1,9 %
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1,7 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	1,0 %
Extraction minière, en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	0,7 %

Source VPNT  
Date 2025-04-09

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-061 Dossiers traités par les services juridiques relatifs aux normes du travail**

**Nombre de dossiers traités par les services juridiques relatifs aux normes du travail, par région pour 2024-2025.**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

<b>Dossiers reçus et traités</b>	<b>2024</b>
Dossiers civils (pécuniaires)	875
Pratiques interdites	797
Congédiements sans cause juste et suffisante	1 193
Harcèlement psychologique	378
Disparités de traitements	1

En matière pécuniaire, les salariés d'une même entreprise peuvent déposer plus d'une plainte. Elles seront regroupées dans un même dossier aux fins de poursuites judiciaires, ce qui permet d'en réduire les frais. De même, des plaintes déposées à la fois pour congédiement sans cause juste et suffisante, pour pratique interdite et pour harcèlement psychologique et sexuel seront comptabilisées seulement en matière de congédiement sans cause juste et suffisante.

La répartition des dossiers par région se trouve en annexe.



### Répartition, par région, du nombre de dossiers relatifs aux normes du travail traités par les services juridiques en 2024

Région	Civils (pécuniaires) <sup>1</sup>	Pratiques interdites	Congédiement sans cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique	Disparités de traitements
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	29		1		
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	23	1	9		
Capitale-Nationale	96	87	144	42	
Centre-du-Québec et Mauricie	37	81	135	31	
Chaudière-Appalaches	45	3	7		
Côte-Nord	7				
Estrie	34	5	9	10	
Lanaudière	52				
Laurentides	63				
Laval	77	222	327	87	1
Montréal	193	182	278	96	
Montréal	441	214	272	87	
Outaouais	37		7	24	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	24	1	1	1	
Code postal hors Québec ou indéterminé	71	1	3		
<b>TOTAL</b>	<b>1229</b>	<b>797</b>	<b>1 193</b>	<b>378</b>	<b>1</b>

<sup>1</sup> À noter que cette donnée correspond aux dossiers transférés à la DGAJ



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

#### RP1-062 Travailleurs ayant bénéficié de soutien dans leur recherche d'emploi

**Nombre de travailleurs victimes de maladies ou lésions professionnelles ayant bénéficié du support dans leur recherche d'emploi, pour 2024-2025. Ventilé par région et par secteur. Prévisions pour 2025-2026.**

Nombre de dossiers distincts dont le travailleur a pu bénéficier d'au moins un soutien en recherche d'emploi en 2024 : 1 835

Par direction régionale :

Abitibi-Témiscamingue	32
Bas-St-Laurent	40
Capitale-Nationale	80
Chaudière-Appalaches	66
Côte-Nord	8
Estrie	80
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	20
Lanaudière	211
Laurentides	196
Laval	145
Longueuil	72
Mauricie et Centre-du-Québec	160
Montréal	336
Outaouais	63
Saguenay-Lac-Saint-Jean	49
St-Jean-sur-Richelieu	66
Valleyfield	77
Yamaska	134
<b>TOTAL</b>	<b>1 835</b>

Source VPIRT  
Date 2025-04-09



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-063 Décisions rendues dans les dossiers relatifs aux normes du travail**

**Nombre de décisions rendues par les tribunaux administratifs et supérieurs en faveur du travailleur et en faveur de l'employeur dans les dossiers relatifs aux normes du travail pour 2024-2025.**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Dossiers de nature pécuniaire**

- 350 décisions dont :
  - 349 favorables au travailleur (plainte accueillie totalement ou en partie);
  - 1 favorable à l'employeur (plainte du travailleur rejetée).

**Dossiers de pratique interdite**

- 36 décisions dont :
  - 19 favorables au travailleur (plainte accueillie totalement ou en partie);
  - 17 favorables à l'employeur (plainte du travailleur rejetée).

**Dossiers de congédiement sans cause juste et suffisante**

- 47 décisions dont :
  - 14 favorables au travailleur (plainte accueillie totalement ou en partie);
  - 33 favorables à l'employeur (plainte du travailleur rejetée).

**Dossiers de harcèlement psychologique**

- 11 décisions dont :
  - 7 favorables au travailleur (plainte accueillie totalement ou en partie);
  - 4 favorables à l'employeur (plainte du travailleur rejetée).



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-064 Règlements hors cour relativement aux normes du travail**

**Pourcentage de règlements hors cour relativement aux normes du travail pour 2024-2025.**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

<b>Règlements hors cour</b>	<b>2024</b>
Dossiers civils (pécuniaires)	50,8 %
Pratiques interdites	53,8 %
Congédiements sans cause juste et suffisante	68,9 %
Harcèlement psychologique	77,3 %



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-065 Inspecteurs en fonction**

**Nombre d'inspecteurs en fonction, en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026. Ventilé par le type d'emploi, par secteur et par région.**

**Répartition du nombre d'inspecteurs réguliers et occasionnels au 31 décembre 2024**

Région	Santé et sécurité du travail	Normes du travail	Total
Central	0	115	115
Bas-St-Laurent	12		12
Saguenay- Lac-St-Jean	14		14
Capitale-Nationale	25		25
Mauricie	22		22
Montérégie	50		50
Estrie	15		15
Outaouais	13		13
Abitibi- Témiscamingue	10		10
Côte-Nord	12		12
Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine	3		3
Chaudière-Appalaches	19		19
Lanaudière	17		17
Montréal	64		64
Laurentides	18		18
Laval	10		10
<b>TOTAL CNESST</b>	<b>304</b>	<b>115</b>	<b>419</b>



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-066 Visites ou d'enquêtes qui débouchent sur des poursuites liées aux normes du travail**

**Nombre de visites ou d'enquêtes par inspecteur, en moyenne, et pourcentage des visites ou des enquêtes qui débouchent sur des poursuites devant les tribunaux, liées aux normes du travail pour 2024-2025.**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Moyenne des inspections de conformité ou enquêtes par inspecteur	75
Total des inspections de conformité ou enquêtes réalisées	7 806
Poursuites déposées au tribunal à la suite d'une enquête ou d'une inspection de conformité	1 634 (20,9 %)



# *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*

## **ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

### **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

#### **RP1-067 Nombre de constats d'infraction et d'amendes donnés aux établissements**

**Nombre de constats d'infraction et d'amendes donnés aux établissements. Ventilés par infraction, par secteur et par région, pour 2024.**

Répartition des dérogations constatées et des constats d'infraction signifiés, selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique, 2024					
		Dérogations		Constats d'infraction	
		2024		2024	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment et travaux publics</li> <li>• Industrie chimique</li> <li>• Forêt et scieries</li> <li>• Mines, carrières et puits de pétrole</li> <li>• Fabrication de produits en métal</li> </ul>	18 616 402 845 1 070 3 037	30,7 0,7 1,4 1,8 5,0	1 192 18 39 6 108	49,9 0,8 1,6 0,3 4,5
	• <i>Total</i>	23 970	39,6	1 363	57,0
Groupe II	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Industrie du bois (sans scierie)</li> <li>• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique</li> <li>• Fabrication d'équipement de transport</li> <li>• Première transformation des métaux</li> <li>• Fabrication de produits minéraux non métalliques</li> </ul>	2 422 707 518 311 377	4,0 1,2 0,9 0,5 0,6	72 24 12 11 23	3,0 1,0 0,5 0,5 1,0
	• <i>Total</i>	4 335	7,2	142	5,9
Groupe III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administration publique</li> <li>• Industrie des aliments et boissons</li> <li>• Industrie du meuble et des articles d'ameublement</li> <li>• Industrie du papier et activités diverses</li> <li>• Transport et entreposage</li> </ul>	1 260 2 331 145 426 1 293	2,1 3,8 0,2 0,7 2,1	40 85 8 25 76	1,7 3,6 0,3 1,0 3,2
	• <i>Total</i>	5 455	9,0	234	9,8
Groupe IV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerce</li> <li>• Industrie du cuir</li> <li>• Fabrication de machines (sauf électriques)</li> <li>• Industrie du tabac</li> <li>• Industrie textile</li> </ul>	10 822 121 877 0 317	17,9 0,2 1,4 0,0 0,5	175 0 29 0 4	7,3 0,0 1,2 0,0 0,2
	• <i>Total</i>	12 137	20,0	208	8,7
Groupe V	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres services commerciaux et personnels</li> <li>• Communications, transport d'énergie et autres services publics</li> <li>• Imprimerie, édition et activités annexes</li> <li>• Fabrication de produits du pétrole et du charbon</li> <li>• Fabrication de produits électriques</li> </ul>	7 095 420 661 5 305	11,7 0,7 1,1 0,0 0,5	165 12 19 0 17	6,9 0,5 0,8 0,0 0,7
	• <i>Total</i>	8 486	14,0	213	8,9
Groupe VI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture</li> <li>• Bonneterie et habillement</li> <li>• Enseignement et services annexes</li> <li>• Finances, assurances et affaires immobilières</li> <li>• Services médicaux et sociaux</li> <li>• Chasse et pêche</li> <li>• Industries manufacturières diverses</li> </ul>	813 285 806 869 2 270 0 566	1,3 0,5 1,3 1,4 3,7 0,0 0,9	40 5 15 23 26 0 13	1,7 0,2 0,6 1,0 1,1 0,0 0,5
	• <i>Total</i>	5 609	9,3	122	5,1
Indéterminé		595	1,0	108	4,5
<b>Total</b>		<b>60 587</b>	<b>100</b>	<b>2 390</b>	<b>100</b>

Répartition des dérogations constatées et des constats d'infraction signifiés, selon la direction régionale, 2024

	Dérogations		Constats d'infraction	
	2024		2024	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	8 452	14,0	353	14,8
Île-de-Montréal-2	4 713	7,8	30	1,3
Île-de-Montréal-3	2 831	4,7	50	2,1
<i>Total partiel</i>	<i>15 996</i>	<i>26,4</i>	<i>433</i>	<i>18,1</i>
Longueuil	3 340	5,5	143	6,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 669	2,8	91	3,8
Valleyfield	1 749	2,9	85	3,6
Yamaska	3 785	6,2	228	9,5
<i>Total partiel</i>	<i>10 543</i>	<i>17,4</i>	<i>547</i>	<i>22,9</i>
Abitibi-Témiscamingue	2 368	3,9	29	1,2
Bas-Saint-Laurent	1 924	3,2	107	4,5
Capitale-Nationale	4 317	7,1	150	6,3
Chaudière-Appalaches	2 753	4,5	101	4,2
Côte-Nord	1 846	3,0	63	2,6
Estrie	2 084	3,4	88	3,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	945	1,6	24	1,0
Lanaudière	2 398	4,0	95	4,0
Laurentides	4 051	6,7	306	12,8
Laval	2 535	4,2	131	5,5
Mauricie et Centre-du-Québec	3 198	5,3	129	5,4
Outaouais	2 692	4,4	60	2,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 937	4,8	127	5,3
<i>Total partiel</i>	<i>34 048</i>	<i>56,2</i>	<i>1 410</i>	<i>59,0</i>
Indéterminée	0	0,0	0	0,0
<b>Total</b>	<b>60 587</b>	<b>100</b>	<b>2 390</b>	<b>100</b>

Source VPP  
Date 2025-04-09

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-068 Effectif affecté aux normes du travail**

**Effectif affecté (ventilation par mois) aux normes du travail pour 2024-2025 (total, femmes, personnes handicapées, membres de communautés culturelles, autochtones, anglophones).**

Au 31 décembre 2024, 314 effectifs sont rattachés à la Vice-présidence aux normes du travail, dont 242 femmes. Parmi ces 314 effectifs, 11 personnes s'identifient comme ayant un handicap, 86 sont membres des minorités visibles ou ethniques, cinq sont des autochtones et trois des anglophones.

Depuis plusieurs années, le terme « membres de communautés culturelles » a été remplacé par « membres des minorités visibles ou ethniques ».

Source VPAC  
Date 2025-04-09



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-069 Crédits et études concernant le télétravail**

**Les crédits dédiés ainsi que des copies des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant le télétravail pour 2024-2025.**

La CNESST n'a consacré aucun crédit à la réalisation d'études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projection concernant le télétravail en 2024.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-070 Études pour les modifications relatives aux entreprises soumises à la déclaration obligatoire**

**Les crédits dédiés ainsi que des copies des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant les modifications liées aux entreprises soumises à la déclaration obligatoire pour 2024-2025, et les prévisions pour 2025-2026.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-071 Crédits et études concernant le droit à la déconnexion**

**Les crédits dédiés ainsi que des copies des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant le droit à la déconnexion pour les travailleurs pour 2024-2025.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

Source SG  
Date 2025-04-09



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-072 Plaintes déposées en vertu de la LES**

**Nombre de plaintes déposées en vertu de la Loi sur l'équité salariale pour 2024-2025.**

**Indiquer, par type de plainte :**

- a) le nombre de plaintes en cours;**
- b) le nombre de plaintes en médiation;**
- c) le nombre de plaintes qui ont fait l'objet d'une enquête préalable et le nombre de commissaires par enquête;**
- d) le nombre de plaintes qui ont fait l'objet d'une décision;**
- e) le délai moyen entre le dépôt de la plainte et la décision.**

a) Au 31 décembre 2024, 11 909 plaintes étaient en traitement à la CNESST.

b) Au 31 décembre 2024, 33 plaintes étaient en médiation à la CNESST.

c) En 2024, aucune plainte n'a fait l'objet d'une enquête préalable.

d) En 2024, 144 plaintes ont fait l'objet d'une décision.

e) Une décision est rendue lorsque la plainte n'a pu être réglée à la satisfaction des parties en médiation ou lors de l'enquête.

Le délai moyen de traitement des plaintes pour lesquelles une décision a été rendue en 2024 est de 740 jours, sauf pour les dossiers présentant une complexité ou une situation exceptionnelle.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-073 Décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale**

**Nombre de décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale pour 2024-2025 et la nature des décisions.**

En 2024, 92 décisions ont été rendues par la CNESST en vertu de la Loi sur l'équité salariale.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-074 Décisions rendues en vertu de la LES en faveur du travailleur ou de l'employeur**

**Nombre de décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale pour 2024-2025 en faveur du travailleur et en faveur de l'employeur, par année financière.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-075 Autorisations données pour un programme distinct en matière d'équité salariale**

**Nombre d'autorisations données à des employeurs d'établir un programme distinct applicable à un ou à plusieurs établissements si des disparités régionales le justifient, en matière d'équité salariale pour 2024-2025.**

La CNESST n'a accordé aucune autorisation d'établir un programme distinct applicable à un ou plusieurs établissements pour disparités régionales en 2024.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-076 Demandes d'assistance concernant les démarches d'équité salariale**

**Nombre de demandes d'assistance d'entreprises ou de personnes concernant leur démarche d'équité salariale pour 2024-2025.**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

- Nombre de demandes de renseignements : 15 426
- Nombre de demandes d'assistance spécialisée : 1 843



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-077 Amendes en vertu du chapitre VIII de la LES**

**Nombre d'amendes données en vertu du chapitre VIII de la Loi sur l'équité salariale, ventilé par montant des amendes, type d'infraction, secteur d'activité des employeurs pour 2024-2025.**

En 2024, 36 employeurs ont été reconnus coupables d'infractions en vertu du chapitre VIII de la Loi sur l'équité salariale (LES).

Dans tous les cas, l'infraction reprochée a été la non-production de la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES).

Montant de l'amende	Nombre d'employeurs reconnus coupables en 2024
1 000 \$ (moins de 50 personnes salariées)	34
2 000 \$ (50 à 99 personnes salariées)	1
3 000 \$ (100 personnes salariées ou plus)	1

Secteur d'activité	Nombre d'employeurs reconnus coupables en 2024
Arts, spectacles et loisirs	2
Autres services, sauf les administrations publiques	2
Commerce de détail	3
Construction	2
Hébergement et services de restauration	14
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	4
Services immobiliers et services de location et de location à bail	1
Services professionnels, scientifiques et techniques	1
Soins de santé et assistance sociale	5
Transport et entreposage	2



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-078 Vérifications effectuées concernant le respect de la LES**

**Nombre de vérifications effectuées en entreprise concernant le respect de la Loi sur l'équité salariale pour 2024-2025.**

<b>Année</b>	<b>Nombre de vérifications effectuées</b>
2024	2 209



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-079 Effectif affecté à l'application de la Loi sur l'équité salariale**

**Effectif dédié au respect et à l'application de la Loi sur l'équité salariale (total, femmes, personnes handicapées, membres de communautés culturelles, autochtones, anglophones) pour 2024-2025, ainsi que les prévisions pour 2025-2026 de l'effectif dédié à cette mission.**

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la Vice-présidence à l'équité salariale était de 99 personnes, dont 74 femmes. Parmi ces 99 effectifs, 15 personnes s'identifient comme faisant partie d'une minorité visible ou ethnique et une personne est identifiée comme anglophone.

Depuis plusieurs années, le terme « membres de communautés culturelles » a été remplacé par « membres des minorités visibles ou ethniques ».

Source VPAC  
Date 2025-04-09



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-080 Formations relatives à la Loi sur l'équité salariale**

**Nombre de formations données relativement au respect et à l'application de la Loi sur l'équité salariale à l'externe pour 2024-2025.**

En 2024, la Vice-présidence à l'équité salariale de la CNESST a donné 84 formations, principalement en mode virtuel considérant le contexte de travail hybride pour la majorité des clientèles formées.



# *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*

## **ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

### **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

#### **RP1-081 Effectif par grande mission et dépenses afférentes**

**Effectif par grande mission de santé et sécurité du travail et dépenses afférentes pour 2024-2025, soit :**

- a) **prévention et inspection;**
- b) **indemnisation et réadaptation (nombre de personnes inscrites);**
- c) **financement (nombre d'entreprises enregistrées).**

#### **Effectif de santé et sécurité du travail et dépenses afférentes Domaines de prévention - inspection, d'indemnisation - réadaptation et de financement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024<sup>1</sup>**

	Effectifs utilisés	Frais d'administration (M\$)	Programmes (M\$)
<b>Indemnisation et Réadaptation</b>	2 391	233,4	3 089,8 <sup>2*</sup>
<b>Prévention - inspection</b>	734	97,8	160,5*
<b>Financement</b>	527	62,9	S/O
<b>Soutien au régime</b>	698	164,8	S/O
<b>Total <sup>3</sup></b>	4 349	558,9*	S/O

1. En conformité avec la période de l'exercice financier de la CNESST et du FSST, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
2. Ce montant représente les prestations versées pour les programmes de réparation et le programme *Pour une maternité sans danger* et inclut aussi la portion relative à ces prestations de la variation des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des lésions survenues.
3. En raison de l'arrondissement des données, le total ne correspond pas nécessairement à la somme des catégories de dépenses.

#### b) Indemnisation et réadaptation (nombre de personnes inscrites en 2024)

Nombre de dossiers ouverts et acceptés pour une lésion professionnelle	107 124
Nombre de réclamations inscrites et acceptées dans le cadre du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	19 971

#### c) Financement (nombre d'entreprises enregistrées en 2024)

Nombre d'employeurs	232 615 <sup>1</sup>
---------------------	----------------------

1. Nombre total des employeurs réguliers et des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP). Il s'agit du nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

\* Données préliminaires en date du 21 mars 2025 - États financiers à être approuvés par le conseil d'administration de la CNESST.

Source VPF  
Date 2025-04-09



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-082 Comités du conseil d'administration de la CNESST**

**Liste des sous-comités du conseil d'administration et des comités ad hoc, avec leurs mandats et leur composition pour 2024-2025.**

La liste, la composition et les mandats des comités, joints en annexe, sont ceux en date du 31 décembre 2024.



Comités	Membres patronaux	Membres syndicaux	Mandats
<p>Comité administratif</p> <p>Présidé par la présidente du conseil d'administration, M<sup>e</sup> Louise Otis, membre indépendante</p>	<p>Yves-Thomas Dorval</p>	<p>Magali Picard</p>	<p>Le comité administratif assiste la présidente du conseil d'administration dans la préparation des séances du conseil d'administration en vue d'assurer son bon fonctionnement. Il exerce les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– assurer une vigie aux fins de déterminer les dossiers et les orientations stratégiques qui doivent être portés à l'attention du conseil d'administration et déterminer ceux qui doivent être soumis préalablement à un comité stratégique;</li> <li>– prendre connaissance de rapports ou d'enjeux d'importance qui ne sont pas soumis aux comités stratégiques en raison de leur objet et faire ses recommandations au conseil d'administration;</li> <li>– assister la présidente du conseil d'administration dans la préparation de l'ordre du jour des séances du conseil d'administration;</li> <li>– s'assurer que le conseil d'administration dispose, en vue de l'exercice de ses fonctions et de celles des comités stratégiques, de ressources humaines, matérielles et financières adéquates;</li> <li>– présenter au conseil d'administration des recommandations qui pourraient être soumises au ministre responsable et celles que la Commission peut, en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, soumettre à d'autres ministres.</li> </ul> <p>Il exerce, en outre, toute autre fonction que lui confie le conseil d'administration.</p>
<p>Comité d'audit</p> <p>Présidé par la présidente du conseil d'administration, M<sup>e</sup> Louise Otis, membre indépendante</p>	<p>Yves-Thomas Dorval Alexandre Gagnon François Vincent</p>	<p>David Bergeron-Cyr Éric Gingras Dominic Lemieux</p>	<p>Approuver les plans annuel et pluriannuel d'audit interne et en assurer le suivi.</p> <p>Veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne de la Commission soient mis en place et s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces.</p> <p>Recommander au conseil d'administration l'approbation d'une politique d'audit interne, d'une politique de contrôle interne, d'une politique de divulgation financière ainsi que d'une politique de gestion des risques.</p> <p>Assurer la mise en place d'un processus de gestion des risques et en assurer le suivi.</p> <p>Réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (Fonds) qui est portée à son attention.</p> <p>Examiner les états financiers de la Commission et du Fonds avec le vérificateur général.</p> <p>Recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers de la Commission</p>

			<p>et du Fonds.</p> <p>Aviser par écrit le conseil d'administration dès qu'il découvre des opérations ou des pratiques de gestion qui ne sont pas saines ou qui ne sont pas conformes aux lois, aux règlements ou aux politiques de la Commission.</p> <p>Assurer le suivi des recommandations de la direction responsable de l'audit interne et de celles du vérificateur général applicables à la Commission.</p> <p>Assurer le respect des devoirs fiduciaires de la Commission, dont celui d'agir dans le meilleur intérêt du but poursuivi par le Fonds.</p>
<p>Comité de gouvernance et d'éthique</p> <p>Présidé par M. Yves-Thomas Dorval</p>	<p>Yves-Thomas Dorval Alexandre Gagnon François Vincent</p>	<p>Kaven Bissonnette Magali Picard Caroline Senneville</p>	<p>Exercer une vigie à l'égard des meilleures pratiques en matière de gouvernance, notamment en s'assurant, au moins aux trois ans, que le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics et administratrices publiques et le Règlement intérieur de la Commission soient mis à jour.</p> <p>Veiller à l'application règlement intérieur.</p> <p>Élaborer des règles de gouvernance de la Commission.</p> <p>Collaborer à l'élaboration d'un code d'éthique pour la conduite des affaires de la Commission.</p> <p>Élaborer un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration, aux vice-présidents et aux commissaires, sous réserve d'un règlement pris en vertu des articles 3.0.1 et 3.0.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.</p> <p>Élaborer des critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités stratégiques.</p> <p>Analyser les travaux de planification stratégique de la Commission.</p> <p>Examiner et recommander au conseil d'administration l'approbation du rapport annuel de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.</p> <p>Recommander au conseil d'administration la composition des comités stratégiques, incluant leur président respectif.</p> <p>Élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration favorisant notamment la mobilisation des compétences qu'ils doivent mettre au service de la Commission.</p>

<p>Comité des ressources humaines et du budget</p> <p>Présidé par M. Simon Lévesque</p>	<p>Anny Bienvenue Yves-Thomas Dorval Alexandre Gagnon</p>	<p>Dominic Lemieux Simon Lévesque Caroline Senneville</p>	<p>Veiller à ce que les politiques relatives aux ressources humaines favorisent l'efficacité de la Commission.</p> <p>Examiner les prévisions budgétaires de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail en vue de l'approbation des budgets par le conseil d'administration, notamment en s'assurant que le budget alloué aux ressources humaines est en adéquation avec les effectifs de la Commission.</p> <p>Recommander au conseil d'administration l'approbation des budgets de la Commission et du Fonds.</p> <p>Examiner les résultats de fin d'année financière des dépenses de frais d'administration en les comparant avec les budgets approuvés en cette matière par le conseil d'administration de même que les dépenses des programmes de prévention et du financement des tribunaux administratifs.</p> <p>Étudier les dossiers relatifs aux ressources immobilières de la Commission à soumettre pour décision au conseil d'administration afin d'en recommander l'approbation.</p>
<p>Comité sur les ressources informationnelles</p> <p>Présidé par M<sup>me</sup> Caroline Senneville</p>	<p>Alexandre Gagnon Marie-Claude Perreault Isabelle Simoneau</p>	<p>Éric Gingras Simon Lévesque Caroline Senneville</p>	<p>Assurer le respect des règles de gouvernance en matière de ressources informationnelles, incluant celles relatives à la gestion des données et, à cette fin, évaluer les stratégies et les orientations générales en matière de ressources informationnelles et de transformation numérique et en assurer le suivi.</p> <p>Évaluer la pertinence des projets en ressources informationnelles et en assurer le suivi.</p> <p>Recommander au conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'approbation de la programmation requise en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement;</li> <li>– l'autorisation de tout projet en ressources informationnelles qui requiert une autorisation en application de cette loi, sauf ceux visés au sous-paragraphe f) du paragraphe 4 de l'article 1 pour lesquels le conseil d'administration délègue cette autorisation le cas échéant.</li> </ul> <p>Faire rapport au conseil d'administration des documents de planification et de reddition de comptes en matière de ressources informationnelles qu'il examine, dont le plan de transformation numérique, l'inventaire et l'évaluation des actifs informationnels ainsi que le portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultants.</p> <p>Évaluer les politiques et les mesures assurant la protection des ressources informationnelles et la disponibilité des services technologiques, de concert avec le comité d'audit.</p>

<p>Comité de placement et de capitalisation</p> <p>Présidé par M. Alexandre Gagnon</p>	<p>Yves-Thomas Dorval Alexandre Gagnon Marie-Claude Perreault</p>	<p>David Bergeron-Cyr Kaven Bissonnette Magali Picard</p>	<p>Recommander au conseil d'administration l'approbation de l'entente de service avec la Caisse de dépôt et placement du Québec et en assurer le suivi.</p> <p>Élaborer la politique de placement des sommes du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (Fonds) déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et en recommander l'adoption au conseil d'administration.</p> <p>Assurer le suivi de l'application de la politique de placement par la Caisse de dépôt et placement du Québec et faire rapport au conseil d'administration de l'atteinte des objectifs de placement et de toute autre question visant cette politique.</p> <p>Recommander au conseil d'administration l'adoption de la politique de capitalisation du Fonds et en assurer le suivi.</p> <p>Établir annuellement les paramètres d'application de la politique de capitalisation et en recommander l'approbation au conseil d'administration.</p>
<p>Comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la LMRSSST</p> <p>Présidé par M. Pierre Cyr</p>	<p>Éric Dunn Carolane Frappier Marc-André Pedneault</p>	<p>Annie Landry Samuel-Élie Lesage Mireille Pelletier</p>	<p>Ce comité aviseur a pour mandat d'échanger à haut niveau sur les besoins, les préoccupations et les enjeux au regard des outils d'information et de sensibilisation élaborés ou devant être élaborés pour accompagner les milieux de travail dans la mise en œuvre de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) et de faire des recommandations visant à s'assurer que les outils sont adaptés aux besoins des milieux de travail.</p>
<p>Comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation</p> <p>Présidé par M<sup>me</sup> Louise Gravel</p>	<p>Éric Dunn Carolane Frappier Marc-André Pedneault</p>	<p>Annie Landry Samuel-Élie Lesage Mireille Pelletier</p>	<p>Le comité-conseil a pour mandat de coordonner les travaux des comités-conseils réglementaires notamment pour la planification des travaux réglementaires et la reddition de comptes au regard de ces travaux. Il peut être appelé à traiter des modifications réglementaires de concordance ou d'harmonisation, notamment lorsque la portée des modifications est horizontale ou lorsqu'aucun comité-conseil n'est spécifiquement mandaté pour un règlement.</p> <p>Il a également pour mandat, après en avoir assuré le développement, de faire le suivi de la politique de médiation.</p> <p>Son mandat peut également comprendre, à la demande du conseil d'administration, l'étude préalable de dossiers administratifs importants à portée horizontale pouvant relever des différentes missions de la Commission, en soutien au comité de gouvernance et d'éthique et au conseil d'administration.</p> <p>Il peut remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le conseil d'administration.</p>

<p>Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail</p> <p>Présidé par M<sup>mes</sup> Mélanie Vincent et Julie Cerantola</p>	<p>François Benoît Pelletier Zeineb Mellouli Marc-André Pedneault Éric Perreault</p>	<p>Marilyne Duquette Guillaume Lavoie Samuel-Elie Lesage Jessica Olivier-Nault</p>	<p>Le comité-conseil a pour mandat d'étudier les dossiers relatifs à l'équité salariale ou aux normes du travail avant qu'ils ne soient soumis pour décision au conseil d'administration (CA) et de faire des recommandations à cette instance, le cas échéant. Il doit aussi faire l'étude préalable de tout projet de règlement avant qu'une recommandation d'approbation ne soit soumise au CA.</p> <p>Il peut également remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le CA relativement à ces secteurs.</p> <p>Les règles de fonctionnement des comités-conseils s'appliquent avec les adaptations nécessaires.</p>
<p>Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action de la Commission dans les mines souterraines</p> <p>Présidé par M. André Minville</p>	<p>Patrick Chabot Martin Gagnon Christian Goulet Tristan Plaisance Guy Tremblay</p>	<p>Steve Babin Claude Bénard Régis Lavoie Sébastien Rail Marc Robitaille</p>	<p>Ce comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines en matière de santé et de sécurité de la Commission a pour mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'assurer le suivi du plan d'action dans les mines souterraines mis en application par la Commission;</li> <li>– de permettre l'échange d'information pour faciliter la mise en place de mécanismes ou de mesures de prévention appropriés à ce milieu;</li> <li>– de proposer des mesures visant à faire évoluer ce plan d'action de la Commission.</li> </ul> <p>Dans le cadre de ce mandat, le comité doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– produire une proposition de programme triennale d'activités;</li> <li>– soumettre cette proposition au comité de gouvernance et d'éthique et au conseil d'administration (CA);</li> <li>– exécuter le mandat triennal d'activités confié par le CA qui tient compte du programme proposé;</li> <li>– rendre compte annuellement au comité de gouvernance et d'éthique et au CA de l'état des travaux;</li> <li>– remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le CA.</li> </ul>
<p>Comité-conseil sur la révision des articles relatifs à l'hygiène du travail du Règlement sur la santé et la sécurité du travail</p>	<p>Éric Binette Carolane Frappier Pascal Rousseau</p>	<p>Jean-Michel Houdet François Ouellet Mireille Pelletier</p>	<p>Ce comité-conseil a pour mandat principal d'élaborer et de mettre en application un mécanisme de mise à jour des normes contenues à l'annexe I de ce règlement. De plus, il a pour mandat de mettre à jour les articles et les sections de ce règlement qui sont relatifs à l'hygiène du travail (risques chimiques - tant ceux pour la santé que ceux pour la sécurité - physiques et biologiques). Les dispositions sur ces différents risques se trouvent dans les sections suivantes :</p>

<p>Présidé par M. Éric Sirois</p>			<p>Section sous la responsabilité unique de ce comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Section V – Qualité de l’air</li> <li>- Section VI – Appareil de protection respiratoire</li> <li>- Section VII – Vapeurs et gaz inflammables</li> <li>- Section VIII – Poussières combustibles et matières sèches (à l’exception des articles 59 à 60)</li> <li>- Section IX – Dispositions particulières concernant certaines matières dangereuses</li> <li>- Section IX.1 – Dispositions sur la gestion sécuritaire de l’amiante</li> <li>- Section X – Entreposage et manutention de matières dangereuses</li> <li>- Section XI – Ventilation et chauffage</li> <li>- Section XII – Ambiance thermique</li> <li>- Section XIII – Contrainte thermique</li> <li>- Section XV – Bruit</li> <li>- Section XVI – Radiations dangereuses</li> <li>- Section XXVII – Soudage et coupage (à l’exception des articles 320 et 321)</li> <li>- Section XXVIII – Autres travaux à risque particulier (seulement l’article 325)</li> </ul> <p>Sections dont certaines responsabilités pourraient être confiées au comité 3.33.1 avec la collaboration du comité-conseil sur la révision du RSST (3.33.2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Section I – Interprétation et champ d’application</li> <li>- Section II – Dispositions générales</li> <li>- Section III – Aménagement des lieux d’un établissement (seulement les articles 6 et 14 à 18)</li> <li>- Section IV – Mesures de sécurité en cas d’urgence (seulement les articles 36 et 37)</li> <li>- Section XIV - Éclairage</li> <li>- Section XVIII – Installations communes</li> <li>- Section XIX – Installations sanitaires</li> <li>- Section XXX – Moyens et équipements de protection individuels ou collectifs (articles 338</li> </ul>
-----------------------------------	--	--	---

			<p>et 339, 343 à 345)</p> <p>Le comité a également pour mandat de faire des recommandations pour l'élaboration de sections et pour l'évolution des annexes citées dans les articles en lien avec l'hygiène du travail.</p> <p>Il a également pour mandat de cerner les problématiques liées à la santé et à la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités et des solutions et de faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation des sections identifiées ci-haut du RSST et des annexes qui leurs sont liées.</p> <p>Ce comité a aussi pour mandat de faire des recommandations quant à l'identification des matières dangereuses et des contaminants présents dans l'établissement de l'employeur pour lesquels ce dernier doit dresser et maintenir à jour un registre. Il fait également des recommandations sur le contenu de ce registre et sur ses modalités de transmission, le cas échéant.</p> <p>Il peut également remplir tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration.</p>
<p>Comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction</p> <p>Présidé par M. Kévin Lanoix</p>	<p>Jean-François Beaudry François Doran-Plante Étienne Fortin Sylvie L'Heureux Alain Lahaie Nicolas Laliberté Stéphane Paré</p>	<p>Denis Jr. Archambault Dominix Dugal Félix Ferland Jean-Michel Houdet Dany Lacasse Éric Nantel Steve Prescott</p>	<p>Ce comité-conseil a pour mandat de cerner les problématiques liées à la santé et la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités et des solutions et de faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation du Code de sécurité pour les travaux de construction.</p> <p>Il peut également remplir tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration.</p>
<p>Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier</p> <p>Présidé par M<sup>me</sup> Marie-Josée Gravel</p>	<p>Éric Dunn Fabien Simard</p>	<p>Stéphane McLean Mireille Pelletier</p>	<p>Ce comité-conseil a pour mandat de cerner les problématiques liées à la santé et la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités et des solutions et de faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier.</p> <p>Il peut remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le conseil d'administration.</p>
<p>Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail</p> <p>Présidé par M. Éric Sirois</p>	<p>Éric Binette Rosalie Blais Charest Éric Dunn Carolane Frappier</p>	<p>Hugo Desgagné Jean-Michel Houdet Guillaume Lavoie Mireille Pelletier</p>	<p>Le comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail a pour mandat de cerner les problématiques liées à la santé et la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités et des solutions et de faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation du Règlement sur la santé et la sécurité du travail et du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins.</p>

			<p>Il peut également remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le conseil d'administration.</p> <p>Ce mandat ne porte toutefois pas sur les éléments du Règlement sur la santé et la sécurité du travail qui font l'objet des travaux du comité-conseil sur la révision de des articles relatifs à l'hygiène du travail du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1).</p>
<p>Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines</p> <p>Présidé par M. Kévin Lanoix</p>	<p>Martin Gagnon Christian Goulet Tristan Plaisance Guy Tremblay Patrick Veillette</p>	<p>Claude Bénard Sylvain Cormier Julie Hébert Marc Robitaille Paul William Warren</p>	<p>Ce comité-conseil a pour mandat de cerner les problématiques liées à la santé et la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités et des solutions et de faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines.</p> <p>Il peut également remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le conseil d'administration.</p>
<p>Comité-conseil sur le partenariat</p> <p>Présidé par M. Bruno Faucher</p>	<p>Carolane Frappier Stéphane Paré Marc-André Pedneault</p>	<p>Samuel-Élie Lesage François Ouellet Mireille Pelletier</p>	<p>Ce comité-conseil a pour mandat de proposer des orientations stratégiques afin que les services subventionnés soient efficaces et répondent aux objectifs poursuivis.</p> <p>De façon plus spécifique, le comité doit s'assurer que les activités subventionnées des partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soient alignées avec les priorités de la Commission;</li> <li>– s'intègrent avec les stratégies de la Commission.</li> </ul> <p>Dans ce cadre le comité doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– approuver les objectifs, les cibles et les indicateurs en lien avec les orientations stratégiques;</li> <li>– s'assurer que les mécanismes d'octroi des subventions favorisent l'atteinte de ces objectifs;</li> <li>– harmoniser le cadre de gestion financière et des activités des partenaires subventionnés en ce qui a trait à la planification et à la reddition de compte;</li> <li>– convenir des mécanismes de suivi des partenaires;</li> <li>– proposer des pistes d'amélioration des programmes;</li> <li>– de remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le conseil d'administration.</li> </ul> <p>Aussi, le comité-conseil a pour mandat de faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation du Règlement sur les associations sectorielles paritaires.</p>

<p>Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation</p> <p>Présidé par M<sup>me</sup> Ludny Franklin</p>	<p>Sylvain Lebel Audrey Massicotte Marc-André Pedneault Émilie Savard</p>	<p>Isabelle Laurin Guillaume Lavoie Sophie Martin Mireille Pelletier</p>	<p>Ce comité-conseil a pour mandat de cerner les problématiques liées à l'indemnisation et à la réadaptation des lésions professionnelles à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités et des solutions et de faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation des règlements actuels ou l'adoption d'un règlement en cette matière.</p> <p>Il peut également remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le conseil d'administration.</p>
<p>Comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante</p> <p>Présidé par M. Éric Sirois</p>	<p>Carolane Frappier Alain Lahaie Marc-André Pedneault Louis Perron</p>	<p>Jean-Michel Houdet Dany Lacasse François Ouellet Mireille Pelletier</p>	<p>Le comité-conseil a pour mandat de cerner les problématiques liées à l'amiante dans les milieux de travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités d'actions, si nécessaire et de formuler des recommandations ayant pour objet l'amélioration de la santé des travailleuses et des travailleurs au conseil d'administration de la Commission.</p> <p>Dans le cadre de ce mandat, le comité-conseil doit, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– assurer le suivi d'un éventuel plan d'action gouvernemental en lien avec le rapport 351 du BAPE <i>L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés</i> et en cohérence avec les attentes des ministères et organismes visés;</li> <li>– proposer un plan de travail en tenant compte des attentes et contraintes des ministères, organismes et partenaires visés : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ produire une proposition de plan de travail;</li> <li>○ soumettre cette proposition au comité de gouvernance et d'éthique et au conseil d'administration (CA);</li> <li>○ exécuter le mandat confié par le CA qui tient compte du plan de travail proposé;</li> <li>○ rendre compte annuellement au comité de gouvernance et d'éthique et au CA de l'état des travaux.</li> </ul> </li> </ul> <p>Il peut également remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le CA.</p>
<p>Comité-conseil de révision du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (3.82)</p>	<p>Éric Binette Éric Dunn Carolane Frappier Marc-André Pedneault</p>	<p>Julie Hébert Annie Landry Samuel-Élie Lesage Mireille Pelletier</p>	<p>Le comité-conseil sur la révision du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (RMPPE) a pour mandat principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– De cerner les problématiques liées à la santé et la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités et des</li> </ul>

<p>(la dénomination et le mandat de ce comité ont été modifiés le 19 septembre 2024 par la résolution A-60-24)</p> <p>Présidé par M<sup>me</sup> Lise Lavallée</p>			<p>solutions et de faire des recommandations ayant pour objet la révision de l'annexe I, notamment, en ce qui a trait à l'évolution du modèle de détermination des niveaux de risques;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'analyser tous les enjeux réglementaires soulevés par les parties ou soumis au comité-conseil et de faire des recommandations : <ul style="list-style-type: none"> <li>o De modifications réglementaires au conseil d'administration;</li> <li>o De production de documents ou d'outils de soutien pour les milieux de travail à la CNESST, notamment, sur le calcul du nombre de travailleurs et sur les ententes.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le comité-conseil 3.82 devra, au plus tard en octobre 2026, analyser la progression de la diffusion de la formation aux représentants en santé et en sécurité (RSS) et aux membres de comité de santé et de sécurité (CSS). Au besoin, il pourra faire des recommandations à la CNESST relativement à l'ajout d'organismes diffuseurs afin de respecter l'objectif selon lequel les RSS et les membres de CSS soient formés d'ici la fin de septembre 2027.</p> <p>Toutes les discussions relatives au contenu du RMPPE et des mécanismes de prévention et de participation en établissement de la LMRSSST se réalisent au sein du comité-conseil 3.82, le cas échéant et celui-ci pourra faire des recommandations au conseil d'administration.</p> <p>Pour la révision de l'annexe I, le comité-conseil confiera à un groupe de travail neutre et indépendant le mandat d'analyser l'évolution du modèle et de lui faire des recommandations. L'étude des recommandations de ce groupe de travail devra se faire de façon non partisane.</p> <p>Le comité-conseil 3.82 peut également remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le conseil.</p>
--	--	--	---

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

#### RP1-083 Enquêtes réalisées et motifs

##### Nombre d'enquêtes réalisées et motifs des enquêtes pour 2024-2025.

En 2024, 35<sup>1</sup> enquêtes d'accidents mortels ou graves ont été effectuées par les inspecteurs de la CNESST.

L'enquête d'accident sert à déterminer les causes et les circonstances qui sont à l'origine d'un accident grave ou mortel. L'enquête d'accident mène à la rédaction d'un rapport. On y trouve:

- la description des faits entourant l'accident;
- la description des conséquences subies;
- l'analyse des causes de l'accident;
- les exigences émises pour corriger les situations dangereuses et, au besoin, des recommandations;
- le suivi à donner à l'enquête, le cas échéant.

Le rapport d'enquête contribue à sensibiliser les employeurs et les travailleurs aux dangers présents dans leur milieu de travail et aux moyens pour les éliminer et les contrôler. Le rapport constitue, par conséquent, un puissant outil de prévention.

<sup>1</sup> Ce nombre exclut les entreprises de juridiction fédérale, les actes criminels et certains accidents routiers.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-084 Mesures correctrices imposées**

**Nombre et nature des mesures correctrices imposées pour 2024-2025.**

**Nombre de décisions prises selon le type de mesure**

<b>Décisions</b>	<b>2024</b>
Avis de correction émis	60 587
Arrêts de machines, fermetures des lieux, scellés apposés	2 637
Constats d'infraction signifiés	2 390

Source VPP  
Date 2025-04-09



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-085 Amendes perçues**

**Valeur des amendes perçues, ventilées par type de délit, pour 2024-2025.**

Le revenu des amendes perçues en 2024 en prévention-inspection s'élève à 6 663 660 \$\*\*.

\*\*\*Données préliminaires en date du 21 mars 2025 – états financiers à être approuvés par le conseil d'administration de la CNESST.

Source VPP  
Date 2025-04-09



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-086 Cotisations versées pour la santé et la sécurité du travail**

**Montant total des cotisations versées pour la santé et la sécurité du travail pour 2024-2025 par les employeurs ; moyenne annuelle des cotisations par employeur et prévisions pour 2025-2026.**

2024	
Cotisations <sup>1</sup> (M\$) :	3 242,5*
Dossiers d'employeurs <sup>2</sup> :	232 615
Cotisation moyenne par employeur (\$) :	13 939*

1. Cotisations comptabilisées au 31 décembre au regard de l'année de tarification seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants inscrits comme revenus à titre d'arrérages et d'ajustements afférents à des années antérieures.

En tenant compte de ces arrérages et ajustements relatifs aux années antérieures, selon les états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, les cotisations des employeurs totalisent 3 197,3 M\$\* en 2024.

2. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

\*Données préliminaires en date du 21 mars 2025 – états financiers à être approuvés par le conseil d'administration de la CNESST.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-087 Prestations versées aux travailleurs pour la santé et la sécurité du travail**

**Montant total de prestations versées aux travailleurs pour la santé et la sécurité du travail pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.**

**Prestations versées par le Fonds de la  
santé et de la sécurité du travail (en M\$)**

<b>Prestations versées</b>	<b>2024</b>
Programmes de réparation	3 065*
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	206*

\*Données préliminaires en date du 21 mars 2025 – états financiers à être approuvés par le conseil d'administration de la CNESST.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

#### RP1-088 Bénéficiaires de prestations de santé et sécurité du travail

**Nombre de bénéficiaires de prestations de santé et sécurité du travail en 2024-2025, ventilé par tranche d'âge. Prévisions pour 2025-2026.**

Nombre de lésions professionnelles avec paiement en 2024 : 401 978.

De ce nombre, 206 356 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier (ex. : prothèses auditives, entretien du domicile).

Nombre de lésions professionnelles avec paiements en 2024, par groupe d'âge <sup>1</sup>						
24 ans et moins	25 à 34 ans	35 à 44 ans	45 à 54 ans	55 à 64 ans	65 ans et plus	Total
14 638	39 580	51 587	65 192	90 189	140 792	<b>401 978</b>

Nombre de lésions professionnelles avec paiement de frais uniquement en 2024, par groupe d'âge <sup>1</sup>						
24 ans et moins	25 à 34 ans	35 à 44 ans	45 à 54 ans	55 à 64 ans	65 ans et plus	Total
4 739	13 092	17 337	23 133	39 073	108 982	<b>206 356</b>

<sup>1</sup> Âge du travailleur au 31 décembre 2024.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-089 Montants dépensés pour l'embauche de firmes de détectives**

**Montants dépensés pour l'embauche de firmes de détectives. Liste des agences, nature des interventions, technologies utilisées, résultats obtenus pour 2024-2025.**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Enquêteurs**

La CNESST requiert les services d'enquêteurs en vue de détecter les fraudes, les malversations et les usages abusifs commis à son endroit (dossiers de travailleurs).

**Montants dépensés pour l'embauche de firmes de détectives : 217 426,75 \$**

**Liste des agences utilisées :**

- Commissionnaires du Québec
- Groupe Sirco Inc.
- Détails Investigation
- M3 Investigation
- Groupe Trak
- Gardium
- S.I.R. Québec Inc.
- Garda du Canada (Le Groupe de sécurité Garda inc.)
- Filature Quali-T Inc.
- Privada solutions
- Enquêtes LRG inc
- Michel Corneau détective privé inc
- Contact investigation inc
- Groupe Sécuri-Check

**Nature des interventions et technologies utilisées :** filature et vidéo

**Résultats obtenus :**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, la CNESST a octroyé 51 mandats de filature visant 47 travailleurs. Le coût associé à ces filatures représente un montant de 217 426,75 \$. Des filatures ont été facturées en 2024, mais certaines de ces enquêtes n'ont pas été finalisées en 2024 et le seront en 2025.

Il y a eu des filatures dans 30 %<sup>1</sup> des enquêtes terminées en 2024 et 60 %<sup>1</sup> de ces filatures se sont révélées concluantes.

<sup>1</sup> Ces calculs sont réalisés à partir des enquêtes concluantes terminées dans l'année de référence et ayant eu une filature concluante. Ainsi, l'enquête peut s'être terminée dans l'année de référence et la filature s'être déroulée l'année précédente puisque les enquêtes se déroulent sur plusieurs mois.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-090 Contrats conclus avec des entreprises**

**Liste des contrats conclus entre la CNESST et des entreprises ou entreprises individuelles, pour 2024-2025, et prévisions des fournisseurs pour 2025-2026.**

Les informations relatives aux contrats octroyés à des firmes externes de moins de 25 000 \$ sont présentées à la fiche RG-006.

Les informations relatives aux contrats de 25 000 \$ et plus octroyés à des firmes externes sont disponibles sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec <https://www.seao.ca/> ainsi qu'aux engagements financiers de 25 000 \$ et plus qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-091 Dossiers transmis en révision**

**Nombre de dossiers transmis en révision pour 2024-2025 :**

- a) par les travailleurs;
- b) par les entreprises;
- c) par la CNESST;
- d) le résultat des demandes de révision selon la clientèle.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

<b>Demandes de révision transmises à la Direction générale de la révision administrative<sup>1</sup></b>	
Nombre de demandes des travailleurs	23 630
Nombre de demandes des employeurs	47 336
Nombre de demandes autres <sup>2</sup>	113
<b>TOTAL</b>	<b>71 079</b>

<b>Décisions de 1<sup>re</sup> instance</b>	<b>Demande des travailleurs</b>	<b>Demandes des employeurs</b>	<b>Demandes d'une autre partie<sup>2</sup></b>
Maintenues	16 005	40 194	71
Modifiées	2 064	1 093	2
Désistements	2 309	2 532	14
Autres motifs <sup>3</sup>	2 546	2 045	15
Sous-total	22 924	45 864	102
<b>TOTAL</b>	<b>68 890</b>		

<sup>1</sup> La CNESST n'est à l'origine d'aucune demande de révision.

<sup>2</sup> Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur (exemple : la succession d'un travailleur décédé).

<sup>3</sup> Comprend principalement des décisions à l'effet que les motifs invoqués par le demandeur ne permettent pas de le relever de son défaut d'avoir formulé sa demande de révision à l'intérieur du délai légal. La demande est donc jugée hors délai.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-092 Dossiers en révision**

**Le nombre de dossiers en révision, par région, et le délai moyen de traitement entre la demande et la décision pour 2024-2025.**

Direction régionale	2024	
	Nombre de dossiers traités	Délai de traitement (jours)
Chaudière-Appalaches	2 028	59
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 325	61
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	325	61
Outaouais	1 609	69
Yamaska	2 439	57
Laurentides	3 840	61
Lanaudière	3 112	59
Laval	3 089	60
Longueuil	1 476	62
Île-de-Montréal	7 197	62
Capitale-Nationale	3 183	63
Bas-Saint-Laurent	1 029	60
Abitibi-Témiscamingue	330	62
Côte-Nord	339	62
Estrie	696	61
Saint-Jean-sur-Richelieu	601	69
Mauricie et Centre-du-Québec	1 181	63
Valleyfield	2 039	59
Direction générale de l'admissibilité des réclamations	32 805	64
<b>TOTAL *</b>	<b>68 890</b>	<b>63</b>

\* Ce résultat peut inclure des dossiers assignés au siège social ou aux opérations centralisées.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-093 Crédits et études pour les jeunes travailleurs**

**Les crédits ainsi que les copie des études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant les mesures de prévention et de protection à l'égard des jeunes travailleurs pour 2024-2025.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

Source SG  
Date 2025-04-09



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-094 Crédits et études pour les travailleurs domestiques et les travailleurs vulnérables**

**Les crédits dédiés ainsi que les copie des études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant les travailleurs domestiques, les travailleuses du programme chèque-emploi service et les travailleurs vulnérables pour 2024-2025.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

Source SG  
Date 2025-04-09



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-095 Bénéficiaires et montant dépensé pour le PMSD**

**Nombre de bénéficiaires, montants dépensés et montant moyen octroyé pour le programme  
Pour une maternité sans danger pour 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026.**

<b>Nombre de demandes</b>	<b>2024</b>
Demandes acceptées	19 971
Demandes refusées	321
Demandes à l'étude	4
<b>TOTAL</b>	<b>20 296</b>

Débours pour le programme en 2024	<b>206,2 M\$</b>
-----------------------------------	------------------



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-096 Retraits préventifs accordés**

**Nombre de retraits préventifs accordés pour 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026.  
Précisez les causes.**

<b>Nombre de demandes</b>	<b>2024</b>
Demandes acceptées	19 971
Demandes refusées	321
Demandes à l'étude	4
<b>TOTAL</b>	<b>20 296</b>



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

#### RP1-097 Assignations temporaires

**Nombre d'assignations temporaires effectuées en 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026.  
Précisez les secteurs et les régions.**

Nombre de dossiers actifs avec une mesure temporaire de retour au travail effective au moins une journée au cours de l'année 2024, ventilé selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

Secteurs SCIAN	Volume
Agriculture	481
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	144
Pêche, chasse et piégeage	11
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	488
Services publics	217
Construction	5 577
Fabrication de biens durables	5 827
Fabrication de biens non durables	4 632
Commerce de gros	1 900
Commerce de détail	4 790
Transport et entreposage	3 694
Finance et assurances	134
Services immobiliers et services de location et de location à bail	303
Services professionnels, scientifiques et techniques	461
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	2 208
Services d'enseignement	3 588
Soins de santé et assistance sociale	14 068
Information, culture et loisirs	671
Hébergement et services de restauration	1 615
Autres services	1 680
Administrations publiques	3 012
Autres ou non-codés	1 566
<b>TOTAL</b>	<b>57 067</b>

Nombre de dossiers actifs avec une mesure temporaire de retour au travail effective au moins une journée au cours de l'année 2024, ventilé par région.

Régions	Volume
Abitibi-Témiscamingue	896
Bas-St-Laurent	1 483
Capitale-Nationale	4 958
Chaudière-Appalaches	3 443
Côte-Nord	592
Estrie	2 197
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	531
Lanaudière	5 184
Laurentides	4 898
Laval	3 098
Longueuil	4 037
Mauricie et Centre-du-Québec	4 110
Montréal	10 514
Outaouais	1 386
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 094
St-Jean-sur-Richelieu	2 157
Valleyfield	2 621
Yamaska	2 850
Indéterminé <sup>1</sup>	18
<b>TOTAL</b>	<b>57 067</b>

<sup>1</sup> Dossiers assignés à la Direction générale de l'admissibilité des réclamations (DGAR) au moment de la lecture des données.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-098 Demandes pour des prothèses auditives**

**Nombre de demandes pour des prothèses auditives pour cause de lésion professionnelle acceptées et refusées, pour 2024-2025. Ventilier par tranche d'âge et secteur.**

<b>Tranche d'âge</b>	<b>Nombre de demandes acceptées</b>
0 à 45 ans	294
46 à 55 ans	1 244
56 à 65 ans	5 875
66 à 75 ans	11 096
76 ans et plus	10 480
<b>Total</b>	<b>28 989</b>

Demandes pour prothèses auditives remboursées en 2024 pour les dossiers de lésions et de maladies professionnelles, ventilées en fonction du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

<b>Secteurs SCIAN</b>	<b>Demandes acceptées</b>
Autres ou non codés <sup>1</sup>	18 677
Fabrication de biens durables	3 038
Fabrication de biens non durables	1 713
Construction	1 526
Administrations publiques	784
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	401
Transport et entreposage	655
Autres services	422
Commerce de gros	301
Commerce de détail	304
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	226
Services d'enseignement	229
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	182
Services publics	167
Soins de santé et assistance sociale	79
Agriculture	77
Hébergement et services de restauration	46
Services professionnels, scientifiques et techniques	52
Information, culture et loisirs	66
Services immobiliers et services de location et de location à bail	29

Finance et assurances	12
Pêche, chasse et piégeage	3
<b>TOTAL</b>	<b>28 989</b>

<sup>1</sup> Les dossiers se retrouvent dans cette catégorie lorsque la Commission ne peut associer un employeur en particulier au dossier, ce qui est le cas de la majorité des dossiers de surdité professionnelle.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

#### RP1-099 Demandes de remboursement de prestations et contestations

**Nombre de demandes de remboursement de prestations et de contestations liées à des demandes de remboursement pour 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026. Précisez les causes et les montants.**

#### **Remboursement de prestations \***

Au 31 décembre 2024, les demandes de remboursement faites par la CNESST pour des prestations versées en trop totalisaient 89,7 M\$. Notons que la CNESST a versé, en 2024, 3 064,6M\$ en prestations pour les programmes de réparation.

\*Données préliminaires en date du 21 mars 2025 – états financiers à être approuvés par le conseil d'administration de la CNESST.

#### **Contestations**

À la suite d'une décision rendue par la CNESST, toute partie qui se croit lésée par celle-ci peut en demander la révision. La partie qui désire présenter une demande de révision doit procéder dans les 30 jours de la notification de la décision.

Les données disponibles à la CNESST permettent de constater qu'en 2024 environ 1,7 % de l'ensemble des demandes de révision terminées à la Direction de la révision administrative a pour motif le remboursement de prestations (surpayés – sommes versées en trop et remises de dette).

Année	Demandes terminées ayant pour motif les surpayés	Demandes de révision totales	%
2024	1 198	68 890	1,7



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-100 État des fonds de la CNESST et niveau de capitalisation**

**État des fonds de la CNESST. Niveau de capitalisation à ce jour et prévisions pour 2025-2026.**

**Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)  
(en milliards de dollars)**

	<b>31 décembre 2024</b>
Valeur marchande des fonds confiés par le FSST à la CDPQ*	21,1**

\* Constitués des dépôts à participation et des revenus de placements à recevoir inscrits à l'actif du FSST.

**Niveau de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST)**

	<b>31 décembre 2024</b>
Niveau de capitalisation aux fins du financement	121,2 %**

\*\*Données préliminaires en date du 21 mars 2025 – états financiers à être approuvés par le conseil d'administration de la CNESST.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-101 Politique de placement du régime de santé et de sécurité**

**Fournir tout changement à la politique de placement du régime de santé et de sécurité.**

**Contexte**

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST). En vertu de cette même loi, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), laquelle les administre dans un fonds distinct, désigné fonds particulier, et ce, en conformité avec la politique de placement de la CNESST. L'entente de services entre la CNESST et la CDPQ stipule qu'il est de la responsabilité de la CNESST d'établir la politique de placement et de la réviser régulièrement, et celle de la CDPQ d'offrir des services-conseils à la CNESST en lien avec cette politique de placement.

La CNESST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement est élaborée par le comité de placement et de capitalisation du conseil d'administration de la CNESST qui en recommande l'adoption à ce dernier. Elle inclut une répartition stratégique de l'actif, désigné portefeuille de référence du FSST, qui vise un rendement à long terme optimal permettant au FSST d'honorer ses engagements et correspondant à un niveau de risque que la CNESST juge approprié. La CNESST révisé périodiquement sa politique de placement.

**État de situation**

Au cours de l'année 2024, la CNESST n'a procédé à aucune modification de sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ.

Le profil rendement-risque du portefeuille de référence du FSST demeure à un niveau adéquat, permettant de préserver l'équilibre financier et la pérennité du régime de santé et de sécurité du travail, tout en contribuant à une relative stabilité du taux de cotisation des employeurs à ce régime.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-102 Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité**

**Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité.**

Au 31 décembre 2024, les engagements aux fins du financement du Fonds de la santé et de la sécurité du travail à l'égard des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et de financement de tribunaux administratifs s'élèvent à 16,6 milliards de dollars\*.

\*Données préliminaires en date du 21 mars 2025 – états financiers à être approuvés par le conseil d'administration de la CNESST.

Source VPF  
Date 2025-04-09



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-103 Crédits et études concernant la rémunération des stages**

**Les crédits dédiés ainsi que les copie des études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant la rémunération des stages pour 2024-2025.**

La CNESST n'a pas réalisé d'études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections sur ce sujet.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-104 Ententes entre la CNESST et les autres organismes ou ministères**

**Liste et copie des ententes entre la CNESST et les autres organismes ou ministères pour 2024-2025.**

<b>Titre</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Entente entre la CNESST et Transports Canada – Sécurité et sûreté maritimes</b> Protocole d'entente de collaboration concernant les activités de la pêche commerciale au Québec	2024-01-08
<b>Entente entre la CNESST et le ministère de la Santé et des Services sociaux</b> Entente type de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail	2024-01-18
<b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie</b> Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail	2024-01-22
<b>Entente entre la CNESST et Télé-Université</b> Avenant #1 au Contrat de conception, production et diffusion d'une formation destinée aux représentants en santé et sécurité du travail et aux membres des comités de chantier dans le secteur de la construction	2024-01-22
<b>Entente entre la CNESST et la Régie du bâtiment du Québec</b> Entente relative à la communication de renseignements visant à accroître la conformité des employeurs, des entrepreneurs, des constructeurs-propriétaires et d'autres personnes à l'égard d'obligations auxquelles ils sont assujettis	2024-01-24
<b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Chaudière-Appalaches</b> Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail	2024-01-24

	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-01-24	
	<p><b>Entente entre la CNESST et la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-01-25	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Estrie-Centre hospitalier de Sherbrooke</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-01-29	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-02-02	
	<p><b>Entente entre la CNESST et l'Agence du Revenu du Québec</b></p> <p>Entente relative au transfert des réserves de congés de maladie et des réserves de vacances à la suite de la réintégration des employés de l'Agence du revenu du Québec dans la fonction publique au sein de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail</p>	2024-02-05	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-02-06	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-02-06	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-02-07	

	<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère du Travail</b></p> <p>Entente pour la réalisation du projet actions de promotion-santé psychologique dans les milieux de travail du plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 : s'unir pour un mieux-être collectif</p>	2024-02-08	
	<p><b>Entente entre la CNESST et la Régie de l'assurance-maladie du Québec</b></p> <p>Avenant N° 1 à l'Entente portant sur la communication des renseignements nécessaires à l'impartition du remboursement des médicaments couverts par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail</p>	2024-02-13	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-02-13	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-02-14	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-02-14	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-02-14	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-02-14	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-02-14	

	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-02-15	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Conseil CRI de santé et de services sociaux de la Baie-James</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2024 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2024-02-19	
	<p><b>Entente entre la CNESST et la Société de l'assurance automobile du Québec</b></p> <p>Entente de règlement et quittance finale concernant le remboursement d'une dette découlant de certains dossiers impliquant des décisions conjointes</p>	2024-02-23	
	<p><b>Entente entre la CNESST et l'Agence du Revenu du Québec</b></p> <p>Entente de services professionnels</p>	2024-02-29	
	<p><b>Entente entre la CNESST, le ministère des finances et le ministère du travail</b></p> <p>Entente concernant l'allocation de crédits en matière de lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction au Québec</p>	2024-03-26	
	<p><b>Entente entre la CNESST, l'Agence du Revenu du Québec et le ministère de la Cybersécurité et du Numérique</b></p> <p>Entente de services relative au déploiement de la solution de numérisation de remplacement</p>	2024-04-04	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Tribunal administratif du Québec</b></p> <p>Entente concernant la transmission de documents concernant les décisions contestées relatives à l'indemnisation des victimes d'actes criminels</p>	2024-04-12	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère du Travail</b></p> <p>Entente relative aux comités sur les maladies professionnelles oncologiques</p>	2024-04-24	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère de la Santé et des Services sociaux</b></p> <p>Processus intérimaire relatif au paiement de la cotisation et à la gestion des réclamations des travailleuses et des travailleurs domestiques assujettis à la LATMP et à l'emploi de bénéficiaires de divers ministères et organismes</p>	2024-05-17	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le ministre de la Justice</b></p> <p>Mandat en vertu de l'article 67.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ C A-2.1, relatif à l'opération d'appels téléphoniques en lien avec le droit aux aides financières après le 13 octobre 2024</p>	2024-07-11	

<p><b>Entente entre la CNESST et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse</b></p> <p>Entente de collaboration concernant les interventions en matière de harcèlement</p>	<p>2024-09-25</p>
<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère de la Santé et des Services sociaux</b></p> <p>Entente relative à la communication de renseignements sur les décès</p>	<p>2024-10-31</p>
<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère de la Santé et des Services sociaux</b></p> <p>Entente relative à la communication de renseignements sur les décès concernant les personnes victimes et les sauveteurs</p>	<p>2024-10-31</p>
<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère du Travail</b></p> <p>Entente concernant l'allocation des sommes pour la mise en œuvre et l'exécution des mesures en matière de normes du travail au cours de l'exercice financier 2024-2025</p>	<p>2024-11-04</p>
<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère du Travail</b></p> <p>Entente concernant l'allocation des sommes pour la poursuite des activités aux fins de l'application de la Loi sur l'équité salariale au cours de l'exercice financier 2024-2025</p>	<p>2024-11-04</p>
<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère du Travail</b></p> <p>Entente pour la réalisation du projet actions de promotion-santé psychologique dans les milieux de travail du plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026: s'unir pour un mieux-être collectif</p>	<p>2024-11-04</p>
<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère de la Santé et des Services sociaux</b></p> <p>Modification à l'entente-type relative aux soins et aux traitements fournis par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux dans le cadre de la LATMP</p>	<p>2024-12-17</p>
<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère de la Santé et des Services sociaux</b></p> <p>Entente type de gestion et d'imputabilité 2025 dans le cadre du programme des services de santé au travail</p>	<p>2024-12-27</p>



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-105 Résolutions adoptées par le conseil d'administration**

**Liste et copie de toutes les résolutions adoptées par le conseil d'administration de la CNESST pour 2024-2025.**

Voir l'annexe ci-jointe pour les résolutions adoptées par le conseil d'administration en 2024.

Source SG  
Date 2025-04-09



# RÉSOLUTIONS 2024

## Conseil d'administration de la CNESST



#### **Séance du 22 février 2024**

- A-01-24 Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) - Nomination des membres
- A-02-24 Comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (3.75) - Nomination des membres
- A-03-24 Comité-conseil sur le partenariat (3.78) - Nomination des membres
- A-04-24 Comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81) – Nomination des membres
- A-05-24 Comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la LMRSSST (3.83) – Nomination des membres
- A-06-24 Cadre d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités stratégiques
- A-07-24 Programme LMRSSST – Programme Pour une maternité sans danger
- A-08-24 Augmentation de l'engagement financier pour la numérisation des documents et leur dépôt dans les dossiers électroniques des travailleurs et des victimes d'actes criminels
- A-09-24 Motion de remerciements à l'endroit de Mme Manuelle Oudar, présidente-directrice générale de la CNESST
- A-10-24 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) – Nomination des membres
- A-11-24 Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1) - Nomination des membres

#### **Vote électronique du 21 mars 2024**

- A-12-24 Règlement sur le financement – Premier ajustement provisoire – Année de cotisation 2022
- A-13-24 Règlement sur le financement – Deuxième ajustement provisoire – Année de cotisation 2021
- A-14-24 Règlement sur le financement – Ajustement rétrospectif – Année de cotisation 2020

#### **Séance du 28 mars 2024**

- A-15-24 Comité-conseil sur la révision des articles relatifs à l'hygiène du travail du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1) – Nomination des membres
- A-16-24 Comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (3.75) - Nomination des membres
- A-17-24 États financiers de la CNESST et du FSST de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- A-18-24 Projet Nouvel environnement Rive-Nord (NERN) : dossier d'affaires et engagements financiers portant sur la création du deuxième pôle de collaboration du Grand Montréal
- A-19-24 Dossier d'affaires et engagements financiers portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités à Saguenay (NES)
- A-20-24 Autorisation d'un engagement financier pour l'acquisition de papier pour photocopieurs et imprimantes

#### **Séance du 18 avril 2024**

Aucune résolution adoptée.

### **Séance du 16 mai 2024**

- A-21-24 Motion de remerciements à l'endroit de madame Josée Méthot, membre du conseil d'administration
- A-22-24 Motion de remerciements à l'endroit de M. Pierre Parent, conseiller expert du comité de placement et de capitalisation
- A-23-24 Rapport annuel de gestion 2023
- A-24-24 Prévisions budgétaires des frais d'administration, des programmes de prévention et du financement des tribunaux administratifs aux fins de la tarification 2025
- A-25-24 Prolongation du bail au 835, rue de la Concorde, à Lévis - Période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2028
- A-26-24 Prolongation du bail au 1055, boulevard des Forges, à Trois-Rivières - Période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029
- A-27-24 Détermination du taux moyen de cotisation pour la tarification de l'année 2025 – Secteur de la santé et de la sécurité du travail
- A-28-24 Comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81) – Nomination des membres
- A-29-24 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) - Nomination de membres

### **Séance du 19 juin 2024**

- A-30-24 Modifications à la Délégation des pouvoirs du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- A-31-24 Engagement financier en appui aux travaux d'optimisation de la vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail (VPIRT)
- A-32-24 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (appareils de levage des personnes)
- A-33-24 Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (protection contre les chutes et sauvetage)
- A-34-24 Autorisation d'un engagement financier pour l'octroi d'un contrat de services professionnels - Soutien à la Direction générale de la comptabilité et de l'information de gestion en matière de développement et de production d'information de gestion
- A-35-24 Comité scientifique sur les maladies professionnelles (CSMP) - Liste des premiers mandats
- A-36-24 Cancers liés au travail de pompier
- A-37-24 Planification pluriannuelle en prévention inspection 2024-2027
- A-38-24 Projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour 2025
- A-39-24 Projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement de revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents de travail pour 2025
- A-40-24 Projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour 2025
- A-41-24 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement
- A-42-24 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) – Nomination des membres

- A-43-24 Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1) - Nomination des membres
- A-44-24 Motion de remerciements à l'endroit de monsieur Charles Milliard, membre du conseil d'administration

**Séance du 19 septembre 2024**

- A-45-24 Comité administratif – Nomination des membres et désignation des membres substitués
- A-46-24 Comité d'audit (3.36) – Nomination des membres
- A-47-24 Comité des ressources humaines et du budget (3.39) – Nomination des membres
- A-48-24 Comité sur les ressources informationnelles (3.71) – Nomination des membres
- A-49-24 Comité de gouvernance et d'éthique (3.72) – Nomination des membres
- A-50-24 Comité de placement et de capitalisation (3.80) – Nomination des membres
- A-51-24 Présidence des comités stratégiques
- A-52-24 Comité-conseil sur la révision des articles relatifs à l'hygiène du travail du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1) – Nomination des membres – RÉSOLUTION RETIRÉE
- A-53-24 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) - Nomination de membres – RÉSOLUTION RETIRÉE
- A-54-24 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) – Nomination des membres
- A-55-24 Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1) - Nomination des membres
- A-56-24 Comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76) : Nomination des membres
- A-57-24 Nouveau programme d'aide financière en vertu du paragraphe 15 de l'article 167 de la LSST
- A-58-24 Bilan mi-annuel de la Planification des travaux réglementaires 2024-2027
- A-59-24 Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement et Règlement modifiant le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et abrogeant le Règlement sur le programme de prévention
- A-60-24 Modification du mandat du comité-conseil sur les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation en établissement (3.82)
- A-61-24 Modification aux Règles de fonctionnement des comités-conseils et des sous-comités – RÉSOLUTION NON-ADOPTÉE
- A-62-24 Règlement modifiant le Règlement sur le financement
- A-63-24 Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour 2025
- A-64-24 Motion de remerciement à l'endroit de Mme Caroline Clark, observatrice du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**Séance du 17 octobre 2024**

- A-65-24 Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) - Nomination des membres
- A-66-24 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les maladies professionnelles

- A-67-24 Mandat de négociation d'une entente en matière de sécurité sociale entre le Québec et la République de Colombie
- A-68-24 Stratégie de communication et de positionnement en matière d'équité salariale
- A-69-24 Services techniques pour l'entretien ménager au 1600, avenue D'Estimauville et au 3040, boulevard Sainte-Anne
- A-70-24 Autorisation d'un engagement financier complémentaire découlant de la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2024
- A-71-24 Projet LMRSSST - Règlement sur les services de santé, les équipements adaptés et les autres frais
- A-72-24 Renouvellement de la solution pour les affaires juridiques
- A-73-24 Maximum annuel assurable pour l'année 2025
- A-74-24 Comité-conseil sur la révision des articles relatifs à l'hygiène du travail du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1) – Nomination des membres
- A-75-24 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) - Nomination de membres
- A-76-24 Comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (3.75) - Nomination des membres
- A-77-24 Comité-conseil sur le partenariat (3.78) - Nomination des membres
- A-78-24 Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) - Nomination des membres
- A-79-24 Comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81) – Nomination des membres
- A-80-24 Comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la LMRSSST (3.83) – Nomination des membres

#### **Séance du 14 novembre 2024**

- A-81-24 Motion de remerciements à l'endroit de madame Carole Neill, membre du conseil d'administration
- A-82-24 Motion de remerciements à l'endroit de M. Christian Barrette, vice-président à l'administration et aux communications
- A-83-24 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) – Nomination des membres
- A-84-24 Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1) - Nomination des membres
- A-85-24 Comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76) : Nomination des membres
- A-86-24 Comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81) – Nomination des membres
- A-87-24 Comité-conseil de révision du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (3.82) – Nomination des membres
- A-88-24 Modification aux Règles de fonctionnement des comités-conseils et des sous-comités
- A-89-24 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (protection contre les chutes et sauvetage à la suite d'une chute)
- A-90-24 Règlement sur la table des indemnités de remplacement de revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents de travail pour 2025

A-91-24 Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2025

#### **Séance du 12 décembre 2024**

- A-92-24 Comité d'audit (3.36) – Nomination des membres
- A-93-24 Comité sur les ressources informationnelles (3.71) – Nomination des membres
- A-94-24 Comité de placement et de capitalisation (3.80) – Nomination des membres
- A-95-24 Comité-conseil de révision du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (3.82) – Nomination des membres
- A-96-24 Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2025
- A-97-24 Engagement financier découlant de la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2025
- A-98-24 Imputation des coûts de la surdit  professionnelle – Mesures d'att nuation relatives au mode r trospectif
- A-99-24 Projet de r glement sur les services de sant , l' quipement adapt  et les autres frais
- A-100-24 Projet de r glement sur la r adaptation
- A-101-24 Projet de R glement modifiant le R glement sur l'information concernant les produits dangereux, le R glement sur la sant  et la s curit  du travail, le R glement sur la sant  et la s curit  du travail dans les mines et le R glement sur la s curit  et l'hygi ne dans les travaux de fonderie
- A-102-24 Projet de R glement sur les frais d'inscription, de d placement et de s jour des programmes de formation concernant les m canismes de pr vention et de participation en  tablissement
- A-103-24 Subventions aux associations sectorielles paritaires de sant  et de s curit  du travail pour l'exercice financier 2025
- A-104-24 R glement sur la mise en  uvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente entre le Qu bec et le Royaume de la Belgique modifiant l'Entente en mati re de s curit  sociale entre le Qu bec et le Royaume de la Belgique
- A-105-24 Actualisation de la D claration de services
- A-106-24 Engagement financier pour les ententes avec Revenu Qu bec des secteurs des normes du travail, de l' quit  salariale et de la sant  et s curit  du travail
- A-107-24 Demande de p rennisation des ETC temporaires obtenus dans le cadre de la LMRSSST
- A-108-24 Budgets d taill s CNESST/FSST des frais d'administration et du financement des tribunaux administratifs pour l'ann e 2025
- A-109-24 Fonds de la sant  et de la s curit  du travail – Pr visions budg taires d taill es 2025
- A-110-24 Politique de divulgation financi re
- A-111-24 Taux de revalorisation pour l'ann e 2025

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 22 février 2024,  
la résolution suivante :

**A-01-24 Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73), établit sa composition et son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
Mme Audrey Massicotte	Mme Isabelle Laurin
M. Marc-André Pedneault	M. Guillaume Lavoie
Mme Émilie Savard	Mme Sophie Martin
<b>Mme Isabelle Simoneau</b>	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-67-23 du 21 septembre 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

REPLACÉE PAR LA RÉOLUTION A-65-24 (modifiée le 17 octobre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 22 février 2024,  
la résolution suivante :

**A-02-24 Comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (3.75) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-82-14 du 16 décembre 2014 qui réactive le comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (3.75), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
<b>M. Éric Dunn</b>	Mme Annie Landry
M. Alexandre Gagnon	M. Samuel-Élie Lesage
<b>Mme Josée Saint-Laurent</b>	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-40-22 du 19 mai 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

REPLACÉE PAR LA RÉSOLUTION A-16-24 (modifiée le 28 mars 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 22 février 2024,  
la résolution suivante :

**A-03-24 Comité-conseil sur le partenariat (3.78) - Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil sur le partenariat (3.78) et en détermine son mandat et les règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil sur le partenariat (3.78), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Stéphane Paré	M. Samuel-Élie Lesage
M. Marc-André Pedneault	M. François Ouellet
<b>Mme Isabelle Simoneau</b>	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-91-23 du 14 décembre 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

REPLACÉE PAR LA RÉSOLUTION A-77-24 (modifiée le 17 octobre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 22 février 2024,  
la résolution suivante :

**A-04-24 Comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81) –  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-52-21 du 17 juin 2021 qui constitue le comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Alain Lahaie	M. Jean-Michel Houdet
M. Marc-André Pedneault	M. Simon Lévesque
M. Louis Perron	M. François Ouellet
<b>Mme Josée Saint-Laurent</b>	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-22-23 du 20 avril 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

REPLACÉE PAR LA RÉSOLUTION A-28-24 (modifiée le 16 mai 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 22 février 2024,  
la résolution suivante :

**A-05-24 Comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la LMRSST (3.83)  
– Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-103-21 du 16 décembre 2021 qui constitue le comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST), établit sa composition et son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la LMRSST (3.83), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
<b>M. Éric Dunn</b>	Mme Annie Landry
M. Marc-André Pedneault	M. Samuel-Élie Lesage
<b>Mme Josée Saint-Laurent</b>	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-69-23 du 21 septembre 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

REPLACÉE PAR LA RÉSOLUTION A-80-24 (modifiée le 17 octobre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 22 février 2024,  
la résolution suivante :

**A-06-24 Cadre d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités stratégiques**

ATTENDU la résolution A-70-16 du 15 juin 2016 qui adopte le Cadre d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE la révision du Cadre d'évaluation du conseil d'administration et des comités stratégiques est nécessaire afin d'adopter les meilleures pratiques de gouvernance en cette matière, d'actualiser et de simplifier la méthodologie de sondage, ainsi que de refléter les changements à la structure de gouvernance intervenus depuis 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations de la secrétaire générale et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte la nouvelle version du Cadre d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités stratégiques.

Cette résolution remplace la résolution A-70-16 du 15 juin 2016. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 22 février 2024,  
la résolution suivante :

**A-07-24 Programme LMRSST – Programme Pour une maternité sans danger**

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2023, des dispositions de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) modifiant le programme Pour une maternité sans danger (PMSD);

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit apporter des modifications à ses systèmes informatiques afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions de la LMRSST;

CONSIDÉRANT la portée du projet qui permettra notamment de publier et promouvoir les protocoles sur le site Internet, d'effectuer une recherche efficace parmi les protocoles sur le site Internet, de mettre en place des indicateurs de gestion pour le suivi de l'utilisation des protocoles et d'ajouter les sages-femmes comme fournisseurs de services professionnels dans les systèmes;

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet à la Programmation des investissements et dépenses en ressources informationnelles 2023 et à l'engagement financier y afférent (résolutions A-83-23 et A-84-23 du 16 novembre 2023);

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente à la transformation numérique ainsi que du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires du projet *Programme pour une maternité sans danger* découlant de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*;
- autorise la phase d'exécution du projet.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 22 février 2024,  
la résolution suivante :

**A-08-24 Augmentation de l'engagement financier pour la numérisation des documents et leur dépôt dans les dossiers électroniques des travailleurs et des victimes d'actes criminels**

ATTENDU l'Entente intervenue le 10 janvier 2023 entre l'Agence du Revenu du Québec (Revenu Québec), le ministère de la Cybersécurité du Numérique (MCN) et la Commission pour prolongation des activités de numérisation des documents des travailleurs et travailleuses, des personnes victimes d'une infraction criminelle et des sauveteurs et sauveteuses jusqu'au 30 novembre 2023;

ATTENDU la résolution A-02-23 du 23 février 2023 qui autorise un engagement financier de 3 000 000 \$ pour la numérisation des documents par Revenu Québec pendant la période couverte par cette entente;

CONSIDÉRANT QU'au courant de l'automne 2023, des retards dans le traitement des documents ont nécessité la réimpression multiple d'un grand volume de documents et le paiement par Revenu Québec des heures supplémentaires requises aux ressources affectées à ces opérations;

CONSIDÉRANT QU'un engagement financier de 270 000 \$ est requis afin d'acquitter les montants supplémentaires réclamés par Revenu Québec et d'assurer le respect et la finalisation de l'Entente;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président à l'administration et aux communications et du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier supplémentaire de 270 000 \$ pour acquitter les dernières factures de l'Entente intervenue entre l'Agence du Revenu du Québec, la Commission des normes, de l'équité salariale, de la santé et de la sécurité du travail et le ministère de la Cybersécurité et du Numérique qui a pris fin le 30 novembre 2023, pour la numérisation des documents et leur dépôt dans les dossiers électroniques des travailleurs et des victimes d'actes criminels;
- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 22 février 2024,  
la résolution suivante :

**A-09-24 Motion de remerciements à l'endroit de Mme Manuelle Oudar, présidente-directrice générale de la CNESST**

Les membres du conseil d'administration se joignent à la présidente du conseil pour remercier Mme Manuelle Oudar, première dirigeante de la CNESST, pour son parcours exceptionnel et ses grandes réalisations, notamment la création de la CNESST, la construction du siège social, la nouvelle place d'affaires numérique et la mise en œuvre de plusieurs réformes législatives touchant les lois du travail. La Commission aura été sous sa gouverne récipiendaire de nombreux prix dont le Prix d'excellence de l'administration publique du Québec pour la création de la CNESST en 2017 décerné par l'Institut d'administration publique du Québec et le prix de l'ONU pour la fonction publique en 2022, soit la plus prestigieuse reconnaissance internationale d'excellence dans la fonction publique.

De plus, les membres du conseil d'administration tiennent particulièrement à souligner son style de leadership efficace, rassembleur, bienveillant et empreint de respect, son investissement sans réserve à faire évoluer la prestation de service et à faire de la prévention la pierre angulaire de l'ensemble des actions de la CNESST en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et sécurité du travail. Durant tout son parcours, elle aura su faire rayonner la mission de la CNESST et faire progresser le dialogue social avec les partenaires, les employeurs, les travailleuses et les travailleurs.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 22 février 2024,  
la résolution suivante :

**A-10-24 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) – Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Christian Bourcier	M. Claude Bénard
M. Martin Gagnon	M. Stéphane Brodeur
M. Christian Goulet	Mme Julie Hébert
<b>M. Patrick Veillette</b>	M. Marc Robitaille
M. Jean-François Verret	M. Paul William Warren

Cette résolution remplace la résolution A-44-23 du 18 mai 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

REPLACÉE PAR LA RÉSOLUTION A-42-24 (modifiée le 19 juin 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 22 février 2024,  
la résolution suivante :

**A-11-24 Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines de la CNESST (3.57.1) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Christian Bourcier	M. Claude Bénard
M. Patrick Chabot	<b>M. Stéphane Brodeur</b>
M. Martin Gagnon	M. Régis Lavoie
M. Christian Goulet	M. Marc Robitaille
M. Jean-François Verret	M. Éric Savard

Cette résolution remplace la résolution A-106-23 du 14 décembre 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

REPLACÉE PAR LA RÉOLUTION A-43-24 (modifiée le 19 juin 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
par vote électronique le 21 mars 2024,  
la résolution suivante :

**A-12-24 Règlement sur le financement – Premier ajustement provisoire – Année de cotisation 2022**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 du Règlement sur le financement, la Commission doit procéder, après l'expiration de la deuxième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul du premier ajustement provisoire de l'année d'application 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente aux finances par intérim,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 110 du Règlement sur le financement, du premier ajustement provisoire de la cotisation de l'année 2022 des employeurs assujettis à ce règlement :

*1° Coefficient d'équilibre*

Pour le premier ajustement provisoire de l'année de cotisation 2022, le coefficient d'équilibre est de 0,7448.

*2° Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité*

Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient
10130	0,012106	36160	0,004069	59030	0,232240
10140	0,000526	36170	0,007898	59040	0,091598
10150	0,003752	36200	0,010738	59050	0,131132
11110	0,002275	36300	0,018486	59060	0,504352
13110	0,005398	36310	0,003747	59070	0,177979
13120	0,009892	36320	0,014077	59080	0,015221
13140	0,002127	36330	0,007995	59090	0,130936
13150	0,000450	54010	0,000221	59100	0,028334
13160	0,000783	54020	0,000200	59110	0,025558
14010	0,000550	54030	0,000976	59120	0,026241
14020	0,000513	54040	0,000069	59130	0,173270
15010	0,012899	54050	0,000952	59140	0,406751
15020	0,001377	54060	0,029480	59150	0,247129
15040	0,000542	54070	0,004598	60100	0,102558
15050	0,000068	54080	0,002217	60110	0,014350
15060	0,012703	54090	0,001494	61100	0,002081
15070	0,002273	54100	0,001676	61110	0,070804
15080	0,009942	54210	0,000286	65100	0,001916
16010	0,005278	54220	0,002153	65110	0,023396
16020	0,078745	54230	0,001323	65120	0,061395
16040	0,002105	54240	0,000822	65130	0,002264
16050	0,001986	54250	0,002534	65140	0,028228
16070	0,001228	54260	0,000223	65150	0,010420
16090	0,002610	54320	0,001796	67100	0,044107
17010	0,000348	54340	0,001807	67110	0,002694
17030	0,001456	54350	0,001373	68010	0,017033
18010	0,002927	54360	0,001020	68020	0,007386
18020	0,001039	54410	0,000375	68030	0,000585
18040	0,004854	54420	0,008641	68040	0,000444
18050	0,000074	54430	0,001282	68050	0,017304
18060	0,001554	54440	0,002187	69960	0,009709
18070	0,004023	55010	0,008847	77010	0,004505
19010	0,000573	55020	0,009222	77020	0,001714

Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient
26050	0,001848	55030	0,079462	77040	0,001787
34010	0,000522	55040	0,029662	80020	0,003179
34200	0,003450	55050	0,004055	80030	0,000227
34210	0,001639	55070	0,010322	80040	0,001849
34410	0,002788	55080	0,000352	80060	0,001086
35020	0,000843	55090	0,000340	80080	0,001643
35030	0,002682	57010	0,003424	80100	0,000220
35040	0,003813	57020	0,038921	80110	0,000913
35050	0,002274	57030	0,006180	80130	0,000177
36050	0,001941	57040	0,001366	80150	0,000242
36060	0,002873	58010	0,000667	80160	0,002010
36070	0,001437	58020	0,004700	80170	0,004711
36100	0,002114	58030	0,029409	80180	0,045412
36110	0,006040	58040	0,031218	80190	0,002316
36120	0,000123	58070	0,027366	80200	0,000479
36130	0,006706	58090	0,007874	90010	0,085583
36140	0,002534	59010	0,000204		
36150	0,061071	59020	0,444789		

3° *Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
1,2470	1,2129

4° *Taux uniforme*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
0,2789	0,0880

- demande à la vice-présidente aux finances par intérim d'informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
par vote électronique le 21 mars 2024,  
la résolution suivante :

**A-13-24 Règlement sur le financement – Deuxième ajustement provisoire – Année de cotisation 2021**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111 du Règlement sur le financement, la Commission doit procéder, après l'expiration de la troisième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif qui le demandent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul du deuxième ajustement provisoire de l'année d'application 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente aux finances par intérim,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 111 du Règlement sur le financement, du deuxième ajustement provisoire de la cotisation de l'année 2021 des employeurs assujettis à ce règlement :

*1° Coefficient d'équilibre*

Pour le deuxième ajustement provisoire de l'année de cotisation 2021, le coefficient d'équilibre est de 0,8653.

*2° Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité*

Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient
10110	0,000673	36200	0,007549	59060	0,093272
10130	0,000300	36300	0,021389	59070	0,053042
13110	0,000932	36310	0,001748	59080	0,030486
13140	0,001149	36320	0,001892	59090	0,069975
13150	0,000321	36330	0,003091	59100	0,001474
14020	0,000790	54010	0,001436	59110	0,023398
14030	0,001215	54020	0,057746	59120	0,057952
15010	0,031570	54040	0,000554	59130	0,037839
15020	0,000482	54050	0,000061	59140	0,039030
15040	0,000307	54060	0,000882	59150	0,002353
15050	0,012666	54070	0,012144	60100	0,080715
15060	0,009562	54100	0,008435	60110	0,028457
15080	0,002680	54220	0,000292	61110	0,380823
16010	0,001135	54250	0,009957	65100	0,002489
16020	0,004274	54260	0,014835	65110	0,007140
16040	0,004480	54320	0,181570	65120	0,016563
16070	0,000555	54330	0,000241	65130	0,003764
16080	0,001690	54340	0,006441	65140	0,021744
16090	0,184167	54350	0,001207	65150	0,029343
17030	0,000902	54360	0,004213	67100	0,018095
18010	0,050195	54410	0,012140	67110	0,001518
18040	0,001017	54420	0,001168	68010	0,013612
18050	0,000296	54430	0,000443	68020	0,003910
18060	0,005681	54440	0,001233	68030	0,001027
18070	0,000219	55010	0,008766	68050	0,000805
19010	0,000669	55030	0,043739	69960	0,000448
26050	0,000824	55040	0,019830	77010	0,003118
34010	0,032099	55050	0,011739	77020	0,008150
34030	0,030803	55070	0,000233	80020	0,002619
34200	0,000538	55080	0,000094	80030	0,010899
34210	0,001426	57010	0,000912	80040	0,006451
34410	0,000905	57020	0,000327	80060	0,001969
35010	0,001374	57040	0,010821	80080	0,002625
35020	0,035903	58010	0,055242	80100	0,000097
35050	0,007824	58030	0,115258	80110	0,006810

Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient
36050	0,010654	58040	0,004251	80130	0,000358
36060	0,001244	58070	0,037260	80140	0,000304
36070	0,111738	58090	0,008590	80160	0,001712
36100	0,000590	59010	0,002073	80170	0,095178
36120	0,063602	59020	0,177453	80180	0,014511
36130	0,009106	59030	0,098179	80190	0,000600
36150	0,003059	59040	0,089009	80230	0,000050
36160	0,001533	59050	0,103631	90010	0,024717

3° *Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
1,4325	1,3907

4° *Taux uniforme*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
0,3365	0,1002

- demande à la vice-présidente aux finances par intérim d'informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
par vote électronique le 21 mars 2024,  
la résolution suivante :

**A-14-24 Règlement sur le financement – Ajustement rétrospectif – Année de cotisation 2020**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 94 du Règlement sur le financement, la Commission doit procéder, après l'expiration de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul de l'ajustement rétrospectif de l'année d'application 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente aux finances par intérim,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 94 du Règlement sur le financement, de l'ajustement rétrospectif de la cotisation de l'année 2020 des employeurs assujettis à ce règlement :

*1° Coefficient d'équilibre*

Pour l'ajustement rétrospectif de l'année de cotisation 2020, le coefficient d'équilibre est de 0,7493.

*2° Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité*

Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient
10120	0,000435	36320	0,026496	59090	0,047551
10150	0,003061	36350	0,002720	59100	0,071422
13140	0,009614	54020	0,000815	59110	0,067819
14030	0,001944	54030	0,000182	59120	0,123682
15010	0,100450	54040	0,001559	59130	0,048829
15020	0,010003	54050	0,004170	59140	0,078042
15040	0,007856	54060	0,037242	59150	0,205860
15050	0,049825	54090	0,000190	60100	0,096912
15060	0,003093	54210	0,001495	60110	0,001479
15070	0,005469	54220	0,013453	61110	0,334879
15080	0,000624	54260	0,005826	65100	0,007106
16020	0,003979	54320	0,001071	65110	0,004863
16040	0,001406	54340	0,000288	65120	0,008543
16050	0,000501	54350	0,012449	65130	0,068588
16070	0,039806	54360	0,005761	65140	0,078193
16080	0,041124	54410	0,003207	65150	0,037765
16090	0,000656	54420	0,001868	65160	0,001612
17030	0,001499	54440	0,002388	67100	0,046437
18010	0,000657	55010	0,017973	67110	0,000682
18070	0,000237	55030	0,011853	68010	0,002120
19010	0,004107	55040	0,027843	68020	0,012623
26050	0,000423	55050	0,004928	68030	0,050294
34010	0,000509	55070	0,011161	68040	0,005540
34030	0,006294	55090	0,000501	68050	0,000453
34200	0,054027	57010	0,003934	69960	0,000399
34210	0,000667	57020	0,002423	77010	0,002376
35050	0,003144	58010	0,008405	77020	0,000180
36050	0,000410	58030	0,001157	80020	0,125728
36060	0,007540	58040	0,003816	80030	0,001733
36070	0,050372	58060	0,010337	80040	0,052707
36080	0,004137	58070	0,025627	80060	0,006549

Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient
36100	0,001921	58090	0,001104	80100	0,000041
36130	0,016089	59010	0,000305	80110	0,009864
36140	0,001656	59020	0,439135	80130	0,000155
36160	0,000099	59030	0,722360	80160	0,000101
36170	0,002577	59040	0,233848	80170	0,002990
36190	0,011550	59050	0,038173	80190	0,002671
36200	0,000306	59060	0,170174	80230	0,000189
36300	0,002211	59070	0,095200	80250	0,003405
36310	0,006693	59080	0,026975	90010	0,003968

3° *Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
1,7787	1,7357

4° *Taux uniforme*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
0,3952	0,1138

- demande à la vice-présidente aux finances par intérim d'informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 28 mars 2024,  
la résolution suivante :

**A-15-24 Comité-conseil sur la révision des articles relatifs à l'hygiène du travail du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1) – Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur la révision des articles relatifs à l'hygiène du travail du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1), autrefois appelé comité-conseil sur la révision de l'annexe 1 et des sections V et VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- Nomme, à titre de membres du comité-conseil sur la révision de l'annexe 1 et des sections V et VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.1), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Éric Binette	M. Jean-Michel Houdet
M. Pascal Rousseau	M. François Ouellet
Mme Josée Saint-Laurent	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-65-22 du 22 septembre 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

REPLACÉE PAR LA RÉOLUTION A-74-24 (modifiée le 17 octobre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 28 mars 2024,  
la résolution suivante :

**A-16-24 Comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (3.75) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (3.75), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Éric Dunn	Mme Annie Landry
<b>M. Marc-André Pedneault</b>	M. Samuel-Élie Lesage
Mme Josée Saint-Laurent	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-02-24 du 22 février 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

REPLACÉE PAR LA RÉSOLUTION A-76-24 (modifiée le 17 octobre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 28 mars 2024,  
la résolution suivante :

**A-17-24 États financiers de la CNESST et du FSST de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

ATTENDU les articles 136.11 à 136.13 et 162 à 165 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

ATTENDU le paragraphe 4 b) du premier alinéa du premier article du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité travail;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance des rapports du Vérificateur général du Québec, des rapports actuariels et des états financiers de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente aux finances par intérim et du comité d'audit,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- reçoit les rapports du Vérificateur général du Québec relatifs aux états financiers de la Commission et du FSST pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- reçoit les rapports actuariels relatifs aux engagements du FSST en date du 31 décembre 2023;
- approuve les états financiers de la Commission et du FSST pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- autorise la présidente du conseil d'administration à signer les états financiers de la Commission et du FSST.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 28 mars 2024,  
la résolution suivante :

**A-18-24    Projet Nouvel environnement Rive-Nord (NERN) : dossier d'affaires et engagements financiers portant sur la création du deuxième pôle de collaboration du Grand Montréal**

ATTENDU l'adoption, au printemps 2021, de la nouvelle vision immobilière intégrée de la Commission et la volonté de créer trois pôles de collaboration pour le Grand Montréal visant la relocalisation du personnel et la création d'un milieu de travail axé sur les activités, attrayant, innovant et ressourçant pour le personnel (MTAA);

ATTENDU la résolution A-32-22 du 31 mars 2022 approuvant le dossier d'opportunité relatif à la création du premier pôle de collaboration du Grand Montréal, soit le projet pilote « Nouvel environnement Rive-Sud » (NERS);

ATTENDU la nécessité d'approuver le dossier d'affaires portant sur la création du deuxième pôle de collaboration du Grand Montréal situé dans le secteur de Laval, le projet « Nouvel environnement Rive-Nord » (NERN), respectant les principes du MTAA;

ATTENDU la résolution A-70-20 du 29 septembre 2020 autorisant le renouvellement du bail des locaux situés au 1 700, boulevard Laval, à Laval, pour une durée de cinq ans, comprise entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT les résultats d'une analyse socio-économique et d'une étude de marché réalisées à l'automne 2023 par une firme externe aux fins de la réalisation du projet NERN;

CONSIDÉRANT les résultats de l'avis d'appel d'intérêt réalisé en novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins et des tendances de fréquentation des locaux ainsi que les bénéfices estimés résultant de la stratégie de réalisation du projet NERN et du pôle de collaboration de Montréal, notamment par l'optimisation des espaces et la mise en place d'un MTAA;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires portant sur la création du deuxième pôle de collaboration du Grand Montréal (NERN);
- autorise, dans le cadre de la réalisation de ce dossier d'affaires et d'un appel au marché, un engagement financier maximal 63 447 228 \$ qui se répartirait comme suit:
  - 26 732 400 \$ pour la signature d'un bail de 10 ans, compris entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le 31 mars 2036 et de 14 673 900 \$ pour l'option de renouvellement de 5 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2036 au 31 mars 2041;  
  
L'espace loué, sujet à mesurage, sera d'environ 5 796 m<sup>2</sup> à un taux estimé de 460 \$/m<sup>2</sup> pour les espaces à bureaux et de 60 m<sup>2</sup> à un taux unitaire estimé à 118 \$/m<sup>2</sup> pour l'espace d'entreposage, et ce, pour le premier terme de 10 ans. Les taux seront sujets à la clause d'indexation annuelle et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
  - 20 100 528 \$ pour les contrats touchant les travaux d'aménagement intérieur, l'acquisition du mobilier ainsi que les autres coûts associés;
  - 1 940 000 \$ pour l'acquisition et la mise en place des équipements informatiques requis à la transformation numérique du nouveau milieu de travail du NERN.
- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 28 mars 2024,  
la résolution suivante :

**A-19-24 Dossier d'affaires et engagements financiers portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités à Saguenay (NES)**

ATTENDU l'adoption, au printemps 2021, de la nouvelle vision immobilière intégrée de la Commission;

ATTENDU la résolution A-55-22 du 16 juin 2022 autorisant la prolongation du bail des locaux situés au 901, boulevard Talbot, à Saguenay (arrondissement de Chicoutimi) pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2023 et le 30 avril 2026;

ATTENDU QUE l'entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures pour le local occupé, situé au 2220, rue Saint-David, à Saguenay (arrondissement Jonquière) prendra fin au 30 mai 2026, est assortie d'un droit de résiliation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, avec un préavis de 12 mois, et ce, sans frais ni pénalité;

ATTENDU la résolution A-81-22 du 20 octobre 2022 approuvant le dossier d'opportunité portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités (MTAA), regroupant les sites de Chicoutimi et de Jonquière à Saguenay afin d'optimiser les espaces de bureaux;

CONSIDÉRANT les résultats d'une analyse socio-économique et d'une étude de marché réalisées à l'automne 2023 par une firme externe aux fins de la réalisation du projet Saguenay;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins et des tendances de fréquentation des locaux ainsi que les bénéfices financiers estimés, notamment par l'optimisation des espaces et la mise en place d'un MTAA;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités à Saguenay;
- autorise, dans le cadre de la réalisation de ce dossier d'affaires et d'un appel au marché, un engagement financier maximal 22 809 575 \$ qui se répartirait comme suit:
  - 8 670 550 \$ pour la signature d'un bail de 10 ans, compris entre le 1<sup>er</sup> mai 2026 et le 30 avril 2036 et de 5 111 050 \$ pour l'option de renouvellement de 5 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2036 au 31 avril 2041;  
  
L'espace loué, sujet à mesurage, sera d'environ 2 015 m<sup>2</sup> à un taux estimé de 425 \$/m<sup>2</sup> pour les espaces à bureaux et de 40 m<sup>2</sup> à un taux unitaire estimé à 267 \$/m<sup>2</sup> pour l'espace d'entreposage, et ce, pour le premier terme de 10 ans. Les taux seront sujets à la clause d'indexation annuelle et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
  - 8 367 975 \$ pour les contrats touchant les travaux d'aménagement intérieur, l'acquisition du mobilier ainsi que les autres coûts associés;
  - 660 000 \$ pour l'acquisition et la mise en place des équipements informatiques requis à la transformation numérique du nouveau milieu de travail de Saguenay.
- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 28 mars 2024,  
la résolution suivante :

**A-20-24 Autorisation d'un engagement financier pour l'acquisition de papier pour photocopieurs et imprimantes**

ATTENDU l'échéance au 31 mars 2024 du contrat d'approvisionnement de la Commission avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) relativement à l'acquisition de papier pour les photocopieurs et imprimantes pour les opérations courantes de l'ensemble des bureaux de la Commission et les impressions massives;

CONSIDÉRANT le Plan d'action de développement durable 2023-2027 adopté par le comité de direction en octobre 2023, l'engagement de la Commission d'augmenter la part des acquisitions responsables ainsi que la sensibilisation continue faite auprès du personnel concernant l'utilisation du papier;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat avec le CAG sera d'une durée de deux ans, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 1,034 M\$ pour l'achat de papier pour les photocopieurs et imprimantes de la Commission pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2026, par le regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales;
- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 mai 2024,  
la résolution suivante :

**A-21-24 Motion de remerciements à l'endroit de madame Josée Méthot, membre du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration remercient madame Josée Méthot pour son engagement au sein du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et de ses comités, depuis sa nomination le 16 juin 2021.

Par son dévouement et sa compétence, madame Josée Méthot a contribué à la réalisation de la mission de la Commission.

Les membres souhaitent également souligner le travail qu'elle a accompli notamment à titre de membre du comité sur les ressources informationnelles.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 mai 2024,  
la résolution suivante :

**A-22-24 Motion de remerciements à l'endroit de M. Pierre Parent, conseiller expert du comité de placement et de capitalisation**

Les membres du conseil d'administration expriment leurs remerciements à monsieur Pierre Parent, conseiller expert du comité de placement et de capitalisation depuis mars 2010, pour son apport important aux travaux du comité et du conseil d'administration.

Sa participation active a permis d'enrichir les pratiques et d'aiguiller l'organisation en matière de placement et de capitalisation.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 mai 2024,  
la résolution suivante :

**A-23-24 Rapport annuel de gestion 2023**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Commission doit faire rapport au ministre responsable, avant le 30 juin de chaque année, des résultats obtenus au regard des objectifs prévus par le plan stratégique visé à l'article 161.4 de cette même loi;

ATTENDU le paragraphe 4 b) de l'article premier du Règlement intérieur de la Commission qui prévoit que le conseil d'administration approuve le rapport annuel de la Commission et du Fonds de la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de la performance et de l'innovation ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le rapport annuel de gestion 2023 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- demande que ce rapport soit transmis au ministre du Travail pour son dépôt devant l'Assemblée nationale du Québec.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 mai 2024,  
la résolution suivante :

**A-24-24 Prévissions budgétaires des frais d'administration, des programmes de prévention et du financement des tribunaux administratifs aux fins de la tarification 2025**

ATTENDU le paragraphe 4 a) du premier alinéa de l'article premier du Règlement intérieur de la Commission qui prévoit que le conseil d'administration approuve le budget et en surveille l'évolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver l'estimation des besoins financiers relatifs aux frais d'administration de la Commission, aux programmes de prévention et au financement des tribunaux administratifs pour le secteur santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de ces besoins financiers est à prévoir dans la tarification pour l'exercice 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente aux finances par intérim et du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve les prévisions budgétaires suivantes aux fins de la tarification 2025 pour le secteur de la santé et de la sécurité du travail :

Frais d'administration

- 599 171 300 \$ pour les frais d'exploitation.

Programmes de prévention

- 183 741 100 \$ pour les programmes de prévention répartis comme suit :
  - 89 600 700 \$ pour les paiements pour les services de santé au travail;
  - 37 572 200 \$ pour la subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail;
  - 54 468 200 \$ pour les subventions pour la formation et l'information;
  - 2 100 000 \$ pour les mécanismes de prévention LMRSSST.

Financement des tribunaux administratifs

- 86 059 800 \$ pour la quote-part dans le financement du Tribunal administratif du travail – Division santé et sécurité du travail;
- 6 500 \$ pour la quote-part dans le financement du Tribunal administratif du Québec.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 mai 2024,  
la résolution suivante :

**A-25-24 Prolongation du bail au 835, rue de la Concorde, à Lévis - Période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2028**

ATTENDU la résolution C-09-13 du comité administratif du 10 septembre 2013 qui autorise le renouvellement du bail des locaux de la Commission au 835, rue de la Concorde à Lévis pour une durée de 12 ans, comprise entre le 1<sup>er</sup> février 2014 et le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le bail viendra à échéance le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures ne possède pas de locaux de la superficie requise dans le secteur;

CONSIDÉRANT QU'UNE prolongation de bail d'une durée de deux ans permettra de mieux établir les besoins locatifs à long terme de la Commission dans la ville de Lévis, en tenant compte de l'implantation d'une organisation de travail hybride ainsi que de la transformation des milieux de travail et ce, en favorisant la densification des espaces dans le milieu actuel;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, une démarche de négociation avec le propriétaire actuel pour une prolongation du bail a été réalisée et que ce dernier propose de prolonger le bail en vigueur avec la même superficie locative, aux mêmes termes et conditions, et ce, pour une période de deux ans, à l'exception du loyer de base qui serait majoré;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- autorise un engagement financier total de 2 130 194 \$ pour la prolongation du bail des locaux situés au 835, rue de la Concorde, à Lévis, par un avenant au bail d'une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2028. L'espace loué est d'une superficie de 3 621,30 m<sup>2</sup> et le taux unitaire annuel est de 294,12 \$/m<sup>2</sup>. Les taux sont sujets à la clause d'indexation annuelle et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 mai 2024,  
la résolution suivante :

**A-26-24 Prolongation du bail au 1055, boulevard des Forges, à Trois-Rivières - Période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029**

ATTENDU la résolution C-3-14 du comité administratif du 12 septembre 2014 qui autorise le renouvellement du bail des locaux de la Commission au 1055, boulevard des Forges, Trois-Rivières, pour une durée de 10 ans, comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2024;

ATTENDU la résolution A-16-20 du conseil d'administration du 20 février 2020 qui autorise la location d'un espace à bureaux supplémentaires pour quatre ans et neuf mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2024;

ATTENDU la résolution A-17-23 du conseil d'administration du 29 mars 2023 approuvant le dossier d'affaires portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités à Trois-Rivières et autorisant un engagement financier maximal de 36 239 449\$ dans le cadre d'un appel au marché visant à réaliser le projet et à relocaliser les espaces de bureaux à Trois-Rivières, en prévision de la signature d'un bail de 10 ans, compris entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2034;

CONSIDÉRANT que le bail viendra à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN appel au marché a été lancé en mai 2023, puis annulé au terme de la publication en septembre 2023 puisque qu'aucune proposition satisfaisante ne respectait l'engagement financier autorisé;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le bail en cours afin de réévaluer le dossier d'affaires et de procéder à un nouvel appel au marché en janvier 2025;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le propriétaire actuel afin de prolonger le bail avec la même superficie locative, aux mêmes termes et conditions, et ce, pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, à l'exception du loyer de base qui serait majoré, incluant une clause résolutoire permettant de mettre fin au bail à partir du 36<sup>e</sup> mois avec un préavis de neuf mois;

CONSIDÉRANT les efforts de la Commission afin d'offrir un environnement de travail favorisant le mieux-être du personnel et la rétention de celui-ci, tout en favorisant la densification des espaces dans le milieu actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications et du comité des ressources humaines et du budget,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :**

- autorise, pour les locaux situés au 1055, boulevard des Forges, à Trois-Rivières, un engagement financier total de 4 406 605 \$ pour la prolongation du bail, par un avenant à celui-ci, pour une période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

L'espace loué est d'une superficie de 3 462,90 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute un espace entrepôt de 26,01 m<sup>2</sup>. Le taux unitaire annuel est de 252,83 \$/m<sup>2</sup> pour les locaux pour bureaux et de 222,83 \$/m<sup>2</sup> pour l'espace entrepôt, et est sujet à la clause d'indexation annuelle et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;

- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 mai 2024,  
la résolution suivante :

**A-27-24 Détermination du taux moyen de cotisation pour la tarification de l'année 2025 – Secteur de la santé et de la sécurité du travail**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions relatives au financement comprises dans le chapitre IX de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et dans le chapitre XV de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Commission doit percevoir des employeurs les sommes requises pour l'application de ces lois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 304 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission fixe annuellement par règlement, en fonction du mode de financement qu'elle a choisi et après expertise actuarielle, le taux de cotisation applicable à chaque unité de classification;

ATTENDU le paragraphe 11 de l'article premier du Règlement intérieur de la Commission qui prévoit que le conseil d'administration fixe le taux moyen général de cotisation des employeurs pour un exercice financier, préalablement à la fixation du taux de cotisation applicable à chaque unité de classification;

ATTENDU la résolution A-24-24 du 16 mai 2024, par laquelle le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires relatives aux frais d'administration, aux programmes de prévention et au financement des tribunaux administratifs aux fins de la tarification 2025 pour le secteur de la santé et de la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT les analyses contenues au document intitulé « Détermination du taux moyen de cotisation pour la tarification de l'année 2025 – Secteur de la santé et de la sécurité du travail »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente aux finances par intérim ainsi que du comité de placement et de capitalisation,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- fixe à 1,48 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable le taux moyen de cotisation dans la tarification de 2025;
- mandate la vice-présidente aux finances par intérim pour établir les taux de cotisation de chaque unité de classification sur la base de ce taux moyen.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 mai 2024,  
la résolution suivante :

**A-28-24 Comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81) –  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-52-21 du 17 juin 2021 qui constitue le comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Alain Lahaie	M. Jean-Michel Houdet
<b>Mme Lyne Laperrière</b>	M. Simon Lévesque
M. Marc-André Pedneault	M. François Ouellet
M. Louis Perron	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-04-24 du 22 février 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

REPLACÉE PAR LA RÉOLUTION A-79-24 (modifiée le 17 octobre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 mai 2024,  
la résolution suivante :

**A-29-24 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) -  
Nomination de membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2), établit son mandat et ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
<b>M. Éric Binette</b>	Mme Mireille Pelletier
M. Éric Dunn	M. Hugo Desgagné
Mme Josée St-Laurent	M. Guillaume Lavoie
M. Éric Vézina	M. Jean-Michel Houdet

Cette résolution remplace la résolution A-56-23 du 15 juin 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Élisa Pelletier  
Secrétaire générale

REPLACÉE PAR LA RÉOLUTION A-75-24 (modifiée le 17 octobre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-30-24 Modifications à la Délégation des pouvoirs du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

ATTENDU la résolution A-29-23 du 18 mai 2023 qui adopte la plus récente version de la Délégation des pouvoirs du conseil d'administration de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à cette Délégation afin de refléter les changements apportés par l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modernisant le régime de santé et sécurité au travail (LMRSST);

CONSIDÉRANT QUE des ajustements à cette Délégation sont également requis afin de mettre à jour et de clarifier la portée de certains pouvoirs;

CONSIDÉRANT les recommandations de la secrétaire générale par intérim et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte la nouvelle version de la Délégation des pouvoirs du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Cette résolution remplace la résolution A-29-23 du 18 mai 2023. Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-31-24 Engagement financier en appui aux travaux d'optimisation de la vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail (VPIRT)**

ATTENDU la résolution A-25-23 du 20 avril 2023 autorisant un engagement financier maximal de 1 648 500\$ dans le cadre d'un appel d'offres public permettant de recourir à des services professionnels en appui aux travaux de transformation de la vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail (VPIRT);

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés pour définir le concept d'un nouveau modèle d'affaires à la VPIRT ont fait ressortir la nécessité de développer un modèle de services offerts mieux adapté à la réalité des travailleuses, travailleurs et employeurs, qui tient compte plus particulièrement de la nature du lien d'emploi, afin de favoriser un retour au travail prompt et durable;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuer les travaux amorcés afin de finaliser les analyses de robustesse du nouveau concept des services et de documenter une feuille de route pour l'implantation d'un nouveau modèle d'affaires en fonction des bénéfices, des capacités de faire et des risques identifiés;

CONSIDÉRANT que les unités d'affaires de la VPIRT ne disposent pas de l'expertise de pointe nécessaire pour la réalisation des changements requis par les optimisations découlant du modèle d'affaires révisé;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront de gagner en efficacité et d'améliorer la performance au sein des opérations de la VPIRT en plus de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2024-2027 de la Commission;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 3 M\$ dans le cadre d'un appel d'offres qui permettra de recourir à des services professionnels en appui aux travaux d'optimisation de la vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail;
- autorise le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-32-24 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (appareils de levage des personnes)**

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines a été publié à la Gazette officielle du Québec le 13 décembre 2023 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cette publication, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, avec modification, le texte final du Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines;
- demande à la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce Règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la Gazette officielle du Québec.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-33-24    Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (protection contre les chutes et sauvetage)**

ATTENDU les paragraphes 7, 9, 19, 35 et 42 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ainsi que son 3<sup>e</sup> alinéa;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) vise principalement la protection contre les chutes et le sauvetage à la suite d'une chute et a pour objectif d'améliorer la santé et la sécurité sur les chantiers de construction en mettant à jour les dispositions du CSTC afin de tenir compte de l'avancement technique et technologique ainsi que de l'actualisation des normes en matière de protection contre les chutes et de gestion du travail en hauteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (protection contre les chutes et sauvetage);
- autorise la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la Gazette officielle du Québec avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourra être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la Gazette officielle du Québec.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-34-24 Autorisation d'un engagement financier pour l'octroi d'un contrat de services professionnels - Soutien à la Direction générale de la comptabilité et de l'information de gestion en matière de développement et de production d'information de gestion**

ATTENDU la résolution A-51-21 autorisant un engagement financier maximal de 3 120 000 \$ dans le cadre d'un appel d'offres public concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels pour le soutien de la Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information (DGCGI) en matière de développement et de production d'information de gestion, pour une période de 36 mois qui arrivera à échéance le 4 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la DGCGI, en tant que fiduciaire des données financières et informationnelles, a notamment comme mandat de soutenir les gestionnaires et les instances de la Commission dans l'analyse et la gestion de la performance organisationnelle par la production d'informations de gestion stratégiques et tactiques nécessaires à la gouvernance du régime et des opérations;

CONSIDÉRANT les besoins importants de la Commission en matière de programmation *Statistical Analysis System* (SAS) pour la gestion de l'information et le développement de produits informationnels découlant notamment des changements législatifs récents, dont la Loi modifiant le régime de santé et de sécurité au travail, la Loi sur l'encadrement du travail des enfants et la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente aux finances par intérim et du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 3 870 000 \$ dans le cadre d'un appel d'offres public concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels pour le soutien à la Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information en matière de développement et de production d'information de gestion, pour une période de trente-six (36) mois;
- autorise la vice-présidente aux finances par intérim à signer tout document afférent.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-35-24 Comité scientifique sur les maladies professionnelles (CSMP) - Liste des premiers mandats**

ATTENDU l'article 348.1 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP) qui institue le Comité scientifique sur les maladies professionnelles (CSMP);

ATTENDU le premier alinéa de l'article 348.2 de la LATMP qui prévoit que le CSMP a pour mandat de faire des recommandations et de conseiller le ministre du Travail (Ministre) et la Commission en matière de maladies professionnelles;

ATTENDU le troisième alinéa de cet article qui prévoit que le CSMP a également pour mandat d'examiner toute question qui lui est soumise par le Ministre ou la Commission et de lui donner son avis;

ATTENDU l'Entente relative au CSMP entre le ministre du Travail et la Commission du 21 février 2023 qui prévoit les modalités de détermination des mandats confiés au CSMP, dont la création d'un comité de suivi mixte pour évaluer les mandats priorités par le Ministre et par la Commission à soumettre au CSMP;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des mandats que propose de présenter la Commission tient compte des problématiques en émergence, du portrait des réclamations reçues pour maladie professionnelle à la Commission, de l'évolution des connaissances scientifiques ainsi que des législations ailleurs au Canada et à l'étranger;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la liste des mandats prioritaires à confier au CSMP proposée par la Commission afin de permettre l'évolution du Règlement sur les maladies professionnelles;
- autorise le dépôt de cette liste pour analyse, au comité de suivi formé par la Commission et le ministre du Travail en vertu de l'Entente relative au Comité scientifique sur les maladies professionnelles du 21 février 2023.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-36-24      Cancers liés au travail de pompier**

ATTENDU l'article 29 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP) qui prévoit qu'un travailleur est présumé atteint d'une maladie professionnelle s'il est atteint d'une maladie prévue par règlement et si, au jour où il reçoit le diagnostic de cette maladie, il rencontre les conditions particulières en lien avec cette maladie prévues par règlement;

ATTENDU le Règlement sur les maladies professionnelles qui détermine certaines maladies oncologiques (cancers) associées au travail des pompiers et les conditions particulières en lien avec celles-ci aux fins de l'application de la présomption de maladie professionnelle prévue à l'article 29 de la LATMP;

CONSIDÉRANT la demande du ministre du Travail du 22 mai 2024 afin que le RMP soit modifié pour y inclure six cancers associés au travail des pompiers faisant consensus dans les autres juridictions canadiennes;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires de réparation (3.73) à la réalisation des travaux nécessaires à l'ajout des six cancers associés au travail des pompiers ;

CONSIDÉRANT la demande du comité-conseil 3.73 de prendre connaissance des évidences scientifiques afin d'identifier les conditions particulières qui prévaudront pour l'application de la présomption;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord à la demande du ministre du Travail de mettre à jour le Règlement sur les maladies professionnelles afin d'y intégrer des maladies oncologiques liées au travail de pompier selon les conditions particulières à déterminer;
- autorise le comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires de réparation (3.73) à poursuivre les travaux requis pour répondre à cette demande.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-37-24 Planification pluriannuelle en prévention inspection 2024-2027**

ATTENDU la résolution A-15-23 du 29 mars 2023 qui prolonge la planification pluriannuelle en prévention-inspection (PP-PI) 2020-2023 jusqu'au 30 juin 2024;

ATTENDU la résolution A-97-23 du 14 décembre 2023 qui adopte le Plan stratégique 2024-2027 de la Commission;

CONDISÉRANT QUE le volet de la prévention de la santé et de la sécurité des travailleurs occupe une place prépondérante dans ce plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la planification pluriannuelle en prévention-inspection est un outil de gouvernance essentiel à la mise en œuvre du plan stratégique en favorisant l'atteinte de l'objectif d'agir collectivement pour la prévention durable par l'énoncé des priorités de la Commission en matière de santé et sécurité du travail et la structure des actions de cette dernière en matière de prévention et d'inspection;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président à la prévention et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la planification pluriannuelle en prévention-inspection 2024-2027.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée sur division.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-38-24    Projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour 2025**

ATTENDU l'article 50 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit que la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle elle est faite;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2025 doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente aux finances par intérim,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2025;
- autorise la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cette publication, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-39-24    Projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement de revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents de travail pour 2025**

ATTENDU l'article 63 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE cet article prévoit que la table des indemnités de remplacement du revenu prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle elle est faite;

ATTENDU QUE le paragraphe d) de l'article 124 de la Loi sur les accidents du travail confère à la Commission le pouvoir réglementaire d'adopter une table des indemnités payables en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2025 doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente aux finances par intérim,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2025;
- autorise la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cette publication, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-40-24    Projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour 2025**

ATTENDU l'article 343 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU le paragraphe 16 du premier alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2025 doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente aux finances par intérim,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2025;
- autorise la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cette publication, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-41-24    Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement**

ATTENDU les paragraphes 4.4° à 10° du premier alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU la résolution A-27-24 du 16 mai 2024 par laquelle le conseil d'administration de la Commission a fixé le taux moyen de cotisation à 1,48 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente aux finances par intérim,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement;
- autorise la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cette publication, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-42-24 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) – Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Christian Bourcier	M. Claude Bénard
M. Martin Gagnon	M. Stéphane Brodeur
M. Christian Goulet	Mme Julie Hébert
<b>M. Tristan Plaisance</b>	M. Marc Robitaille
M. Patrick Veillette	M. Paul William Warren

Cette résolution remplace la résolution A-10-24 du 22 février 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

REPLACÉE PAR LA RÉSOLUITON A-54-24 (modifiée le 19 septembre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-43-24 Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines de la CNESST (3.57.1) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Christian Bourcier	M. Claude Bénard
M. Patrick Chabot	M. Stéphane Brodeur
M. Martin Gagnon	M. Régis Lavoie
M. Christian Goulet	M. Marc Robitaille
<b>M. Tristan Plaisance</b>	M. Éric Savard

Cette résolution remplace la résolution A-11-24 du 22 février 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

REPLACÉE PAR LA RÉSOLUTION A-55-24 (modifiée le 19 septembre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 juin 2024,  
la résolution suivante :

**A-44-24 Motion de remerciements à l'endroit de monsieur Charles Milliard, membre du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration remercient monsieur Charles Milliard pour son engagement au sein du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et de ses comités, depuis sa nomination le 29 janvier 2020.

Par son dévouement et sa compétence, monsieur Charles Milliard a contribué à la réalisation de la mission de la Commission.

Les membres souhaitent également souligner le travail qu'il a accompli, notamment à titre de membre du comité d'audit, du comité des ressources humaines et du budget et du comité de gouvernance et d'éthique ainsi qu'à titre de président du comité de placement et de capitalisation.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-45-24 Comité administratif – Nomination des membres et désignation des membres substitués**

ATTENDU l'article 156 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit la formation d'un comité administratif et sa composition;

ATTENDU l'article 18 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité qui prévoit la désignation de membres substitués pour les séances du comité administratif;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membre du comité administratif, les personnes suivantes :

Désignée par la partie patronale	Désignée par la partie syndicale
M. Yves-Thomas Dorval	Mme Magali Picard

- désigne, à titre de membre substitut, les personnes suivantes :

Désignée par la partie patronale	Désignée par la partie syndicale
<b>M. Claude Breton</b>	Mme Caroline Senneville

Cette résolution remplace la résolution A-58-23 du 15 juin 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-46-24 Comité d'audit (3.36) – Nomination des membres**

ATTENDU l'article 155.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit la constitution d'un comité d'audit et sa présidence par la présidente du conseil d'administration;

ATTENDU QUE cet article réfère au règlement intérieur de la Commission concernant la composition et les fonctions du comité d'audit;

ATTENDU l'article 29 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité qui prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité d'audit, dont au moins deux personnes désignées par les représentants des travailleurs au sein du conseil d'administration et choisies parmi ces représentants, et au moins deux personnes désignées par les représentants des employeurs au sein du conseil d'administration et choisies parmi ces représentants;

ATTENDU QUE cet article édicte que la présidente du conseil d'administration s'ajoute à la composition du comité d'audit, qu'elle préside;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité d'audit :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Yves-Thomas Dorval	M. Dominic Lemieux
<b>M. Alexandre Gagnon</b>	M. Simon Lévesque
M. François Vincent	Mme Carole Neill

Cette résolution remplace la résolution A-59-23 du 15 juin 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-47-24 Comité des ressources humaines et du budget (3.39) – Nomination des membres**

ATTENDU l'article 155.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit la formation d'un comité des ressources humaines;

ATTENDU QUE cet article réfère au règlement intérieur de la Commission concernant la composition et les fonctions de ce comité;

ATTENDU l'article 46 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité qui constitue un comité des ressources humaines et du budget;

ATTENDU l'article 29 de ce règlement sur la composition des comités stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité des ressources humaines et du budget :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
Mme Anny Bienvenue	M. Dominic Lemieux
M. Yves-Thomas Dorval	M. Simon Lévesque
<b>M. Alexandre Gagnon</b>	Mme Caroline Senneville

Cette résolution remplace la résolution A-61-23 du 15 juin 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-48-24 Comité sur les ressources informationnelles (3.71) – Nomination des membres**

ATTENDU l'article 43 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité qui constitue un comité sur les ressources informationnelles;

ATTENDU le paragraphe 8 de l'article 1 de ce règlement qui prévoit que le conseil d'administration nomme les membres des comités stratégiques constitués en vertu de ce règlement;

ATTENDU l'article 29 de ce règlement sur la composition des comités stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité sur les ressources informationnelles :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Alexandre Gagnon	M. David Bergeron-Cyr
Mme Marie-Claude Perreault	Mme Carole Neill
<b>Mme Isabelle Simoneau</b>	Mme Caroline Senneville

Cette résolution remplace la résolution A-62-23 du 15 juin 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

REPLACÉE PAR LA RÉOLUTION A-93-24 (modifiée le 12 décembre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-49-24 Comité de gouvernance et d'éthique (3.72) – Nomination des membres**

ATTENDU l'article 155.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit la constitution d'un comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU QUE cet article réfère au Règlement intérieur de la Commission concernant la composition et les fonctions du comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU l'article 29 de ce règlement sur la composition des comités stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de gouvernance et d'éthique :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Yves-Thomas Dorval	M. Kaven Bissonnette
<b>M. Alexandre Gagnon</b>	Mme Magali Picard
M. François Vincent	Mme Caroline Senneville

Cette résolution remplace la résolution A-60-23 du 15 juin 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-50-24 Comité de placement et de capitalisation (3.80) – Nomination des membres**

ATTENDU l'article 44 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité qui constitue un comité de placement et de capitalisation;

ATTENDU le paragraphe 8 de l'article 1 de ce règlement qui prévoit que le conseil d'administration nomme les membres des comités stratégiques constitués en vertu de ce règlement;

ATTENDU l'article 29 de ce règlement sur la composition des comités stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme comme membres du comité de placement et de capitalisation les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Yves-Thomas Dorval	M. David Bergeron-Cyr
<b>M. Alexandre Gagnon</b>	M. Kaven Bissonnette
Mme Marie-Claude Perreault	Mme Carole Neill

Cette résolution remplace la résolution A-50-22 du 19 mai 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

REPLACÉE PAR LA RÉOLUTION A-94-24 (modifiée le 12 décembre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-51-24 Présidence des comités stratégiques**

ATTENDU le paragraphe 10 de l'article premier du Règlement intérieur de la Commission, en vertu duquel le conseil d'administration nomme le président de chacun des comités stratégiques autres que celui d'audit;

CONSIDÉRANT QUE ces nominations tiennent compte du paritarisme en respectant le principe de l'équilibre entre les membres syndicaux et patronaux,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme M. Simon Lévesque à titre de président du comité des ressources humaines et du budget (3.39);
- nomme M<sup>me</sup> Caroline Senneville à titre de présidente du comité sur les ressources informationnelles (3.71);
- nomme M. Yves-Thomas Dorval à titre de président du comité de gouvernance et d'éthique (3.72);
- nomme **M. Alexandre Gagnon** à titre de président du comité de placement et de capitalisation (3.80).

Cette résolution remplace la résolution A-57-23 du 15 juin 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-52-24 Comité-conseil sur la révision des articles relatifs à l'hygiène du travail du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1) – Nomination des membres**

Résolution retirée à la demande de la partie patronale.

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-53-24 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) -  
Nomination de membres**

Résolution retirée à la demande de la partie patronale.

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-54-24 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) – Nomination des membres**

ATTENDU le paragraphe 8 de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration peut nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Christian Bourcier	M. Claude Bénard
M. Martin Gagnon	<b>M. Sylvain Cormier</b>
M. Christian Goulet	Mme Julie Hébert
M. Tristan Plaisance	M. Marc Robitaille
M. Patrick Veillette	M. Paul William Warren

Cette résolution remplace la résolution A-42-24 du 19 juin 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

REPLACÉE PAR LA RÉOLUTION A-83-24 (modifiée le 14 novembre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-55-24 Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1) -  
Nomination des membres**

ATTENDU le paragraphe 8 de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration peut nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines de la CNESST (3.57.1) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Christian Bourcier	<b>M. Steve Babin</b>
M. Patrick Chabot	M. Claude Bénard
M. Martin Gagnon	M. Régis Lavoie
M. Christian Goulet	<b>M. Sébastien Rail</b>
M. Tristan Plaisance	M. Marc Robitaille

Cette résolution remplace la résolution A-43-24 du 19 juin 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

REPLACÉE PAR LA RÉOLUTION A-84-24 (modifiée le 14 novembre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-56-24 Comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76) :  
Nomination des membres**

ATTENDU le paragraphe 8 de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration peut nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Jean-François Beaudry	M. Denis Jr. Archambault
M. François Doran-Plante	M. Jacques-Émile Bourbonnais
<b>Mme Sylvie L'Heureux</b>	M. Félix Ferland
M. Alain Lahaie	M. Jean-Michel Houdet
M. Nicolas Laliberté	M. Steve Prescott
M. Stéphane Paré	M. Simon Lévesque
M. Étienne Fortin	M. Éric Nantel

Cette résolution remplace la résolution A-12-22 du 24 février 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adopté à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

REPLACÉE PAR LA RÉOLUTION A-85-24 (modifiée le 14 novembre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-57-24 Nouveau programme d'aide financière en vertu du paragraphe 15 de l'article 167 de la LSST**

ATTENDU la résolution A-80-80 qui adopte la *Politique de subvention de la Commission de la santé et de la sécurité du travail à des associations pour la promotion de la santé et de la sécurité du travail, article 167(15) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* (Politique);

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 10 juillet 2024, des nouvelles dispositions du paragraphe 15 de l'article 167 de la LSST qui prévoit que la Commission peut accorder une aide financière à une association vouée à la formation ou à l'information de ses membres en matière de santé et de sécurité du travail ou qui a comme fonction de promouvoir la santé et la sécurité du travail;

ATTENDU le paragraphe 5 c) du premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration adopte les règles d'octroi des aides financières que peut accorder la Commission;

CONSIDÉRANT l'objectif du nouveau programme de soutenir financièrement une association ou un organisme pour lui permettre de développer un projet visant la formation ou l'information en matière de santé et de sécurité du travail qui tient compte des priorités de la Commission pourvu que l'association ou l'organisme n'ait pas reçu d'autre somme pour une même période en vertu de la LSST;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la Politique par ce nouveau programme afin d'élargir l'accès à cette aide financière conformément aux nouvelles dispositions du paragraphe 15 de l'article 167 de la LSST;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- abroge la *Politique de subvention de la Commission de la santé et de la sécurité du travail à des associations pour la promotion de la santé et de la sécurité du travail, article 167(15) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)*;
- adopte le *Programme d'aide financière aux associations et aux organismes pour des projets visant la formation et l'information en matière de santé et de sécurité du travail* en vertu du paragraphe 15 de l'article 167 de la LSST.

Cette résolution remplace la résolution A-80-80 du 27 et 28 novembre 1980. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-58-24 Bilan mi-annuel de la Planification des travaux réglementaires 2024-2027**

ATTENDU la résolution A-88-23, du 16 novembre 2023 par laquelle le conseil d'administration a adopté la Planification des travaux réglementaires 2024-2027;

ATTENDU les Règles de fonctionnement des comités-conseils adoptées par le conseil d'administration le 15 décembre 2016 (résolution A-119-16) qui prévoient qu'un comité-conseil réglementaire doit rendre compte semestriellement au comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et en réparation (3.75) de l'état de ses travaux;

ATTENDU l'ajout par le législateur du paragraphe 9.1 de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit que la Commission peut adopter un règlement pour déterminer des mesures pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel;

ATTENDU l'article 44 de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail qui prévoit que la Commission doit adopter le règlement visé au paragraphe 9.1. de l'article 223 de la LSST avant le 27 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les habilitations réglementaires actuelles de la Commission empêche la poursuite des travaux réglementaires relatifs à la révision du Règlement sur l'application du Code du bâtiment-1985 et au Registre concernant les contaminants et les matières dangereuses;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux de la Planification des travaux réglementaires 2024-2027 ;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 4 septembre 2024, le comité-conseil 3.75 a été consulté sur le bilan mi-annuel de la Planification des travaux réglementaires 2024-2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- prend acte du bilan mi-annuel de la Planification des travaux réglementaires 2024-2027 pour les travaux réalisés en 2024;
- approuve la modification de la Planification des travaux réglementaires 2024-2027 pour :
  - prioriser des travaux réglementaires au regard de la violence à caractère sexuel dans les travaux visant les risques psychosociaux (RPS) et de reporter l'objectif prévu en 2024 pour les autres travaux concernant les RPS en 2026;
  - prévoir des travaux réglementaires sur le Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (RMPPE) à partir d'octobre 2024 au lieu de 2026 afin d'analyser tous les enjeux réglementaires soulevés par les parties ou soumis au comité-conseil et de réviser l'annexe I du RMPPE;
- approuve que l'amendement de la Planification des travaux réglementaires soit réalisé en début de 2025, soit en même temps que le dépôt du bilan final des travaux réalisés en 2024.
- autorise la suspension des travaux relatifs au :
  - Registre concernant les contaminants et les matières dangereuses, et au
  - Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment-1985;

Cette résolution modifie partiellement la résolution A-88-23 du 16 novembre 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-59-24 Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement et Règlement modifiant le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et abrogeant le Règlement sur le programme de prévention**

ATTENDU QUE le projet Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement et le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et abrogeant le Règlement sur le programme de prévention ont été publiés à la Gazette officielle du Québec, le 3 janvier 2024, avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cette publication, ils pourraient être adoptés par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, avec modification, les textes finaux du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement et du Règlement modifiant le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et abrogeant le Règlement sur le programme de prévention;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les textes définitifs du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement et du Règlement modifiant le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et abrogeant le Règlement sur le programme de prévention;
- demande à la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ces règlements au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la Gazette officielle du Québec.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-60-24    Modification du mandat du comité-conseil sur les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation en établissement (3.82)**

ATTENDU la résolution A-86-21 du 18 novembre 2021 qui crée le comité-conseil sur les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation en établissement (3.82);

CONSIDÉRANT QUE le comité-conseil 3.82 termine son mandat lors du dépôt des textes finaux du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (RMPPE) au conseil d'administration le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'entente sur les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation approuvée par le conseil d'administration le 21 septembre 2023 (résolution A-70-23) selon laquelle le mandat de réviser l'annexe I du RMPPE et d'analyser l'évolution du modèle serait confié à un comité-conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations du groupe travail du comité-conseil 3.82 de confier le mandat d'analyser les enjeux réglementaires et de tenir les discussions relatives au contenu du RMPPE au comité-conseil 3.82;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la modification de la dénomination et du mandat du comité-conseil sur les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation en établissement tel que prévu en annexe.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

## RÉSOLUTION NON-ADOPTÉE

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

### **A-61-24 Modification aux Règles de fonctionnement des comités-conseils et des sous-comités**

ATTENDU les résolutions A-119-16 du 15 décembre 2016 et A-16-18 du 19 avril 2018 sur les mandats et les règles de fonctionnement des comités-conseils;

CONSIDÉRANT l'objectif de préciser les balises concernant la nomination des membres des comités-conseils afin de mieux guider les associations dans leurs propositions;

CONSIDÉRANT également l'objectif de préciser les balises en lien à la confidentialité des informations relatives aux travaux réglementaires, à l'éthique, à la déontologie et au conflit d'intérêts applicables aux membres des comités-conseils et des sous-comités;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la mise à jour des Règles de fonctionnement des comités-conseils de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Cette résolution modifie les résolutions A-119-16 du 15 décembre 2016 et A-16-18 du 19 avril 2018. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-62-24 Règlement modifiant le Règlement sur le financement**

ATTENDU les paragraphes 4.4° à 10° du premier alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU la résolution A-27-24 du 16 mai 2024 par laquelle le conseil d'administration de la Commission a fixé le taux moyen de cotisation à 1,48 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement a été publié à la Gazette officielle du Québec du 3 juillet 2024, avec avis qu'à l'expiration du délai de 45 jours suivant cet avis, il serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur le financement;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur le financement;
- demande à la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de faire publier ce règlement à la Gazette officielle du Québec.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-63-24 Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour 2025**

ATTENDU l'article 343 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU le paragraphe 16 du premier alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2024 a été publié à la Gazette officielle du Québec du 3 juillet 2024, avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cet avis, il serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, le texte final du Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE, pour les employeurs qui étaient tenus personnellement au paiement des prestations sous la LAT, les taux présentés dans ce règlement peuvent être appliqués de façon concordante aux prestations versées excluant les paiements pour des rentes octroyées en vertu de la LAT,

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2025;
- autorise la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce règlement à la Gazette officielle du Québec;
- approuve pour les lésions survenues après le 31 décembre 1980, l'application des taux présentés dans ce règlement, excluant les paiements pour des rentes, aux fins d'établir la cotisation des dépenses d'administration payable par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations en vertu de la LAT;
- approuve pour les lésions survenues avant le 1er janvier 1981, des frais annuels exigibles, pour l'année 2025, de 249 \$ par dossier où il y a paiement d'une rente d'incapacité permanente ou d'une rente pour personne à charge d'un travailleur décédé en raison de sa lésion.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 19 septembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-64-24 Motion de remerciement à l'endroit de Mme Caroline Clark, observatrice du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

Les administrateurs et administratrices se joignent à la présidente du conseil d'administration pour remercier madame Caroline Clark pour son engagement et sa participation au sein du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, à titre d'observatrice du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-65-24 Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73), établit sa composition et son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Sylvain Lebel	Mme Isabelle Laurin
Mme Audrey Massicotte	M. Guillaume Lavoie
M. Marc-André Pedneault	Mme Sophie Martin
Mme Émilie Savard	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-01-24 du 22 février 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-66-24    Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les maladies professionnelles**

ATTENDU le premier paragraphe de l'article 454.1 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU la résolution A-36-24 du 19 juin 2024 du conseil d'administration qui autorise la mise à jour du Règlement sur les maladies professionnelles afin d'y intégrer les maladies oncologiques (cancers) liées au travail de pompier selon les conditions particulières à déterminer;

CONSIDÉRANT QUE les modifications réglementaires proposées viendront faciliter la reconnaissance des cancers visés et assurer plus de cohérence pancanadienne dans la reconnaissance des maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement modifiant le Règlement sur les maladies professionnelles;
- autorise la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la Gazette officielle du Québec avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-67-24 Mandat de négociation d'une entente en matière de sécurité sociale entre le Québec et la République de Colombie**

ATTENDU le paragraphe 13 de l'article premier du Règlement intérieur de la Commission qui prévoit que le conseil d'administration doit autoriser la négociation d'ententes avec un autre gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes en vue de l'application des lois ou règlements que la Commission administre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de la Colombie entreprendront, à l'hiver 2025, des négociations afin de conclure une entente en matière de sécurité sociale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Relations internationales et de la Francophonie a sollicité la participation de la Commission à la négociation de cette entente vu l'intérêt des parties à inclure un chapitre portant sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la secrétaire générale par intérim ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise la Commission à participer aux négociations ayant pour objet la conclusion d'une entente en matière de sécurité sociale entre le Québec et la République de la Colombie.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-68-24 Stratégie de communication et de positionnement en matière d'équité salariale**

ATTENDU la mission de la Commission de promouvoir les droits et les obligations en matière d'équité salariale et d'en assurer le respect ;

ATTENDU la résolution A-43-22 du 19 mai 2022 approuvant un engagement financier annuel de 105 000 \$ pour les campagnes publicitaires de masse en équité salariale pour 2023 à 2025;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une stratégie de communication et de positionnement à grande portée en matière d'équité salariale apparaît comme essentiel afin de permettre une percée auprès des différents publics visés et l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2024-2027 de la Commission;

CONSIDÉRANT qu'une somme annuelle maximale de 650 000 \$ est requise en 2025, 2026 et 2027 pour produire et diffuser une campagne publicitaire de l'ampleur souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout budgétaire pour 2025 pourra être assumé par le contrat octroyé en 2022 à une agence publicitaire pour réaliser les campagnes publicitaires de la Commission et ne nécessitera pas d'avenant de prolongation ou d'ajout monétaire;

CONSIDÉRANT QUE les montants supplémentaires requis pour déployer les phases subséquentes en 2026 et en 2027 seront intégrés à l'appel d'offres public pour une agence de publicité 2026-2028;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente à l'équité salariale, du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve un budget annuel supplémentaire maximal de 545 000 \$ en 2025, 2026 et 2027 afin d'assurer le déploiement d'une stratégie de communication et de positionnement en matière d'équité salariale.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-69-24 Services techniques pour l'entretien ménager au 1600, avenue D'Estimauville et au 3040, boulevard Sainte-Anne**

ATTENDU QUE le contrat de services techniques pour l'entretien ménage au 1600, avenue D'Estimauville, d'une durée de 36 mois, prendra fin le 13 mars 2025;

ATTENDU QUE le contrat de services techniques pour l'entretien ménager au 3040, boulevard Sainte-Anne, d'une durée de 36 mois, prendra fin le 2 octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins d'entretien ménager et des demandes d'interventions quotidiennes pour le siège social de la Commission situé au 1600, avenue D'Estimauville, à Québec et des locaux situés au 3040, boulevard Sainte-Anne à Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 2 311 506 \$ dans le cadre d'un appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de services techniques pour l'entretien ménager du siège social de la CNESST situé au 1600, avenue D'Estimauville, à Québec et des locaux situés au 3040, boulevard Sainte-Anne à Québec, pour une durée de 36 mois, soit du 14 mars 2025 au 13 mars 2028;
- le vice-président à l'administration et aux communications à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-70-24 Autorisation d'un engagement financier complémentaire découlant de la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2024**

ATTENDU la résolution A-83-23 du 16 novembre 2023 qui approuve la Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2024;

ATTENDU la résolution A-84-23 du 16 novembre 2023 qui autorise l'engagement financier requis pour mettre en œuvre les activités et projets autorisés dans la PIDRI 2024, dont 42,5 M\$ pour les contrats relatifs aux frais de fonctionnement technologiques;

CONSIDÉRANT le renouvellement en 2024 de deux contrats du fournisseur « Broadcom » par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales et du ministère de la Cybersécurité et du Numérique;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de renouvellement imposées mondialement par ce fournisseur ont largement dépassé les paramètres budgétaires des contrats précédents et que la durée ainsi que les montants des contrats ont augmenté;

CONSIDÉRANT QU'un renouvellement de la solution infonuagique des affaires juridiques avec le même fournisseur est nécessaire dès 2024 pour mettre en place le projet qui permettra d'assurer que les affaires juridiques de la CNESST continuent de bénéficier d'une solution numérique pour soutenir leurs opérations;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la transformation numérique ainsi que du comité des ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier complémentaire maximal de 11,1 M\$ pour l'octroi de contrats en 2024-2026, dans le cadre de la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2024.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-71-24    Projet LMRSST - Règlement sur les services de santé, les équipements adaptés et les autres frais**

ATTENDU l'adoption le 6 octobre 2021 de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) conférant à la Commission le pouvoir de réglementer les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais ;

CONSIDÉRANT l'objectif de la vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail (VPIRT) de déposer au conseil d'administration de la Commission un projet de Règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais d'ici décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption subséquente du règlement entraînera certains changements opérationnels, notamment dans le traitement des demandes de remboursement des médicaments, ainsi que des ajustements dans la documentation et la formation du personnel;

CONSIDÉRANT que pour assurer la performance organisationnelle, des modifications aux systèmes et outils de la VPIRT doivent être développés et implantés avant l'entrée en vigueur du Règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la transformation numérique ainsi que du comité des ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires du projet Règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais découlant de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST);
- autorise la phase d'exécution de ce projet.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-72-24   Renouvellement de la solution pour les affaires juridiques**

ATTENDU QUE la Direction générale des affaires juridiques (DGAJ) collabore avec l'ensemble des vice-présidences et des directions de la Commission pour leur fournir un soutien juridique et que tous les dossiers juridiques de la DGAJ sont pris en charge dans la solution infonuagique *JurisÉvolution*;

ATTENDU QUE le contrat avec la firme « Juris Concept » pour la solution infonuagique *JurisÉvolution* arrive à échéance en novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité des opérations via une solution numérique, la Commission doit faire appel au marché en vue d'obtenir une solution qui répondra aux besoins de la DGAJ;

CONSIDÉRANT QUE le projet se déroulera jusqu'en juin 2028 et prévoit trois (3) livraisons, une pour chacun des blocs de la portée;

CONSIDÉRANT QUE la portion des coûts pour l'année en cours est inclus à la Programmation des investissements et des dépenses en RI (PIDRI), qui a fait l'objet d'une autorisation par le conseil d'administration de la CNESST le 16 novembre 2023 (résolution A-83-23) et qu'un engagement financier complémentaire à celui approuvé (résolution A-84-23) fera l'objet d'une autorisation distincte;

CONSIDÉRANT les bénéfices financiers et les bénéfices en amélioration de services estimés;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la transformation numérique ainsi que du comité des ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires du projet Renouvellement de la solution des affaires juridiques;
- autorise la phase d'exécution de ce projet.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-73-24 Maximum annuel assurable pour l'année 2025**

ATTENDU l'article 66 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la méthode de calcul qui y est décrite;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances de fixer à 98 000 \$ le maximum annuel assurable pour l'année 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- fixe à 98 000 \$ le maximum annuel assurable pour l'année 2025.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-74-24 Comité-conseil sur la révision des articles relatifs à l'hygiène du travail du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1) – Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur la révision des articles relatifs à l'hygiène du travail du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1), autrefois appelé comité-conseil sur la révision de l'annexe 1 et des sections V et VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- Nomme, à titre de membres du comité-conseil sur la révision de l'annexe 1 et des sections V et VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.1), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Éric Binette	M. Jean-Michel Houdet
<b>Mme Carolane Frappier</b>	M. François Ouellet
M. Pascal Rousseau	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-15-24 du 28 mars 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-75-24 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) -  
Nomination de membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2), établit son mandat et ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Éric Binette	Mme Mireille Pelletier
<b>Mme Rosalie Blais Charest</b>	M. Hugo Desgagné
M. Éric Dunn	M. Guillaume Lavoie
<b>Mme Carolane Frappier</b>	M. Jean-Michel Houdet

Cette résolution remplace la résolution A-29-24 du 16 mai 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-76-24 Comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (3.75) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (3.75), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Éric Dunn	Mme Annie Landry
<b>Mme Carolane Frappier</b>	M. Samuel-Élie Lesage
M. Marc-André Pedneault	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-16-24 du 28 mars 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-77-24 Comité-conseil sur le partenariat (3.78) - Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil sur le partenariat (3.78) et en détermine son mandat et les règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil sur le partenariat (3.78), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
Mme Carolane Frappier	M. Samuel-Élie Lesage
M. Stéphane Paré	M. François Ouellet
M. Marc-André Pedneault	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-03-24 du 22 février 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-78-24 Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79), établit sa composition et son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Francis Benoit Pelletier	Mme Marilynne Duquette
Mme Zeineb Mellouli	M. Guillaume Lavoie
M. Marc-André Pedneault	Mme Jessica Olivier-Nault
M. Éric Perreault	M. Samuel-Elie Lesage

Cette résolution remplace la résolution A-77-23 du 26 octobre 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-79-24 Comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81) –  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-52-21 du 17 juin 2021 qui constitue le comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
Mme Carolane Frappier	M. Jean-Michel Houdet
M. Alain Lahaie	M. Simon Lévesque
M. Marc-André Pedneault	M. François Ouellet
M. Louis Perron	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-28-24 du 16 mai 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

REPLACÉE PAR LA RÉOLUTION A-86-24 (modifiée le 14 novembre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 17 octobre 2024,  
la résolution suivante :

**A-80-24 Comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la LMRST (3.83)  
– Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-103-21 du 16 décembre 2021 qui constitue le comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST), établit sa composition et son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la LMRST (3.83), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Éric Dunn	Mme Annie Landry
<b>Mme Carolane Frappier</b>	M. Samuel-Élie Lesage
M. Marc-André Pedneault	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-05-24 du 22 février 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 novembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-81-24 Motion de remerciements à l'endroit de madame Carole Neill, membre du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration remercient madame Carole Neill pour son engagement au sein du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et de ses comités, depuis sa nomination le 8 septembre 2021.

Par son dévouement et sa compétence, madame Carole Neill a contribué à la réalisation de la mission de la Commission.

Les membres souhaitent également souligner le travail qu'elle a accompli, notamment à titre de membre du comité d'audit, du comité de placement et de capitalisation ainsi que du comité sur les ressources informationnelles.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 novembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-82-24 Motion de remerciements à l'endroit de M. Christian Barrette, vice-président à l'administration et aux communications**

Les membres du conseil d'administration tiennent à souligner le départ à la retraite de M. Christian Barrette, vice-président à l'administration et aux communications, le 15 novembre 2024 après plus de 30 ans de services dans la fonction publique.

Au cours de sa carrière, il a occupé diverses fonctions au sein de la fonction publique québécoise avant d'être nommé vice-président à l'administration et aux communications de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Les membres le remercient pour sa compétence, son dynamisme et son dévouement mis au service de la Commission depuis sa nomination le 30 septembre 2019 et lui offre ses meilleurs vœux de succès et de bonheur pour sa retraite.

**Adopté à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 novembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-83-24 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) – Nomination des membres**

ATTENDU le paragraphe 8 de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration peut nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Martin Gagnon	M. Claude Bénard
M. Christian Goulet	M. Sylvain Cormier
M. Tristan Plaisance	Mme Julie Hébert
<b>M. Guy Tremblay</b>	M. Marc Robitaille
M. Patrick Veillette	M. Paul William Warren

Cette résolution remplace la résolution A-54-24 du 19 septembre 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 novembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-84-24 Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1) -  
Nomination des membres**

ATTENDU le paragraphe 8 de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration peut nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines de la CNESST (3.57.1) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Patrick Chabot	M. Steve Babin
M. Martin Gagnon	M. Claude Bénard
M. Christian Goulet	M. Régis Lavoie
M. Tristan Plaisance	M. Sébastien Rail
<b>M. Guy Tremblay</b>	M. Marc Robitaille

Cette résolution remplace la résolution A-55-24 du 19 septembre 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 novembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-85-24 Comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76) :  
Nomination des membres**

ATTENDU le paragraphe 8 de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration peut nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Jean-François Beaudry	M. Denis Jr. Archambault
M. François Doran-Plante	<b>M. Dominic Dugal</b>
M. Étienne Fortin	M. Félix Ferland
Mme Sylvie L'Heureux	M. Jean-Michel Houdet
M. Alain Lahaie	<b>M. Dany Lacasse</b>
M. Nicolas Laliberté	M. Éric Nantel
M. Stéphane Paré	M. Steve Prescott

Cette résolution remplace la résolution A-56-24 du 19 septembre 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adopté à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 novembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-86-24 Comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81) –  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-52-21 du 17 juin 2021 qui constitue le comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
Mme Carolane Frappier	M. Jean-Michel Houdet
M. Alain Lahaie	<b>M. Dany Lacasse</b>
M. Marc-André Pedneault	M. François Ouellet
M. Louis Perron	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-79-24 du 17 octobre 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 novembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-87-24 Comité-conseil de révision du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (3.82) – Nomination des membres**

ATTENDU la résolution A-86-21 du 18 novembre 2021 qui constitue le comité-conseil sur les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation des travailleurs en établissement et établit son mandat;

ATTENDU la résolution A-60-24 du 19 septembre 2024 qui modifie la dénomination et le mandat du comité-conseil sur les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation en établissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres qui siégeront sur ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil de révision du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Éric Dunn	Mme Annie Landry
<b>Mme Carolane Frappier</b>	M. Samuel Elie Lesage
M. Marc-André Pedneault	Mme Mireille Pelletier
POSTE VACANT	Mme Julie Hébert

Cette résolution remplace la résolution A-16-22 adoptée par vote électronique le 24 février 2022 et entre en vigueur immédiatement.

**Adopté à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

REPLACÉE PAR LA RÉOLUTION A-95-24 (modifiée le 12 décembre 2024)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 novembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-88-24    Modification aux Règles de fonctionnement des comités-conseils et des sous-comités**

ATTENDU les résolutions A-119-16 du 15 décembre 2016 et A-16-18 du 19 avril 2018 sur les mandats et les règles de fonctionnement des comités-conseils;

CONSIDÉRANT la demande d'élaboration de balises plus précises concernant la nomination des membres des comités-conseils afin de mieux guider les associations dans leurs propositions ;

CONSIDÉRANT également l'objectif de préciser les balises en lien à la confidentialité des informations relatives aux travaux réglementaires, à l'éthique, à la déontologie et au conflit d'intérêts applicables aux membres des comités-conseils et des sous-comités;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la mise à jour des Règles de fonctionnement des comités-conseils et sous-comités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Cette résolution modifie les résolutions A-119-16 du 15 décembre 2016 et A-16-18 du 19 avril 2018. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 novembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-89-24 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (protection contre les chutes et sauvetage à la suite d'une chute)**

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction a été publié à la Gazette officielle du Québec le 3 juillet 2024 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cette publication, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, avec modifications, le texte final du Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction;
- demande à la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce Règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la Gazette officielle du Québec.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 novembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-90-24 Règlement sur la table des indemnités de remplacement de revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents de travail pour 2025**

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2025 a été publié à la Gazette officielle du Québec le 3 juillet 2024 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cette publication, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, le texte final du Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2025;
- autorise à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce Règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la Gazette officielle du Québec.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 novembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-91-24 Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2025**

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2025 a été publié à la Gazette officielle du Québec le 3 juillet 2024 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cette publication, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, le texte final du Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2025;
- autorise à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce Règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la Gazette officielle du Québec.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-92-24 Comité d'audit (3.36) – Nomination des membres**

ATTENDU l'article 155.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit la constitution d'un comité d'audit et sa présidence par la présidente du conseil d'administration;

ATTENDU QUE cet article réfère au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité concernant la composition et les fonctions du comité d'audit;

ATTENDU l'article 29 de ce règlement qui prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité d'audit, dont au moins deux personnes désignées par les représentants des travailleurs au sein du conseil d'administration et choisies parmi ces représentants, et au moins deux personnes désignées par les représentants des employeurs au sein du conseil d'administration et choisies parmi ces représentants;

ATTENDU QUE cet article édicte que la présidente du conseil d'administration s'ajoute à la composition du comité d'audit, qu'elle préside;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité d'audit :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Yves-Thomas Dorval	<b>M. David Bergeron-Cyr</b>
M. Alexandre Gagnon	<b>M. Éric Gingras</b>
M. François Vincent	M. Dominic Lemieux

Cette résolution remplace la résolution A-46-24 du 19 septembre 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-93-24 Comité sur les ressources informationnelles (3.71) – Nomination des membres**

ATTENDU l'article 43 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité qui constitue un comité sur les ressources informationnelles;

ATTENDU le paragraphe 8 de l'article 1 de ce règlement qui prévoit que le conseil d'administration nomme les membres des comités stratégiques constitués en vertu de ce règlement;

ATTENDU l'article 29 de ce règlement sur la composition des comités stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité sur les ressources informationnelles :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Alexandre Gagnon	<b>M. Éric Gingras</b>
Mme Marie-Claude Perreault	<b>M. Simon Lévesque</b>
Mme Isabelle Simoneau	Mme Caroline Senneville

Cette résolution remplace la résolution A-48-24 du 19 septembre 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-94-24 Comité de placement et de capitalisation (3.80) – Nomination des membres**

ATTENDU l'article 44 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité qui constitue un comité de placement et de capitalisation;

ATTENDU le paragraphe 8 de l'article 1 de ce règlement qui prévoit que le conseil d'administration nomme les membres des comités stratégiques constitués en vertu de ce règlement;

ATTENDU l'article 29 de ce règlement sur la composition des comités stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme comme membres du comité de placement et de capitalisation les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Yves-Thomas Dorval	M. David Bergeron-Cyr
M. Alexandre Gagnon	M. Kaven Bissonnette
Mme Marie-Claude Perreault	<b>Mme Magali Picard</b>

Cette résolution remplace la résolution A-50-24 du 19 septembre 2024. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-95-24 Comité-conseil de révision du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (3.82) – Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-86-21 du 18 novembre 2021 qui constitue le comité-conseil sur les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation des travailleurs en établissement et établit son mandat;

ATTENDU la résolution A-60-24 du 19 septembre 2024 qui modifie la dénomination et le mandat du comité-conseil sur les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation en établissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil de révision du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
<b>M. Éric Binette</b>	Mme Annie Landry
M. Éric Dunn	M. Samuel Elie Lesage
Mme Carolane Frappier	Mme Mireille Pelletier
M. Marc-André Pedneault	Mme Julie Hébert

Cette résolution remplace la résolution A-87-24 du 14 novembre 2024 et entre en vigueur immédiatement.

**Adopté à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-96-24 Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2025**

ATTENDU le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, qui prévoit qu'un organisme public doit établir une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI);

ATTENDU le paragraphe 4 f) du premier alinéa de l'article premier du Règlement intérieur de la Commission qui prévoit que le conseil d'administration approuve la programmation en ressources informationnelles requise en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la PIDRI permet d'assurer la continuité des opérations courantes de la Commission ainsi que la réalisation de projets prioritaires pour répondre aux besoins d'affaires et poursuivre la transformation numérique de cette dernière, incluant les activités en cybersécurité;

CONSIDÉRANT QUE les montants déterminés à la PIDRI 2025 sont cohérents avec les orientations budgétaires établies par la vice-présidence aux finances;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la transformation numérique ainsi que du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la Programmation des investissements et dépenses en ressources informationnelles d'un total de 160,4M\$ répartis pour l'année 2025 de la façon suivante :
  - 59,7 M\$ pour les ressources internes,
  - 39,7 M\$ pour les services professionnels,
  - 50,7 M\$ pour les frais de fonctionnement technologiques,
  - 10,3 M\$ pour les acquisitionset en autorise sa mise en œuvre;
- autorise le vice-président à la transformation numérique à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adoptée à l'unanimité.

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-97-24 Engagement financier découlant de la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2025**

ATTENDU la résolution A-96-24 du 12 décembre 2024 qui approuve la Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2025;

CONSIDÉRANT l'engagement financier requis pour mettre en œuvre les activités et projets autorisés dans la PIDRI 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la transformation numérique ainsi que du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier de 147,0 M\$ pour des contrats liés aux services professionnels (51,7 M\$), aux frais de fonctionnement technologique (85,0 M\$) et à l'acquisition de biens en ressources informationnelles (10,3 M\$) à être octroyés de 2025 à 2027, dont l'autorisation de dépenser sera confirmée par l'approbation de la programmation des investissements et dépenses en ressources informationnelles de chacune des années concernées. La répartition de l'engagement financier pourrait varier entre les trois catégories pour tenir compte des besoins de l'organisation ou des exigences gouvernementales, notamment en matière d'infonuagique;
- autorise le vice-président à la transformation numérique à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-98-24 Imputation des coûts de la surdité professionnelle – Mesures d’atténuation relatives au mode rétrospectif**

ATTENDU QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail a édicté des dispositions apportant des modifications à l’imputation des coûts de la surdité professionnelle;

ATTENDU la résolution A-98-22 du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil d’administration adopte des modifications au Règlement sur le financement, créant les huit groupes d’unités de classification (groupes A à H) utilisés aux fins de l’imputation de la surdité professionnellement et aux fins de la tarification des employeurs;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions de la LMRST font en sorte que les employeurs exerçant les activités du groupe C financent une plus grande part du coût des surdités que les employeurs des autres groupes;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une mesure d’atténuation applicable au groupe C afin de limiter les impacts de l’imputation des coûts des surdités du secteur « Cuir, textiles et vêtements » dans la tarification 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité d’introduire progressivement, sur quatre années de cotisation, l’imputation des coûts de la surdité professionnelle aux groupes afin d’avoir un traitement plus équitable entre les modes de tarification;

CONSIDÉRANT que la quote-part moyenne du coût des prestations imputé aux groupes demeure la même avec l’application des deux mesures d’atténuation;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances ainsi que du comité de gouvernance et d’éthique,

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- prends acte des impacts des nouvelles dispositions à l’égard de l’imputation du coût des surdités professionnelles sur l’ajustement provisoire de la cotisation 2023 des employeurs au mode rétrospectif;
- adopte la mesure d’atténuation afin de limiter les impacts de l’imputation des coûts des surdités pour une situation particulière (« Cuir, textiles et vêtements »);
- adopte la mesure d’atténuation temporaire permettant d’introduire progressivement la modification de l’imputation de la surdité professionnelle sur quatre années de cotisation

Ces deux mesures seront prises en compte dans les paramètres du premier ajustement provisoire rétrospectif de l’année de cotisation 2023 qui sera soumis pour approbation au conseil d’administration en mars 2025

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l’unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-99-24    Projet de règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais**

ATTENDU QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) confère à la Commission le pouvoir de régler les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais;

ATTENDU QUE la notion d' « assistance médicale » que prévoit la LATMP sera remplacée par celle de « services de santé »;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement reprend essentiellement les dispositions du Règlement sur l'assistance médicale et du Règlement sur les prothèses auditives et les services d'audiologie en y apportant certaines modifications;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement remplace le Règlement sur l'assistance médicale et le Règlement sur les prothèses auditives et les services d'audiologie;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer certains biens et services comme les médicaments et les produits pharmaceutiques;

CONSIDÉRANT la volonté de bonifier la couverture, notamment par l'ajout de prothèses auditives rechargeables, et d'assouplir certaines exigences d'octroi et de renouvellement, dont celles liées aux prothèses auditives et aux aides de suppléance à l'audition;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la tarification actuelle de certains soins, traitements et services professionnels et ainsi assurer aux travailleuses et aux travailleurs l'accès à des soins de qualité;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais;
- autorise la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-100-24    Projet de règlement sur la réadaptation**

ATTENDU QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) confère à la Commission l'habilitation réglementaire pour déterminer les cas et les conditions auxquels les mesures de réadaptation prévue à la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP) peuvent être accordées à une travailleuse ou un travailleur avant la consolidation d'une lésion professionnelle;

ATTENDU QUE cette habilitation permet également de déterminer d'autres mesures de réadaptation, en plus de celles prévues à la LATMP, pouvant être accordées à la travailleuse ou au travailleur tant avant qu'après la consolidation de sa lésion professionnelle, ainsi que les cas et les conditions de leur octroi par la Commission;

ATTENDU QUE cette habilitation permet enfin d'établir les règles par lesquelles un employeur peut choisir l'une des options, parmi celles prévues au deuxième alinéa de l'article 180 de la LATMP, pour le versement du salaire à une travailleuse ou un travailleur lorsque la Commission met en œuvre, chez cet employeur, des mesures favorisant la réintégration de ce travailleur en vertu du deuxième alinéa de l'article 145 de la LATMP, ou lorsqu'elle prévoit le retour progressif au travail de cette dernière ou de ce dernier afin de faciliter sa réintégration chez son employeur en vertu de l'article 167.2 de la LATMP.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à faciliter une prise en charge rapide des travailleurs, à clarifier les conditions d'accès aux mesures de réadaptation et à assurer une plus grande cohérence, prévisibilité et stabilité dans l'octroi de ces mesures offertes aux travailleuses et aux travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles règles portant sur l'encadrement et le suivi des mesures de réadaptation confiées aux fournisseurs de services qui sont prévues à ce projet de règlement clarifient les attentes de la Commission à cet endroit et en facilitent la réalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement sur la réadaptation ;
- autorise la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-101-24** **Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et le Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie**

ATTENDU le premier alinéa aux paragraphes 3, 7, 9, 19, 21.1 et 42 et le 2<sup>e</sup> alinéa de l'Article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont proposées afin d'intégrer une norme à jour et évolutive relativement à l'air comprimé respirable utilisé pour les appareils de protection respiratoire dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) ainsi qu'à ajuster la disposition du RSST applicable à la concentration minimale d'oxygène dans l'air requise en espace clos dans un établissement à des fins d'harmonisation;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont proposées au Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et au Règlement sur la santé et l'hygiène dans les travaux de fonderie afin d'y retirer le mot « amiante » considérant que sa vente et son utilisation sont maintenant interdites;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires afin d'ajuster les dispositions du RSST et du Règlement sur l'information concernant les produits dangereux en fonction des modifications apportées par le gouvernement fédéral au Règlement sur les produits dangereux auxquelles elles réfèrent;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer le programme de qualification concernant les travaux d'arboriculture et de donner le temps aux milieux de travail pour se préparer à la nouvelle exigence de qualification;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et le Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie;
- autorise la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-102-24    Projet de Règlement sur les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention et de participation en établissement**

ATTENDU le dixième paragraphe de l'article 232 de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail;

ATTENDU les paragraphes 24.2 et 42 du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à déterminer les modalités de remboursement des frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention et de participation en établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au Projet de Règlement sur les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention et de participation en établissement;
- autorise la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-103-24 Subventions aux associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail pour l'exercice financier 2025**

ATTENDU l'article 100 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit que la Commission accorde à une association sectorielle une subvention annuelle selon les conditions et les critères déterminés par règlement;

ATTENDU la section IV du Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail et la section III du Règlement sur l'association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction;

ATTENDU la résolution A-93-23 du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil d'administration adopte les modifications aux règles budgétaires à l'intention des associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (ASP) qui précisent le cadre général annuel d'approbation des subventions aux ASP ainsi que l'utilisation du budget annuel, dont l'accumulation et l'utilisation de surplus d'opérations;

ATTENDU l'adoption des demandes de subvention par le conseil d'administration de chaque ASP avant leur transmission à la Commission ainsi que l'analyse de celles-ci par le comité-conseil sur le partenariat (3.78);

ATTENDU QUE les demandes de subvention des ASP feront partie des budgets détaillés du Fonds de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve les demandes de subvention des associations sectorielles paritaires pour l'exercice financier 2025, présentées en annexe;
- autorise le paiement des sommes en trois versements aux dates et selon les modalités prévues aux Règles budgétaires à l'intention des associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-104-24 Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente entre le Québec et le Royaume de la Belgique modifiant l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Québec et le Royaume de la Belgique**

ATTENDU l'article 170 et le paragraphe 39° du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

ATTENDU le décret 808-2011 qui stipule notamment que les projets de règlement du gouvernement et de la Commission relatifs à la mise en œuvre des ententes en matière de sécurité sociale signées par le gouvernement en vertu de l'article 170 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail sont exclus de l'application de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1);

ATTENDU le Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de la Belgique (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 18), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010;

ATTENDU la demande du Royaume de la Belgique de modifier cette entente;

ATTENDU la résolution A-30-23 du 18 mai 2023 par laquelle le conseil d'administration autorise la Commission à participer aux négociations ayant pour objet la conclusion d'une entente modificatrice à cette entente;

CONSIDÉRANT QU'une entente modificatrice entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de la Belgique a été signée le 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente comprend des dispositions sur les accidents du travail et les maladies professionnelles semblables à celles que l'on trouve dans les autres ententes en matière de sécurité sociale déjà conclues auxquelles la Commission participe;

CONSIDÉRANT QUE les deux gouvernements sont prêts à enclencher le processus de mise en œuvre et que le ministère des Relations internationales et de la Francophonie a demandé à la Commission d'entreprendre sa propre procédure de mise en application;

CONSIDÉRANT la recommandation de la secrétaire générale par intérim ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente entre le Québec et le Royaume de la Belgique modifiant l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Québec et le Royaume de la Belgique;
- demande à la secrétaire générale par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-105-24 Actualisation de la Déclaration de services**

ATTENDU l'article 161.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit que la Commission doit rendre publique une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à la qualité de ses services;

ATTENDU la résolution A-99-23 du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil d'administration adopte la dernière version de la Déclaration de services;

CONSIDÉRANT QU'un exercice d'actualisation de la Déclaration de services a été réalisé à l'été 2024 à la suite duquel trois modifications doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications visent à mieux aligner la réalité opérationnelle du Centre de relations clients avec les attentes de la clientèle, à ajouter une norme en prévention-inspection en santé et sécurité du travail qui est harmonisée avec les normes similaires pour les délais de traitement en norme du travail et en équité salariale et à ajuster le libellé d'une norme en matière de normes du travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de la performance et de l'innovation ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte la nouvelle version de la Déclaration de services de la CNESST, laquelle serait en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette résolution remplace la résolution A-99-23 du 14 décembre 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-106-24 Engagement financier pour les ententes avec Revenu Québec des secteurs des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé et sécurité du travail**

CONSIDÉRANT QUE la Commission a conclu trois ententes avec Revenu Québec pour divers services administratifs ainsi que pour la perception de prélèvement ou versements périodiques;

CONSIDÉRANT les modalités tarifaires prévues à ces ententes;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier de 4 525 000\$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, pour poursuivre les trois ententes suivantes avec Revenu Québec :
  - *Entente relative à l'encaissement des versements périodiques pour la Commission de la santé et de la sécurité du travail;*
  - *Entente relative à la perception du prélèvement de la Commission des normes du travail par le Ministère du Revenu;*
  - *Entente de services « Déclaration des employeurs en matière d'équité salariale » avec la Commission de l'équité salariale;*
- autorise le vice-président aux finances à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-107-24 Demande de pérennisation des ETC temporaires obtenus dans le cadre de la LMRSST**

ATTENDU la résolution A-107-21 du 16 décembre 2021 autorisant la demande de rehaussement d'effectifs additionnels requis pour la mise en œuvre de la Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail (LMRSST) totalisant 75,3 effectifs (ETC) non récurrents et 153,8 ETC récurrents pour un total de 229,1 ETC;

ATTENDU la décision du Conseil du Trésor du 5 avril 2022 prévoyant une remise de 60,7 ETC, soit 40,4 ETC à compter du 1er avril 2025 et 20,3 ETC à compter du 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la remise de ces postes compromettra la possibilité de la Commission à poursuivre ses engagements auprès de la clientèle, telle que le prévoit la LMRSST;

CONSIDÉRANT QUE la pérennisation des ETC assurera à la Commission de disposer des ressources essentielles au maintien de l'offre de service associée aux ajouts de services non prévus initialement par la LMRSST dont l'entrée en vigueur de nouvelles mesures en matière de harcèlement psychologique ou sexuel et de besoins soutenus d'accompagnement de la clientèle immigrante ainsi qu'à l'augmentation de certaines volumétries;

CONSIDÉRANT QUE la pérennisation des ETC contribuera à appuyer l'atteinte des cibles de satisfaction de la clientèle à la planification stratégique 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE la pérennisation des 40,4 ETC, à compter du 1er avril 2025, impliquerait l'ajout d'une dépense d'environ 2 M\$ et que pour les années subséquentes, la pérennisation des 60,7 ETC représenterait une dépense annuelle estimée à 6,3 M\$;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise la présidente-directrice générale à entreprendre les démarches gouvernementales requises en vue de demander la pérennisation des ETC temporaires obtenus dans le cadre de la Loi modifiant le régime de santé et de sécurité au travail (LMRSST).

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-108-24 Budgets détaillés CNESST/FSST des frais d'administration et du financement des tribunaux administratifs pour l'année 2025**

ATTENDU que le conseil d'administration approuve le budget de la Commission et en surveille l'évolution;

ATTENDU l'article 162.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit que les prévisions financières de la Commission en matière d'équité salariale pour l'exercice financier suivant doivent être soumises à l'approbation du ministre responsable de l'application de cette Loi;

CONSIDÉRANT le ministre du Travail a approuvé ces prévisions financières pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve les budgets détaillés des frais d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et du financement des tribunaux administratifs pour l'année 2025, répartis comme suit :

**Frais d'administration CNESST/FSST**

- 711 655 300 \$ pour le budget d'exploitation;
- 44 61 400 \$ pour le budget d'actifs capitalisés;

**Financement des tribunaux administratifs CNESST/FSST**

- 105 391 000 \$ pour la quote-part dans le financement du Tribunal administratif du travail;
- 5 600 \$ pour la quote-part dans le financement du Tribunal administratif du Québec.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-109-24 Fonds de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires détaillées 2025**

ATTENDU QUE la Commission, à titre de fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), a le devoir de conserver et de faire fructifier le patrimoine du FSST, de veiller à son accroissement et d'en réaliser l'affectation;

ATTENDU que le conseil d'administration approuve le budget de la Commission et en surveille l'évolution;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, le patrimoine du FSST est notamment affecté au paiement des programmes de prévention;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et du comité des ressources humaines et du budget,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :**

- Approuve les budgets détaillés du FSST pour les programmes de prévention pour l'année 2025 totalisant 190 906 000 \$ et répartis comme suit :
  - 90 240 700 \$ pour les paiements pour les services de santé au travail.
  - 39 673 400 \$ pour l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail.
  - 58 043 500 \$ pour les subventions pour la formation et l'information.
    - 36 500 100 \$ pour les associations sectorielles paritaires (ASP);
    - 9 621 700 \$ pour le volet patronal, soit :
      - 8 261 000 \$ pour les subventions aux associations d'employeurs (article 104);
      - 1 360 700 \$ pour la participation aux travaux du secteur SST (article 105);
    - 9 621 700 \$ pour le volet syndical, soit :
      - 8 593 400 \$ pour les subventions aux associations syndicales (article 104);
      - 1 028 300 \$ pour la participation aux travaux du secteur SST (article 105);
    - 2 000 000 \$ pour les autres associations;
    - 300 000 \$ autres.
  - 2 948 400 \$ pour les mécanismes de prévention LMRSSST

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-110-24 Politique de divulgation financière**

ATTENDU le paragraphe 4 g) de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission;

ATTENDU la résolution A-15-18 du 19 avril 2018, par laquelle le conseil d'administration a adopté la Politique de divulgation financière de la CNESST ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission est tenue de diffuser des documents et renseignements publics, en plus de protéger les renseignements confidentiels conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ainsi que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'une politique de divulgation financière vise à assurer la communication d'information financière fiable, complète et non sélective à l'intention du public et des médias;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'exercice réalisé de révision de la Politique;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances ainsi que du comité d'audit,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la mise à jour de la Politique de divulgation financière de la CNESST.

Cette résolution remplace la résolution A-15-18 du 19 avril 2018 et elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 12 décembre 2024,  
la résolution suivante :

**A-111-24 Taux de revalorisation pour l'année 2025**

ATTENDU la section V du chapitre III de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT le respect de la méthode de calcul du taux de revalorisation qui y est prévue;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- fixe à 2,6 % le taux de revalorisation applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour l'année 2025.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Marie-Hélène Marchand  
Secrétaire générale par intérim



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-106 Avis demandés par la CCQ**

**Liste et copie de tous les avis demandés par la CCQ.**

En 2024, la CNESST n'a pas eu de demande formelle d'avis de la Commission de la construction du Québec.

Elle n'a pas non plus reçu de demandes d'avis de reconnaissance d'équivalence à la formation 30 heures pour la santé et sécurité sur les chantiers de construction en vertu de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-107 Avis envoyés à la CCQ**

**Liste et copie de tous les avis envoyés à la CCQ pour 2024-2025.**

En 2024, la CNESST n'a pas réalisé d'avis formel à la Commission de la construction du Québec.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-108 Dépenses non imputées à un employeur et évolution de la part de ces dépenses**

**Valeur des dépenses non imputées à un employeur et évolution de la part de ces dépenses dans les dépenses totales pour 2025-2026.**

Sur la base d'observations récentes, les coûts d'indemnisation non imputés à des dossiers d'employeurs sont estimés à 30 % des coûts totaux.

Puisque les besoins financiers devant être financés selon le risque représentent 2 783,6 M\$ dans la tarification de 2025 et correspondent à un taux de 1,22 \$ du 100 \$ de masse salariale assurable, la part relative aux coûts non imputés représente un montant de 835,1 M\$ et correspond à un taux de 0,37 \$.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

#### RP1-109 Travailleurs déjà handicapés reconnus en vertu de l'article 329 LATMP

Nombre de travailleurs déjà handicapés reconnus en vertu de l'article 329 LATMP pour 2024-2025. Ventilé par genre et par région. Prévisions pour 2025-2026.

Selon la région administrative.

Régions	2024
Abitibi-Témiscamingue	63
Bas-St-Laurent	82
Capitale-Nationale	218
Chaudière-Appalaches	158
Côte-Nord	32
Estrie	90
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	34
Lanaudière	256
Laurentides	245
Laval	123
Longueuil	142
Mauricie et Centre-du-Québec	186
Montréal	370
Outaouais	81
Saguenay-Lac-Saint-Jean	88
St-Jean-sur-Richelieu	120
Valleyfield	120
Yamaska	125
Indéterminé	2
<b>TOTAL</b>	<b>2 535</b>

Selon le sexe du travailleur.

Féminin	898
Masculin	1 637
<b>TOTAL</b>	<b>2 535</b>



# *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*

## **ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

### **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

#### **RP1-110 Professionnels de la santé désignés approuvée en vertu de l'art. 205 LATMP**

**Liste approuvée des médecins évaluateurs en vertu de l'article 205 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles pour 2024-2025, précisant le nombre de dossiers évalués par chaque médecin.**

Liste des professionnels de la santé désignés, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le professionnel de la santé désigné est un professionnel indépendant de la CNESST, inscrit sur la liste des professionnels de la santé déposée annuellement au conseil d'administration de la CNESST. Il agit dans le cadre précis des questions objectives posées par la CNESST au moyen du formulaire « Demande d'examen et suivi ».

Les honoraires du professionnel désigné par la CNESST sont payés selon les tarifs prévus aux ententes avec les fédérations médicales. Le professionnel participant est payé par la Régie de l'assurance maladie du Québec qui sera remboursée par la CNESST. Le professionnel non participant facture directement ses honoraires à la CNESST.

Angers-Goulet, Mathieu	Audet, Alain	Audet, Richard
Awogni, David	Bah, Chaikou	Basile, Georges
Bédard, Martin	Bégin, Jean-François	Bellemare, Louis
Belzile, Sylvain	Benaroch, Thierry	Bilodeau, Gilles
Bissonnette, Guillaume	Blanchard, Jocelyn	Boivin, Éric
Boivin, Jules	Boivin, Lucie	Bonin, Richard
Brunier, Jean-Louis	Carmel, Michel	Centomo, Hugo
Chagnon, Françoise	Clermont, Pierre-André	Cojocar, André Nicolas
Corcos, Jacques	Coriaty, Paul Farid	Côté-Paré, Jonathan
Dahan, Philippe	Danino, Michel Alain	De Halleux, Cyrille
Desgagnés, Marie-Christine	Deslandes, Pierre	Du Tremblay, Pierre
Dubuc, Serge	Dudon, Emmanuelle	Duhaime, Morris
Dumont, Luc	Duranceau, Maxime	Effendi, Khaled
Ferland, Yves	Forget, Karine	Gagnon, François
Gagnon, Louis-Olivier	Garneau, Daniel	Gauthier, Gilles
Gélinas-Phaneuf, Nicholas	Gendron, Tina-Louise	Gil, Michel
Girard, Pierrette	Glavas, Panagiotis	Goulet, Benoît
Gravel, Charles	Gravel, Luc	Grenier, Jean-Paul
Guertin, Charles	Hamel, Nathalie	Hamel, Thierry
Hylands, Eric	Janelle, Chantal	Jean, Simon
Jessop, David	Jodoin, Richard R.	Jomphe Beaumont, Gabriel
Kouncar, Nathalie	Kruijt, Jan Cornelis	Labbé, Caroline
Laflamme, Mélissa	Laroche, Mathieu	Larose, Pierre
Latour, Marc-André	Laurion, Marcel	Lavoie, Suzanne
Le Bouthillier, Guy	Lépine, Jean-Marc	Lépine, Josianne
Lessard, Mireille	Lirette, Richard	Marinier, Pascale
Masri, Khalil	Massé, Nicholas	Mastropasqua, Bruno
Maurais, Gilles	Mercier, Pierre	Morin, François
Ngo, Hieu-Hanh	Nguyen, Khanh Duy	Osterman, John
Ouellette, Paul	Papadopoulos, Platon	Pedneault, Christopher

Pehlivanov, Ivaylo	Perreault, René	Phaneuf, Simon
Poirier, Hugues	Renaud, Alexandre	Ricard, Stéphane
Roberge, Céline	Rousseau, Jean	Roy, Louis
Salem Abdou, Houssein	Sestier, François	St-Martin, Benoit
St-Pierre, Sylvain	Tadros, Chérif	Tohmé, Serge
Trudeau-Rivest, Etienne	Turcotte, François	Valiquette-Lavigne, Mylène
Zaharia, Marian		

Le nombre de dossiers évalués par chaque professionnel désigné n'est pas pertinent à l'exercice de l'étude des crédits.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-111 Médecins non-inscrits dans la liste approuvée en vertu de l'article 205**

**Liste des médecins ayant produit une évaluation sans faire partie de la liste approuvée en vertu de l'article 205 de cette même loi, pour 2024-2025, précisant le nombre de dossiers évalués par chaque médecin.**

Aucune expertise n'est demandée par la CNESST à des professionnels ne figurant pas sur la liste approuvée en vertu de l'article 205 de la LATMP.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-112 Actions prises depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur la gestion préventive de l'amiante**

**Bilan des actions prises depuis l'entrée en vigueur du règlement portant sur la gestion préventive de l'amiante dans les établissements où l'on retrouve des travailleurs pour 2024-2025 (Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction).**

Plusieurs actions ont été prises afin de faciliter l'implantation des nouvelles dispositions concernant l'amiante :

- un guide et un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante ont été élaborés;
- un dépliant visant à faire connaître la nouvelle réglementation touchant la gestion sécuritaire de l'amiante a été acheminé à plus de 200 000 employeurs;
- 54 sessions d'information sur les nouvelles dispositions réglementaires ont été diffusées;
- un rappel a été transmis au cours du mois de janvier 2015 à l'ensemble des employeurs concernant la date limite du 6 juin 2015 pour réaliser leur première inspection et compléter un registre.

1 232 avis de correction ont été émis selon les nouvelles dispositions entre les mois de juin 2013 et décembre 2024. Les principaux sujets des dérogations sont :

- flocages et des calorifuges (35 %);
- registre absent ou le registre ne contient pas les renseignements requis (27 %);
- revêtements intérieurs en mauvais état (15 %).

Par ailleurs, la CNESST a émis 1 074 avis de correction au regard de la gestion de l'amiante sur les chantiers de construction depuis 2013.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-113 Réforme de la DGAR : plaintes et délais de traitement**

**Dans le cadre de la réforme de la DGAR ventilés par mois pour 2024-2025, fournir :**  
a) **Le nombre de plaintes en précisant leur nature,**  
b) **La durée des délais de traitement**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-114 Taux de départ global**

**Le taux de départ global à la CNESST, ventilé par direction pour 2024-2025.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-115 Postes à combler**

**Le nombre de postes à combler à la CNESST, ventilé par direction pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-116 Déplacements et transferts temporaires d'employés**

**Le nombre de déplacements et de transferts temporaires d'employés d'une direction à une autre afin de combler le manque de personnel, le tout en précisant la provenance et la destination des directions touchées par ce phénomène pour 2024-2025.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-117 Déplacements et transferts temporaires d'employés d'une région à une autre**

**Le nombre de déplacements et de transferts temporaires d'employés d'une région à une autre afin de combler le manque de personnel, le tout en précisant la provenance et la destination pour 2024-2025.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-118 Crédits consacrés à la protection des données personnelles**

**Les crédits dédiés à la protection des données personnelles des employés de la CNESST, des travailleurs et des employeurs qui ont des dossiers à la CNESST pour 2024-2025.**

La protection des données personnelles des employés ainsi que des travailleurs et employeurs est au cœur des préoccupations de la CNESST.

En 2024, un investissement de 8,3 M\$ est associé à la protection des données personnelles des employés de la CNESST, des travailleurs et des employeurs qui ont des dossiers à la CNESST.

Ce montant comprend des sommes relatives aux activités courantes et opérationnelles en sécurité ainsi que des sommes pour des initiatives permettant d'introduire des nouvelles solutions numériques de protection des données, incluant des acquisitions et des frais connexes.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-119 Crédits en matière d'aide psychologique pour les employés**

**Les crédits dédiés et dépensés en matière d'aide psychologique pour les employés de la CNESST, en plus de fournir le nombre de demandes ainsi que le bilan des actions entreprises en cette matière pour 2024-2025.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-120 Crédits engendrés dans le cadre d'enquêtes**

**Pour 2024-2025, les crédits engendrés dans le cadre d'enquêtes, notamment de la Commission de la fonction publique et de tout autre organisme ou tribunal en fournissant :**

- a) Le nombre d'enquêtes présentement ouvertes;**
- b) Les coûts en frais juridiques et autres postes budgétaires;**
- c) Le nombre ainsi que les décisions rendues;**
- d) Les suivis et changements effectués en relativement à une décision.**

Commission de la fonction publique

- a) Deux enquêtes débutées et terminées en 2024.
- b) Aucun frais juridique ou d'un poste budgétaire n'ont été engendrés.
- c) Cette sous-question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.
- d) Cette sous-question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



# Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

#### RP1-121 Informations relatives au service à la clientèle

Au niveau du service à la clientèle, veuillez fournir pour 2024-2025 :

- Les crédits dédiés à cette direction, ventilés par poste budgétaire,
- Le nombre d'effectifs incluant les postes à combler,
- Le taux de roulement et de démission,
- Le temps d'attente moyen pour parler à un agent,
- Le nombre d'appels échoués ou raccrochés avant d'avoir été traités par un agent,
- Le nombre de messages laissés sur une boîte vocale,
- Le délai de retour à la suite d'un message laissé sur une boîte vocale

a) Crédits consacrés à cette direction :

Budget 2024

<b>ETC</b>	<b>211,6</b>
<b>Budget d'exploitation</b>	<b>13 711 800,00</b>
Traitement	13 586 400,00
Services Professionnels	0,00
C. de services - informatique	0,00
Services délégués - informatique	0,00
C. de services - administration	0,00
Services délégués - administrati	0,00
Fonctionnement	125 400,00
Formation et perfectionnement	14 200,00
Frais de déplacement	70 000,00
Postes et messagerie	2 200,00
Télécommunications	24 000,00
Communications et information	0,00
Frais informatiques	0,00
Entretien et réparations	0,00
Matériel et fournitures	9 300,00
Location d'espaces	0,00
Location d'équipement	0,00
Assurances, taxes, énergie	0,00
Cot. assoc. & ordres prof.	0,00
Commandites	0,00
Frais de réunion	3 600,00
Services, abonnements et autres	0,00
Frais de représentation	2 100,00
Frais d'accueil et reconnaissance	0,00
Frais de cour et huissiers	0,00
Réserve - Dossiers stratégiques	0,00
Amortissement	0,00
Utilisation du patrimoine	0,00
Revenus de frais d'application	0,00
Radiation d'immobilisations	0,00
<b>Budget d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>

b) L'effectif de la Direction générale des relations avec la clientèle était de 211.6 ETC en 2024.

c) à g) Ces sous-question ne sont pas pertinentes à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-122 Crédits supplémentaires en raison du manque de personnel**

**Les crédits supplémentaires engendrés en raison du manque de personnel pour 2024-2025.**

Aucun budget additionnel n'a été octroyé à la Commission en 2024 en raison du manque de personnel.

Source VPF  
Date 2025-04-09



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-123 Candidats qui postulent au service à la clientèle**

**Le nombre de candidats qui postulent au niveau du service à la clientèle, ainsi que le nombre inscrit dans une banque de candidature pour 2024-2025.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-124 Crédits et études concernant le service à la clientèle**

**Les crédits dédiés ainsi que les copies des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant le service à la clientèle pour 2024-2025.**

Aucune somme n'a été consacrée à des études, des analyses, des recherches, des sondages, des scénarios ou des projections concernant le service à la clientèle.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-125 Taux de roulement au service à la clientèle**

**Le nombre de départs (taux de roulement) au service à la clientèle pour 2024-2025.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-126 Déplacement et transfert d'employés temporaires au service à la clientèle**

**Le nombre de déplacements et de transferts temporaires d'employés d'une direction à celle du service à la clientèle afin de combler le manque de personnel, le tout en précisant la provenance des directions touchées par ce phénomène pour 2024-2025.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-127 Appels de détresse traités**

**Les crédits engendrés ainsi que le nombre d'appels de détresse traités par les agents et les chefs de service pour 2023-2024 et 2024-2025.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-128 Clients sans retour d'appel**

**Veillez nous fournir le nombre de clients qui n'ont pas eu de retour d'appel, tout en fournissant les raisons expliquant le non-retour d'appel.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-129 Projet pilote pour répondre aux appels de détresse**

**Les crédits dépensés en lien avec le projet pilote visant à mieux répondre aux appels de détresse en précisant :**

- a) Les documents, analyses et sondages relatifs au projet pilote ;**
- b) Les bilans relatifs aux plans d'accompagnements.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-130 Service de l'admissibilité**

**Les crédits dédiés au Service de l'admissibilité en plus de fournir pour 2024-2025 :**

- a) Plans d'action effectifs,**
- b) Les délais afin de fournir une décision,**
- c) Les délais afin de verser le premier versement,**
- d) Nombre de réclamations, ventilées par mois,**
- e) Nombre de demandes d'indemnisation en attente de traitement**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-131 Accidents de travail déclarés**

**Le nombre d'accidents de travail déclarés, ainsi que les crédits nécessaires à son traitement pour 2024-2025.**

Nombre de lésions professionnelles d'origine inscrites et acceptées<sup>1</sup> :

<b>Lésions professionnelles</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Accidents du travail	149 812	103 643	96 721
Maladies professionnelles	12 150	10 702	10 403
<b>Total</b>	<b>161 962</b>	<b>114 345</b>	<b>107 124</b>

<sup>1</sup> La décision d'admissibilité est observée au 1<sup>er</sup> mars suivant l'année d'inscription. Les données sont présentées selon l'année d'inscription de la lésion.

La CNESST ne distingue pas les coûts internes spécifiques au traitement des réclamations. Par ailleurs, les frais d'administration du Fonds de la santé et de la sécurité du travail sont de 571,0 M\$\* au 31 décembre 2024, et ce, pour l'ensemble de ses activités.

\*Données préliminaires en date du 21 mars 2025 – états financiers à être approuvés par le conseil d'administration de la CNESST.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-132 Lésions professionnelles admises en raison de la COVID-19**

**Le nombre de maladies ou lésions professionnelles admises en lien avec la COVID-19. Ventilé par demandes admises et demandes refusées et par secteur d'activité.**

Volume des lésions professionnelles inscrites et acceptées en 2024 en lien avec la COVID-19 en fonction du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

Secteur SCIAN	Volume
Soins de santé et assistance sociale	8 609
Fabrication de biens non durables	1
Autres ou non-codés	136
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	124
Services d'enseignement	9
Administrations publiques	4
Autres services	2
Fabrication de biens durables	0
Commerce de gros	0
Commerce de détail	5
Construction	1
Transport et entreposage	2
Information, culture et loisirs	4
Hébergement et services de restauration	0
Services immobiliers et services de location et de location à bail	1
Services professionnels, scientifiques et techniques	6
Agriculture	0
Pêche, chasse et piégeage	0
Finance et assurances	0
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	0
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	0
Services publics	0
<b>TOTAL</b>	<b>8 904</b>

Les lésions refusées n'ont pas d'obligation de codage. Il n'est donc pas possible de les ventiler par secteur d'activité économique.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-133 Lésions professionnelles admises avec un diagnostic de COVID longue**

**Le nombre de maladies ou lésions professionnelles admises en lien avec le diagnostic de la COVID longue. Ventilé par demandes admises, demandes refusées par secteur d'activité.**

Les systèmes de données de la Commission ne permettent pas une extraction spécifique pour ce diagnostic.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-134 Plan de reddition de compte général**

**Crédits prévus et dédiés à un plan de reddition de compte général à la CNESST concernant notamment les nominations aux postes de cadres, les conditions de travail des employés, les délais de traitement des dossiers de réclamation, les résultats d'enquêtes, du service à la clientèle et tous autres éléments pertinents pour 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.**

La CNESST n'a pas de montant prévu spécifiquement pour une reddition de compte générale sur les éléments ci-haut mentionnés, mais elle rend compte de tous les aspects importants de sa gestion à l'Assemblée nationale, au ministre du Travail, au Vérificateur général du Québec, au Protecteur du citoyen, au Conseil du Trésor, à son conseil d'administration et à ses comités stratégiques au moyen de divers outils, tel son rapport annuel de gestion.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-135 Permis d'agence de placement de personnel et d'agence de recrutement de TET**

**Concernant les permis d'agence de placement de personnel et les permis d'agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, depuis septembre 2024. Indiquer pour chacun des permis :**

- a) **Le nombre de demandes reçues;**
- b) **Pour les agences demanderesse, le nombre de permis;**
  - i. **Délivrés ;**
  - ii. **Non délivrés, en précisant les raisons;**
  - iii. **En attente, en précisant le délai moyen;**
  - iv. **Révoqués ou retirés, en précisant les raisons;**
  - v. **Renouvelés ;**
- c) **Les délais visés d'attente pour rendre une décision à la suite d'une demande de permis ou de renouvellement;**
- d) **L'effectif attitré à ce secteur ou à cette direction;**
- e) **Les crédits dédiés en matière de formation des employés.**

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024.

- a) La CNESST a reçu 130 demandes de permis, soit 97 demandes de permis d'agences de placement de personnel (APP) et 33 demandes de permis d'agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires (ARTET).
- b) La CNESST a délivré 119 permis, soit 85 permis d'APP et 34 permis d'ARTET. Sur la même période, 7 permis d'APP et 6 permis d'ARTET ont été refusés.
- c) Le délai moyen de traitement est de 55,1 jours.
- d) Au 31 décembre 2024, la Direction de la prévention, des enquêtes et des permis compte 40 effectifs répartis comme suit :
  - trois cadres;
  - un adjoint exécutif;
  - six techniciens en administration;
  - six coordonnateurs;
  - cinq analystes-enquêteurs;
  - trois conseillers en prévention;
  - 11 inspecteurs de conformité législative et réglementaire;
  - cinq enquêteurs en matière frauduleuse.
- e) La somme de 3 913 \$ a été dépensée du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024 pour la formation à l'externe des nouvelles ressources. À cette somme s'ajoutent des coûts de formation interne qui ne peuvent être isolés.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-136 Parc automobile de la CNESST**

**Les détails du parc automobile de la CNESST pour 2024-2025 et prévisions pour 2025- 2026 :**

- a) Le nombre de véhicules au total, toutes catégories confondues;**
- b) Le nombre de véhicules électriques;**
- c) Le nombre de véhicules hybrides-rechargeables;**
- d) Le nombre de véhicules à essence.**

En date du 31 décembre 2024.

- a) Le parc contient 75 véhicules, toutes catégories confondues. De ce nombre, il y a cinq remorques appartenant au Sauvetage Minier qui ne sont pas à moteur.
- b) Le parc compte présentement un véhicule électrique.
- c) Le parc contient 39 véhicules hybrides rechargeables.
- d) Actuellement, 24 véhicules sont à essence et six au diesel (trois camionnettes, deux véhicules-outils et un camion de livraison).



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-137 État de situation sur l'adoption du Règlement modifiant le RSST ainsi que le CSTC**

**État de situation concernant l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de santé et sécurité du travail ainsi que le Code de sécurité des travaux de construction en matière de bruit, pour 2024-2025.**

En 2015, le conseil d'administration (CA) créait un sous-comité technique mandaté par le comité-conseil réglementaire de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin de proposer des modifications réglementaires visant à s'assurer que l'exposition au bruit en milieu de travail ne porte pas atteinte à la santé ou à l'intégrité des travailleurs et que les exigences réglementaires soient cohérentes avec les pratiques reconnues.

En effet, les dispositions du RSST et du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) encadrant l'exposition au bruit dans les milieux de travail s'écartaient des normes internationales, notamment en ce qui concerne la limite d'exposition quotidienne (90 dBA pour 8h).

Le 19 novembre 2020, le CA donnait son accord sur les textes finaux du Règlement modifiant le RSST et du Règlement modifiant le CSTC relativement aux exigences relatives à l'exposition au bruit en milieu de travail, textes finaux qui tiennent compte de certains commentaires reçus dans le cadre de la consultation. Par la même occasion, le CA demandait à la présidente du conseil d'administration et chef de direction de les soumettre au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour adoption gouvernementale.

Le 16 juin 2021, les Règlements ont été adoptés et publiés dans la *Gazette officielle du Québec* et les dispositions sont entrées en vigueur le 16 juin 2023. Elles incluent notamment un abaissement de la limite d'exposition quotidienne pour huit heures de travail à 85 dBA.

La CNESST et des partenaires (ASP, RSPSAT, IRSST, INSPQ) ont débuté le déploiement d'une stratégie concertée pour soutenir les milieux de travail dans leur prise en charge de l'exposition au bruit. Dans le cadre de cette stratégie, des guides et des outils sont notamment diffusés.

Source VPP  
Date 2025-04-09



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-138 Plaintes et enquêtes en vertu de l'article 50 LNT**

**Concernant l'article 50 de la Loi sur les normes du travail, pour les cinq dernières années, veuillez indiquer :**

- a) Le nombre de plaintes;**
- b) Le nombre d'enquêtes effectuées.**

- a) En 2024, 473 plaintes ont été déposées avec un motif d'infraction relative aux pourboires.
- b) La CNESST ne comptabilise pas le volume d'enquêtes réalisées en vertu de l'article 50 de la LNT, mais plutôt le nombre d'enquêtes réalisées dans le cadre du traitement d'une plainte pécuniaire. Les sommes qui seraient dues à une personne salariée peuvent viser toutes les normes pertinentes (salaire, heures supplémentaires, fériés, vacances, etc.).  
  
La CNESST réalise par ailleurs des inspections de conformité en matière de normes du travail et les règles relatives aux pourboires s'inscrivent dans les éléments qui y sont vérifiés. En 2024, 1 061 de ces inspections ont été réalisées.

Source           VPNT  
Date             2025-04-09



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**RP1-139 Sommes pour contester les réclamations de cancers non-reconnus comme maladie professionnelle**

**Pour les cinq dernières années, sommes investies pour contester les réclamations en lien avec des cancers non-reconnus comme maladie professionnelle.**

La CNESST ne possède aucune information de gestion permettant d'évaluer ces coûts. Lorsque les employés de la CNESST sont impliqués dans ces dossiers, ils agissent dans le cadre des activités courantes de la Commission.